



RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

**de la zone spéciale de conservation
CAUSSE DE CAUCALIÈRES ET LABRUGUIÈRE**

**FR 7300945
Département du Tarn**



Décembre 2004

DOCUMENT D'OBJECTIF
de la Zone Spéciale de Conservation
<< Causse de Caucalières et Labruguière >>
Site FR 7300945

DOCUMENT DE COMPILATION

DOCUMENT D'OBJECTIF
de la Zone Spéciale de Conservation
« Causse de Caucalières et Labruguière »
site FR 7300945

Liste des membres du Comité de pilotage local

1 – En qualité de Président :

- le Préfet du Tarn, ou son représentant

2 – En qualité de représentants des services de l'Etat :

- le Général, commandant la circonscription militaire de défense Sud-Ouest,
 - le Directeur régional de l'Environnement,
 - le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
 - le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Tarn,
 - le Directeur départemental de l'équipement du Tarn,
 - le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports du Tarn,
 - l'Architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
 - le Président du Centre régional de la Propriété forestière,
 - le Chef de la Brigade départementale du Conseil Supérieure de la Pêche du Tarn,
 - le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Tarn,
 - le Chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts,
- ou leurs représentants respectifs.

3 – En qualité de représentants des collectivités locales et territoriales :

- le Président du Conseil régional Midi-Pyrénées,
 - le Président du Conseil général du Tarn,
 - le Conseiller général du canton de Castres-Sud,
 - le Conseiller général du canton de Labruguière,
 - le Conseiller général du canton de Mazamet Nord-Est,
 - le Conseiller général du canton de Mazamet Sud-Ouest,
 - le Maire de Castres,
 - le Maire de Caucalières,
 - le Maire de Labruguière,
 - le Maire de Lagarrigue,
 - le Maire de Payrin-Augmontel,
 - le Maire de Valdurenque,
 - le Président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
 - le Président du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,
 - le Président du S.I.V.O.M. de Labruguière,
- ou leurs représentants respectifs.

4 – En qualité de représentants des organismes socio-professionnels :

- le Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn,
- le Président du Syndicat des propriétaires forestiers du Tarn,

- le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
 - le Président du Centre départemental des jeunes agriculteurs,
 - le représentant local de la Confédération paysanne,
 - le Président du Comité de Bassin Sud Tarn,
- ou leurs représentants respectifs.

5 – En qualité de représentants d'associations de loisirs et de protection de l'environnement :

- le Président du Comité départemental du tourisme du Tarn,
 - le Président du Comité départemental de randonnée pédestre du Tarn,
 - le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn,
 - le Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Tarn,
 - le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux – Tarn,
 - le Président de la Société Tarnaise de Sciences Naturelles,
 - le Président du Comité départemental de spéléologie du Tarn,
 - le Président du Comité régional des loisirs tout-terrain du Sud-Ouest,
 - le Président de l'Institut Environnement du Tarn, CPIE
 - le Président de l'Union Protection Nature Environnement du Tarn (U.P.N.E.T),
 - le Président de la Société Tarnaise des Sciences Naturelles,
 - le Président de l'Association « les Amis du Causse »,
- ou leurs représentants respectifs.

Avant-Propos

Le document d'objectifs du site FR 7300945 « Causse de Caucalières et Labruguière » se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000.

Il est également disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/>

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse auquel s'ajoutent les compte-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les éventuelles fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque infos-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises, ... ;
- d'une annexe à part, rassemblant l'ensemble des cahiers des charges écrits pour les mesures de gestion identifiées pour le site FR7300945.

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture du Tarn, à la Sous-Préfecture du Tarn et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Tarn.

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF (DOCOB)	1
1.1. LA DÉMARCHE DE CONCERTATION	1
1.1.1. Les réunions de sensibilisation auprès des propriétaires concernés du site Natura 2000	1
1.1.2. Les groupes de travail.....	2
1.1.3. Le comité de pilotage local.....	3
1.2. LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION AUTOUR DU PROJET.....	3
1.2.1. Le classeur disponible en mairie	3
1.2.2. La plaquette de présentation du site.....	3
1.2.3. Les sorties découverte de la flore et de la faune du Causse	4
2. INVENTAIRES ET ANALYSE DE L'EXISTANT.....	5
2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	5
2.2. LE MILIEU PHYSIQUE	5
2.2.1. Le contexte géologique et pédologique	5
2.2.2. Les facteurs climatiques.....	6
2.2.3. Une entité paysagère à part entière	6
2.3. LE MILIEU NATUREL ET SON INTÉRÊT PATRIMONIAL	7
2.3.1. Reconnaissance de ce territoire comme site naturel remarquable	7
2.3.2. Méthodologie adoptée pour la reconnaissance et la localisation des habitats dans le cadre de Natura 2000	7
2.3.3. Les différents habitats naturels du Causse	8
2.3.4. Les espèces de l'annexe II de la directive Habitats.....	12
2.3.5. L'avifaune	13
2.3.6. Autres espèces ayant un fort intérêt patrimonial	14
2.4. LE CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE DU SITE.....	14
2.4.1. Les habitants du Causse	14
2.4.2. L'agriculture	15
2.4.3. Les activités de loisirs (hors fréquentation diffuse).....	16
2.4.4. Le terrain militaire	17
2.4.5. L'aérodrome	17
2.4.6. Statut du foncier.....	18
2.4.7. La fréquentation diffuse du site	18
2.5. LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU SITE	19
2.6. LES ENJEUX DU SITE EXPRIMÉS PAR CHAQUE GROUPE D'ACTEURS	20
2.7. CONCLUSION.....	20
3. DE L'ANALYSE ÉCOLOGIQUE AUX PROPOSITIONS D' ACTIONS....	22
3.1. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	22
3.1.1. Les principes de la Directive Habitats.....	22
3.1.2. Les objectifs de gestion sur le site.....	22
3.1.3. Moyens mis en œuvre.....	22
3.2. OBJECTIFS DE CONSERVATION ET RECOMMANDATIONS DE GESTION PAR HABITAT.....	22
3.3. LES MESURES DE GESTION ET D'ACCOMPAGNEMENT	25

Annexes

ANNEXE 1 : FICHES « HABITATS » ET « ESPÈCES »

- Relevés phytosociologiques p1-3
- les fiches « habitats » p1-40
- les fiches « habitats d'espèces » 8 fiches

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS

- tableau récapitulatif p 1-4
- Actions relatives aux habitats 1-24
- Actions générales et transversales p 1-16
- Tableau récapitulatif des actions, des surfaces et des coûts p1-2
- Cahiers des charges MAE FGMM

ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE

- Carte 1 : localisation générale du site
- Carte 2 : périmètre du site
- Carte 3 : communes concernées
- Carte 4 : habitats naturels du site
- Carte 5a et 5b : habitats naturels d'intérêt communautaire
- Carte 6 : habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires
- Carte 7 : habitats d'espèce
- Carte 8 : carte des relevés phytosociologiques
- Carte 9 : carte des exploitations agricoles
- Carte 10 : carte des activités autre qu'agricoles
- Carte 11 : chemins et stationnements du Causse

ANNEXE 4 : COMPTES RENDUS DES COMITÉS DE PILOTAGE

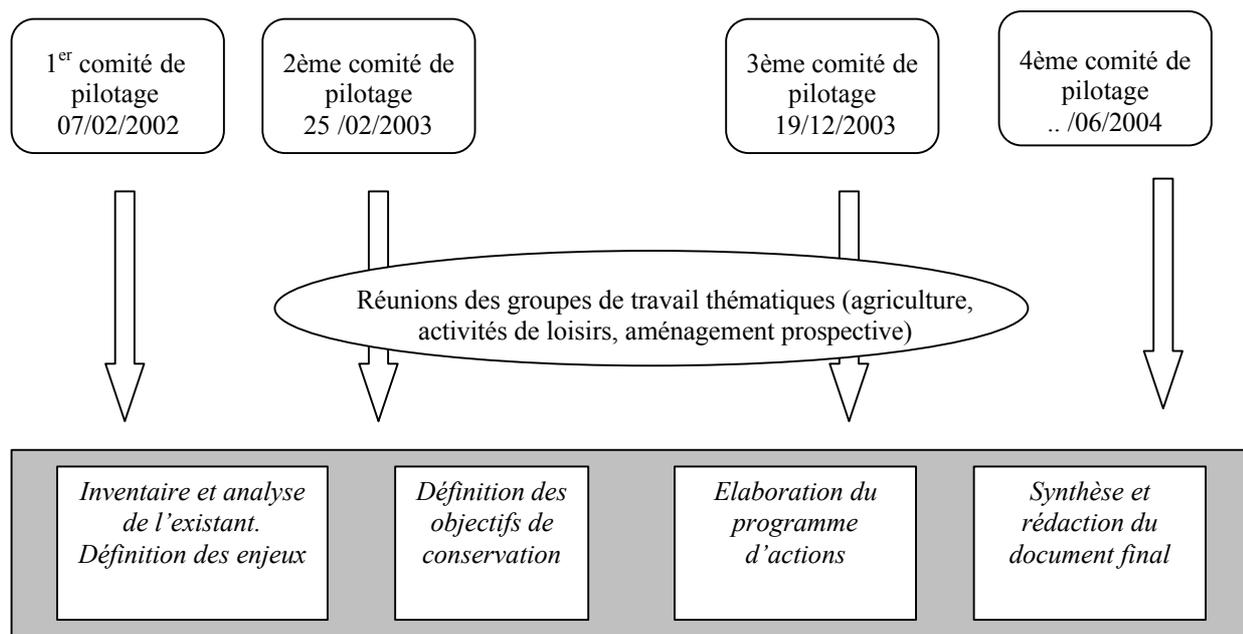
ANNEXE 5 : GROUPES DE TRAVAIL

ANNEXE 6 : PLAQUETTE DE COMMUNICATION

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF (DOCOB)

L'élaboration du Document d'Objectif du site « Causse de Caucalières et Labruguière » a été confiée à l'ADASEA du Tarn. Le premier comité de pilotage, sous la présidence de M. le Sous Préfet de Castres, en date du 7 février 2002, marque le lancement de la démarche.

La mission s'est déroulée selon la chronologie suivante :



1.1. La démarche de concertation

1.1.1. Les réunions de sensibilisation auprès des propriétaires concernés du site Natura 2000

L'objectif de ces réunions était de présenter aux propriétaires la démarche Natura 2000 et ses implications puis de leur présenter la démarche de travail jusqu'à la rédaction du DOCOB.

L'objectif était également de leur présenter l'équipe et notamment les naturalistes qui étaient susceptibles d'entrer sur leurs parcelles, lors des inventaires terrain.

Le recensement des propriétaires concernés a pu être réalisé grâce à la collaboration des maires et des secrétaires de mairies des communes du site.

Deux réunions ont été organisées :

Lieu	Date	Nombre d'invités par courrier	Nombre de présents
Payrin Augmontel	20 mars 2002	118 personnes	45 personnes
Valdurenque	02 avril 2002	89 personnes	36 personnes

Une plaquette, présentant la démarche, a été distribuée aux participants (Annexe 1 du document de compilation)

1.1.2. Les groupes de travail

◆ *Leur constitution*

Le premier comité de pilotage a validé le principe de fonctionnement en 3 groupes de travail :

- Agriculture, propriétaires fonciers
- Activités de loisirs
- Aménagement, prospective (élus, collectivités locales, institutions)

Dès les premières réunions d'information, il a été proposé à tous les acteurs locaux et propriétaires de s'inscrire à un ou plusieurs groupes de travail (des fiches d'inscription ont été distribuées). Il était précisé que les groupes de travail se réuniraient 3 fois en moyenne et que les personnes inscrites devaient être assidues afin d'assurer un suivi de la réflexion.

La liste des participants aux groupes de travail est consultable en annexe 2 du document de compilation.

◆ *Leur rôle*

La réalisation d'un document d'objectif est basée sur un travail de recensement et d'expertise mais également sur un travail de concertation avec les acteurs locaux afin d'élaborer une stratégie de conservation prenant en compte le contexte local. Le rôle des groupes de travail est d'élaborer des propositions qui sont ensuite validées en comité de pilotage. Ces groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises aux différentes étapes de la démarche selon le calendrier suivant :

Les différentes phases	Groupe de travail Agriculture et propriétaires fonciers	Groupe de travail Activités de loisirs	Groupe de travail Aménagement Prospective
Validation des inventaires et recensement des préoccupations. Définition des enjeux	07 novembre 2002	04 novembre 2002	12 décembre 2002
Définition des objectifs de conservation	01 juillet 2003		
Définition des actions à mettre en oeuvre	17 novembre 2003	30 septembre 2003	30 septembre 2003

Au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, des réunions de travail ont été organisées sur des enjeux ou des problématiques particulières.

Ces réunions ont été organisées, soit à la demande des acteurs locaux (exemple de l'urbanisation de la commune de Valdurenque), soit à la demande du comité de pilotage (exemple de la création du groupe de travail lié au devenir et à l'utilisation du foncier sur le Causse suite à la mise en vente d'une propriété agricole du site).

1.1.3. Le comité de pilotage local

Comme indiqué précédemment, le comité de pilotage s'est réuni, à quatre reprises, aux étapes clé de la démarche.

Sa composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 05 février 2002 (la liste des membres du Comité de pilotage est présentée en avant propos).

Son rôle est d'examiner les documents élaborés par l'ATASEA, opérateur local, de proposer des modifications et de valider les différentes étapes d'avancement du Document d'Objectif.

1.2. La communication et l'information autour du projet

1.2.1. Le classeur disponible en mairie

Depuis le mois de décembre 2002, un classeur d'information est disponible dans chacune des 6 mairies concernées. Ce classeur est destiné à informer toutes les personnes concernées par le site (acteur, habitant,...) de la démarche Natura 2000 en cours et à recueillir toutes les questions et remarques.

Il est actualisé régulièrement, au fur et à mesure de l'avancement du projet, notamment par les comptes rendus des différentes réunions.

1.2.2. La plaquette de présentation du site

Il s'agit d'une plaquette présentant la richesse du causse. Elle est présentée en annexe (Annexe 3 du document de compilation). Cette plaquette est distribuée aux personnes intéressées et reste disponible en mairie.

1.2.3. Les sorties découverte de la flore et de la faune du Causse

Deux sorties découverte, ouvertes à tout public, ont été organisées, le samedi 17 mai 2003 sur Caucalières et le samedi 21 juin 2003 sur Valdurenque.

Au cours de ces après midis sur le terrain, les botanistes de la Société Tarnaise de Sciences Naturelles et les ornithologues de la Ligue de Protection des Oiseaux du Tarn ont pu faire découvrir aux participants la richesse du Causse de Caucalières.

2. INVENTAIRES ET ANALYSE DE L'EXISTANT

2.1. Présentation générale du site : localisation géographique et administrative

Le site Natura 2000 du Causse de Caucalières Labruguière est situé dans le département du Tarn (cartes 1 et 2)

Sa surface est de 1993 ha, répartie sur 6 communes :

Canton	Commune	Nb d'hectares concernés	% de la surface du site
Mazamet Sud Ouest	Caucalières	1143 ha	57,5%
Mazamet Nord Est	Payrin Augmontel	508 ha	25,5%
Labruguière	Valdurenque	138 ha	7%
Labruguière	Labruguière	126 ha	6%
Labruguière	Lagarrigue	51 ha	2,5%
Castres	Castres	27 ha	1,5%

- ✓ Ces 6 communes font partie des 16 communes de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet ainsi que du projet d'agglomération de Castres Mazamet lié au futur SCOT.
Le Causse de Caucalières Labruguière se situe au cœur de la communauté d'agglomération Castres Mazamet. Entre les villes de Castres, Labruguière et Mazamet, il se situe dans un secteur périurbain.
- ✓ Parmi ces 6 communes, 3 font partie du Parc naturel régional du Haut Languedoc : il s'agit des communes de Caucalières, Labruguière et Payrin Augmontel. **En terme de surface, 89 % de la surface du site Natura 2000 se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional.**
- ✓ 695 ha, soit 35 % du site, sont occupés par le terrain militaire du Causse, géré par **le 8^{ème} Régiment de parachutistes d'infanterie de marine**, basé à Castres (cf paragraphe 2. 5. 3).

2.2. Le milieu physique

2.2.1. Le contexte géologique et pédologique

Le Causse de Caucalières Labruguière est un vaste plateau calcaire situé au pied de la Montagne Noire, adossé au derniers contreforts Sud-Ouest des Monts de Lacaune.

Le Causse de Caucalières Labruguière est formé de calcaires d'origine lacustre, accumulés sur la bordure orientale du Bassin Aquitain pendant l'ère tertiaire. Ils sont assez durs et épais (70 à 90 mètres).

Ce causse est légèrement incliné du Sud Est vers le nord Ouest : il s'élève à 362 mètres d'altitude au dessus de la commune de Payrin Augmontel pour s'abaisser à 216 mètres d'altitude à Valdurenque. Au sud, à Caucalières, il surplombe la vallée du Thoré : par endroits, la falaise, taillée par la rivière, mesure plus de 70 mètres de hauteur. L' érosion karstique a permis la formation de grottes.

Le plateau est plat et homogène côté ouest. Par contre, au centre et à l'est, il est découpé par des vallées sèches aux versants abrupts, qui convergent vers le Thoré.

Les différents types de sols sont les suivants :

✿ **les rendzines blanches** sont les sols dominants du plateau, sur calcaires tendres du tertiaire : ce sont des sols toujours bien structurés, peu compacts, faciles à travailler. Ils sont naturellement bien drainés mais souffrent facilement de la sécheresse. Leur charge caillouteuse est importante.

✿ **les lithosols** sont des sols plus pauvres sur les secteurs les plus érodés des pentes, en bord de plateau : le sol ne dépasse pas 10 cm d'épaisseur.

✿ **les calcosols** sont des sols plus profonds provenant de l'altération des roches calcaires que l'on trouve en bas de pente et dans les fonds de vallées sèches. Il s'agit de terre argilo-limoneuse. La structure naturelle de ces sols est fine, stable, très favorable pour l'implantation des cultures. Ce sol est naturellement bien drainé.

✿ **les argiles à graviers** sont des formations détritiques fluviatiles issues de l'érosion du Massif Central qui se sont déposées durant le Tertiaire. Ces dépôts argilo-graveleux acides ont donné naissance à des sols de texture limoneuse à limono-argileuse, plus hydromorphes que les autres sols du Causse. On les trouve à l'Est du site.

2.2.2. Les facteurs climatiques

La situation géographique du Causse de Caucalières Labruguière le rattache au climat atlantique, avec une forte influence méditerranéenne : la Montagne noire agit comme une barrière au dessus de laquelle s'affrontent les deux climats.

Il tombe en moyenne 900 mm d'eau par an. Les pluies se concentrent sur les mois de l'hiver et du printemps alors que l'été connaît une grande sécheresse. Les fortes pluies du mois d'octobre sont liées à l'influence méditerranéenne. En effet, en méditerranée, le départ de l'anticyclone saharien permet la reprise de l'activité des masses d'air chaud chargées d'eau.

Une autre caractéristique majeure du climat du Causse de Caucalières Labruguière est l'importance du vent : on assiste à l'affrontement, dans cette zone de carrefour, des vents de direction Nord-ouest (influence atlantique) et de direction Sud-Est (influence méditerranéenne : vent d'Autan).

Le vent d'Autan est une composante essentielle du Causse de Caucalières Labruguière. Le vent d'Autan est typiquement induit par des hautes pressions centrées au voisinage de la Sardaigne, auxquelles se heurtent des dépressions atlantiques se dirigeant vers le Nord-Est. Après leur passage au dessus de la méditerranée, puis au dessus de la montagne Noire où elles subissent un effet de foehn, les masses d'air arrivent chaudes et sèches. Ce vent, chaud et sec, qui souffle principalement au printemps et en automne, amplifie les conditions xérophiles liées au sol.

2.2.3. Une entité paysagère à part entière

Dans l'inventaire des paysages tarnais, réalisé par le CAUE du Tarn en 1999, le Causse de Caucalières Labruguière constitue une des 19 entités paysagères du département. Il est qualifié comme suit : « Le Causse de Caucalières Labruguière constitue un espace original au sein du Sud tarnais. Paysages épurés où la main de l'homme s'est faite discrète, le Causse représente **une enclave aux ambiances naturelles** encore fortes entre les agglomérations de Castres, Mazamet et Labruguière »

2.3. Le milieu naturel et son intérêt patrimonial

2.3.1. Reconnaissance de ce territoire comme site naturel remarquable

Ce site est inscrit à l'inventaire national des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en tant que ZNIEFF de type II depuis 1976, avec une mise à jour réalisée en 1988.

Ce site est également classé parmi les Espaces Naturels Sensibles du département du Tarn, par le Conseil Général, depuis 1990.

2.3.2. Méthodologie adoptée pour la reconnaissance et la localisation des habitats dans le cadre de Natura 2000

L'inventaire et la cartographie des habitats naturels ont été réalisés par la Société Tarnaise de Sciences Naturelles (contact : Philippe Durand).

Les relevés phytosociologiques :

Les prospections de terrain ont eu lieu entre le 6 avril 2002 et le 23 juillet 2002, à raison de 7 demi journées au mois d'avril, 7 demi journées au mois de mai, 6 demi journées au mois de juin et 10 demi journées au mois de juillet.

L'ensemble de la zone d'étude a été parcourue et, au total, 106 relevés phytosociologiques ont été réalisés . Chacun de ces relevés a fait l'objet d'un positionnement au GPS qui permettra de réaliser un suivi ultérieur de ces points.

En terrain militaire, les visites et les prospections ont été réalisées à des dates précises, hors période de tirs, en accord avec les autorités militaires.

Ces relevés phytosociologiques ont été réalisés selon la méthode suivante : inventaire par strate de végétation et détermination des coefficients d'abondance – dominance selon Braun Blanquet.

Un modèle de ce relevé se trouve en annexe 4 du document de compilation.

L'identification des habitats naturels d'intérêt communautaire :

Les composantes phytosociologiques de chaque habitat, établies à partir des relevés, ont permis de lui affecter un code Corine et, s'il existe, un code Natura 2000 avec l'aide du manuel CORINE Biotopes, du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne EUR 15 et des cahiers d'habitats Natura 2000. Le phytosociologue chargé de ce travail (Philippe Durand – Société Tarnaise de Sciences Naturelles) a comparé les fiches de relevés, comprenant les coefficients d'abondance dominance, avec ces documents. Il a mis en évidence les recoupements les plus significatifs possibles. Cependant, tous les inventaires des relevés ne correspondent pas strictement aux associations végétales décrites dans ces manuels. L'attribution de cette codification demande donc de la part du phytosociologue une forte expérience, une connaissance du terrain et du bon sens.

Il est très important de souligner l'appui apporté, à ce stade, par Gilles Corriol, du Conservatoire Botanique Pyrénéen. En effet, dans le cadre de sa mission d'appui technique aux opérateurs Natura 2000 de Midi Pyrénées, grâce à une visite sur le terrain et à l'examen de certains relevés phytosociologiques, il a confirmé la présence et la définition des habitats de l'annexe 1 de la directive Habitats, sur le site.

La méthode de cartographie

Les données de terrain ont été transférées à l'aide d'un S.I.G. (Système d'Information Géographique) avec le logiciel Géoconcept sur le fond cadastral scanné.

- échelle des cartes d'inventaire : l'échelle de travail de terrain est le 1/5 000 (conformément au cahier des charges, le support cartographique de terrain est constitué des planches cadastrales scannées réduites).
- Echelle de restitution : pour des raisons de lisibilité sur des feuilles de format A3, la restitution s'effectue aux échelles 1/20 000 et 1/25 000.

2.3.3. Les différents habitats naturels du Causse

Tout le site a été étudié et tous les habitats ont été cartographiés. Le tableau suivant récapitule ces résultats :

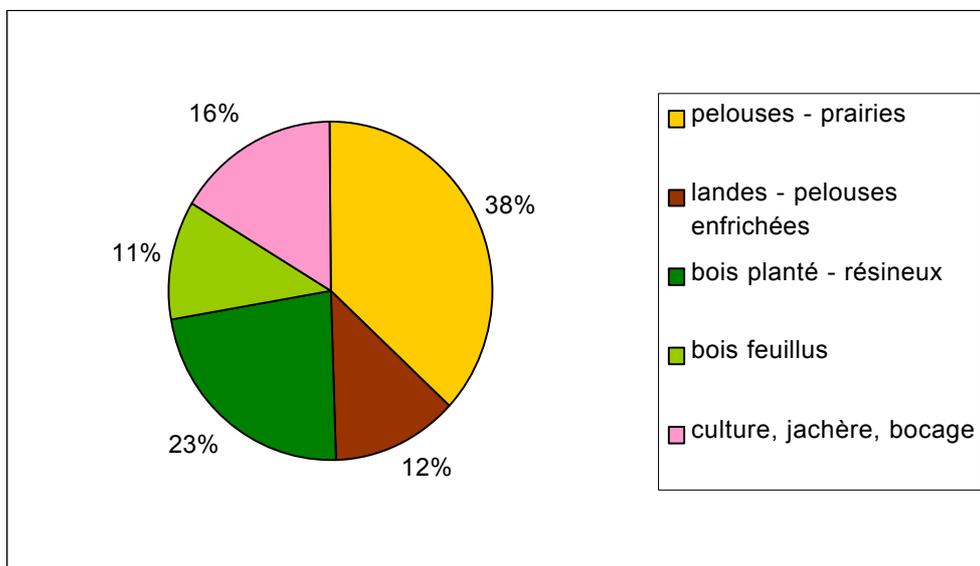
Code Natura 2000	Code Corine	Intitulé de l'habitat	intérêt communautaire	prioritaire	Surface totale (ha)
6210	34.33	Pelouses très sèches (Xerobromion)	X	X	629
6210	34.32	Pelouses sèches (Mesobromion riche en orchidées)	X	X	
6210	34.32	pelouses du Mesobromion fauchées	X	X	50
6110	34.11	Pelouse ou rocaille karstique	X	X	28
6210	34.324	Prairie humide (Tetragonolob - Mesobromenion) riche en orchidées	X	X	2
6510	38.21	Prairie maigre de fauche	X		27
5110	31.82	Formations stables ou quasi stables à buis	X		35
5130	31.88	Lande à genevriers	X		5
9340	45.3	Bois à chênes verts	X		33
8210	62.1	Falaise, éboulis et forte pente rocailleuse	X		5
	41.24	Bois à chênes pédonculés édaphiques			40
	41.711	Chénaie pubescente à buis			108
		Lande à buis et alaterne évoluant vers chénaie pubescente à buis			93
	32.4	Lande à chêne kermes			6
	31.812	Lande à prunelier et aubépine			26
		Lande à spartiers			1

		Pelouses en cours d'enfrichement			86
	83.3112	Bois planté de pins (ou cèdres)			452
		Forêt (chataignier, aulne, saule) de bord de ruisseau			21
		bois à chênes pubescents			19
	82.11	Culture			224
	87.1	Friche			75
	84.4	Bocage			20
	82.3	Culture à gibier			8
					1993

Les habitats naturels du site relevant de la directive Habitats sont les suivants :

	Code Natura	Code Corine	Intitulé de l'habitat	Intérêt communautaire	Habitat d'espèce	Habitat prioritaire	Surface totale (ha)
Formations herbeuses	6210	34.33	Pelouses très sèches (Xerobromion)	X	X	X	629
	6210	34.32	Pelouses sèches (Mesobromion riche en orchidées)	X	X	X	
	6210	34.32	Pelouses du Mesobromion fauchées	X	X	X	50
	6110	34.11	Pelouse ou rocaille karstique	X	X	X	28
	6210	34.324	Prairie humide (Tetragonolobo - Mesobromenion) riche en orchidées	X	X	X	2
	6510	38.2	Prairie maigre de fauche	X	X		27
Fourrés sclérophylles (matorrals)	5110	31.82	Formations stables ou quasi stables à buis	X			35
	5130	31.88	Lande à genévriers	X			5
Forêt	9340	45.3	Bois à chênes verts	X	X		33
Habitat rocheux	8210	62.1	Falaise, éboulis et forte pente rocailleuse	X			5
							814

Le graphe ci dessous schématise la répartition des différents types de surfaces sur le site. On peut constater que 54 % des surfaces correspondent à des surfaces agropastorales utilisées. Le reste est constitué de bois et de landes.



En conclusion :

- ◆ **24 habitats naturels différents sur le site.**
- ◆ **10 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 5 classés prioritaires pour 41 % de la surface.**
- ◆ **La totalité des pelouses et prairies du Causse sont d'intérêt communautaire et 96 % d'entre elles sont classés prioritaires.**
- ◆ **Les landes et les pelouses pâturées sont imbriquées et constituent une mosaïque d'habitats dynamique c'est à dire indissociable au niveau de la gestion pastorale.**

Le descriptif de chacun de ces habitats se trouve dans les fiches « habitats naturels » en annexe du présent document ou dans le Volume 3 du document de compilation.

2.3.4. Les espèces de l'annexe II de la directive Habitats

✓ Les chiroptères

La réalisation d'un état des lieux a été confiée à Alain Bertrand, spécialiste des chiroptères en Midi Pyrénées. Des observations ont donc été réalisées, sur le site, durant l'été 2002 et en janvier 2003 (recherche et visite de gîtes potentiels, grottes connues sur le site, vieux arbres, parois rocheuses, parcours nocturnes avec un détecteur à ultrasons permettant de localiser des animaux émettant des cris d'écholocations).

Parmi les 11 espèces observées sur le site, 5 appartiennent à l'annexe II de la directive Habitats (cf tableau ci dessous)

Espèces	Gîtes d'Hiver	Gîtes de reproduction	Habitats de chasse	Habitats DH
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Troglophiles	Anthropophiles exceptionnellement troglophiles en France.	Paysages semi ouverts avec haies, bosquets ; chasse préférentiellement sur les lisières ; la proximité d'eau semble être également importante.	Alternance (lisières) des habitats de type « pelouses sèches, prairies de fauches » et boisement de feuillus. Bocage. Forêts de bords de ruisseau. Grottes non aménagées par le tourisme.
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Troglophiles	Anthropophiles exceptionnellement troglophiles en France.	Paysages semi ouverts composés de forêts de feuillus et de zones de pâturages extensifs ; landes, friches, vieux vergers, etc.	Alternance (lisières) des habitats de type « pelouses sèches, prairies de fauches » et boisement de feuillus. Bocage. Grottes non aménagées par le tourisme.
Petit Murin <i>Myotis blythi</i>	Troglophiles	Anthropophiles exceptionnellement troglophiles en France.	Paysages steppiques : friches de hautes herbes, pelouses avec pâturage extensif, prairies de fauche dans les Pyrénées.	Pelouses sèches du xerobromion et du mésobromion. Prairies maigres de fauches. Grottes non aménagées par le tourisme.
Vespertilion à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Troglophiles	Soit habitations (en général au nord de son aire de répartition) soit cavités en commensale avec d'autres espèces en particulier le Minioptère	Forêts de feuillus, bocage, parcs péri-urbains, ripisylves.	Boisements de chênes pédonculés et pubescents. Forêts de bords de ruisseau. Grottes non aménagées par le tourisme.
Minioptère de Schreiber <i>Miniopterus schreibersi</i>	Troglophiles	Troglophiles.	Données disponibles « anecdotiques » et ne permettant pas de se faire une idée cohérente.	Grottes non aménagées par le tourisme.

Chacune des espèces citées fait l'objet d'une fiche détaillée consultable en annexe ou dans le Volume 3 du Document de compilation.

A priori, le site n'abrite très probablement pas de colonies importantes d'espèces troglophiles, que ce soit en hiver ou en période de reproduction. Par contre, le site semble jouer un rôle important en tant que terrain de chasse (bord du Thoré et prairies de fauche de fond de vallées).

✓ Les insectes

Le site Natura 2000 du Causse de Caucalières Labruguière a été désigné pour la présence de 3 insectes de l'annexe II de la Directive Habitat:

- deux insectes forestiers : *Lucanus cervus* (lucane cerf volant) et *Cerambyx cerdo* (grand capricorne)
- un papillon : *Callimorpha quadripunctata* (écaille chinée)

Ces trois espèces d'insectes ont été recherchées sur le site par le chargé de mission Patrimoine naturel du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, Xavier Grillo.

Les résultats sont les suivants :

	Méthode piégeage	Date	Lieu	Résultats
Insectes forestiers	Pose d'une douzaine de pièges à vin sucré le soir à 18 heures et relevé le matin suivant	3 sorties entre juin et juillet 2002	-chemin blanc -forêt militaire -forêt de buis après l'Auriol vieux	Néant
Ecaille chinée	Repérage à vue, capture au filet et relâcher	Août 2002	La Naure – Payrin Augmontel	2 individus

Pour les 2 espèces d'insectes forestiers l'habitat d'espèce correspondant sur le site est le bois de chênes verts (code Natura 2000 : 9340).

Pour l'Ecaille chinée, les habitats d'espèces sont les pelouses sèches et très sèches (code 6210) et les prairies maigres de fauche (code 6510). On peut également souligner l'importance des haies et de la structure bocagère.

Ces habitats d'espèces sont déjà recensés en tant qu'habitat naturel d'intérêt communautaire et font l'objet de préconisations. Ces préconisations prennent en compte les facteurs favorables pour la présence de ces insectes.

2.3.5. L'avifaune

Le site du Causse de Caucalières Labruguière a été classé en ZSC et non en ZPS (zone de protection spéciale pour les oiseaux). Toutefois, son intérêt ornithologique est connu depuis plusieurs décennies. C'est pour cette raison que, parallèlement à l'établissement du DOCOB, a été mis en place un diagnostic de l'avifaune du Causse par la LPO du Tarn. Cette étude a été réalisée grâce au concours financier de la DIREN de Midi Pyrénées et du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. Le rapport complet, comprenant le diagnostic et les propositions de gestion du site, est disponible auprès de la LPO du Tarn ou de ses partenaires.

Les résultats généraux sont les suivants :

- 150 espèces d'oiseaux sauvages sont répertoriées sur le Causse, soit 53 % des espèces observées dans le département du Tarn.
- Parmi ces 150 espèces, 105 sont considérées comme nicheuses. Les autres sont des oiseaux de passage, effectuant une halte sur le Causse ou nichant en périphérie et utilisant le site pour leur alimentation.
- Parmi ces 150 espèces, 74 sont considérées comme des espèces patrimoniales (dont 31 espèces figurent en annexe 1 de la Directive « Oiseaux »).
- La liste des 25 espèces nicheuses patrimoniale, dont la présence est certaine ou très probable, est la suivante (les noms des espèces inscrites en annexe I de la Directive « Oiseaux » sont suivis d'un astérisque (*)) :
 - Milan noir*, Circaète Jean Le Blanc*, Busard cendré*, Busard Saint Martin*, Autour des palombes, Aigle botté*, Faucon crécerelle, Perdrix rouge, Caille des blés, Oedichéme criard*, Tourterelle des bois, Chevêche d'Athéna, Engoulevent d'Europe*, Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Pic vert, Alouette lulu*, Alouette des champs, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Pipit rousseline*, Fauvette pitchou*, Pie-grièche écorcheur*, Pie-grièche tête rousse, Grand Corbeau.

Ce rapport concernant l'avifaune comprend des propositions de conservation et de gestion. Ces préconisations ont été prises en compte dans l'élaboration des mesures de gestion (la LPO du Tarn participe à ces travaux).

2.3.6. Autres espèces ayant un fort intérêt patrimonial

Espèces protégées au niveau national et présentes sur le Causse (arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national)

Espèce protégée en France	Habitat	Particularités
Pied d'alouette de Verdun (<i>Delphinium verdunense</i>)	Jachère – cultures à gibier	Plante messicole (propre aux cultures, aux moissons). Elle se développe sur des parcelles non traitées par des produits phytosanitaires.
Nigelle de France (<i>Nigella gallica</i>)	Jachère – cultures à gibier	Plante messicole
Sabline à poils renversés (<i>Arenaria controversa</i>)	Pelouses et rocaille karstique (6110)	Endémique de l'Espagne et du sud Ouest de la France, rare dans le Tarn

Espèces inscrites sur le Livre Rouge National des espèces menacées en France

Espèce menacée	Habitat	Particularités
Adonis goutte de sang (<i>Adonis annua</i>)	Jachère – cultures à gibier	Plante messicole

Espèces présentant un intérêt régional

Espèce	Habitat	Particularités
Epipactis des marais (<i>Epipactis palustris</i>)	Prairie humide	Seul site du Tarn
Chêne kermès (<i>Quercus coccifera</i>)	Lande à chêne kermès	Importante station, la seule du Tarn
Lézard ocellé (<i>Lacerta lepida</i>)	Forêt de chênes verts	Reptile méditerranéen

2.4. Le contexte socioéconomique du site

De prime abord, le Causse de Caucalières Labruguière semble un lieu naturel et sauvage, où l'activité humaine reste marginale. Or, en observant de plus près, on s'aperçoit que le Causse est habité et qu'il est le siège de différentes activités.

2.4.1. Les habitants du Causse

On compte une dizaine de familles habitant au cœur du Causse (essentiellement sur la commune de Caucalières). Parmi elles, trois vivent de l'agriculture. Les autres sont, soit retraitées de l'agriculture, soit installées depuis une vingtaine d'années. Les entretiens réalisés montrent que tous ces habitants sont très attachés au Causse et que tous souhaitent qu'il demeure tel qu'il est.

2.4.2. L 'agriculture

L'inventaire de l'activité agricole a été réalisé grâce à une enquête individuelle dans chacune des exploitations. Le questionnaire utilisé se trouve en annexe 5 du document de compilation.

Numéro exploitation	Siège d'exploitation	Age de l'exploitant	SAU totale	SAU sur le site	Production
1	Hors du site	45 ans	68	20	Porcs – céréales sur le site
2	Hors du site	60 ans	84	65	céréales
3	Sur le site	65 ans	184	184	Ovins viande
4	Hors du site	44 ans	25	11	Ovins viande
5	Hors du site	33 ans	51	24	Bovins viande
6	Hors du site	51 ans	70	14	Bovins lait
7	Hors du site	35 ans	137	8	Bovins lait
8	Hors du site	25 ans	211	49	Bovins viande sur le site, Bovins lait sur l'autre partie
9	Hors du site		246	100	Ovins viande
10	Sur le site	43 ans	37	37	Ovins viande
11	Sur le site	40 ans	157	130	Ovins viande
12	Sur le site	34 ans	77	77	Ferme équestre

On comptabilise également 4 exploitants qui entretiennent quelques parcelles sur le Causse pour moins de 3 ha chacun.

Une étude, réalisée en 1995 par le CPIE des Pays Tarnais, comptabilisait le même nombre d'exploitations sur le Causse. Pour l'instant, l'activité agricole se maintient mais cette situation reste fragile (problèmes de succession ou de rentabilité économique).

Typologie des exploitations ayant des parcelles en exploitation sur le Causse :

◆ 16 exploitations agricoles utilisent des parcelles du site pour une surface de 721 ha en prairies, cultures ou jachères. Ceci représente 55 % du foncier hors terrain militaire et 90 % des surfaces recensées, hors terrain militaire, en SAU (les 10 % de SAU non utilisée par les agriculteurs le sont très certainement par les habitants entretenant les prairies qu'ils possèdent autour de chez eux). Les parties non utilisées par l'agriculture sont les landes et les bois.

◆ Parmi ces 16 exploitations :

- 4 exploitations agricoles ont leur siège et la totalité de leur surface sur le site.
- 4 exploitations agricoles ont plus de 40% de leur surface sur le Causse.
- les 8 autres utilisent les parcelles du Causse en complément.

◆ 3 exploitants ont plus de plus de 50 ans et leur succession est incertaine.

Les situations des exploitations sont très diverses : on peut citer l'exploitation de la mairie de Castres, un GAEC familial pratiquant l'estive en montagne Noire durant l'été, une installation en reconversion professionnelle, une ferme équestre profitant de la présence de la communauté d'agglomération. Ces situations différentes impliquent des stratégies personnelles différentes et rendent difficiles la réalisation de projets communs.

Les productions agricoles sur le Causse :

L'élevage sur le Causse

- 4 troupeaux ovins (avenir très incertain pour l'un d'entre eux)
- 2 troupeaux bovins
- 1 troupeau équin (ferme équestre)

4 exploitations ayant des parcelles sur le site n'y cultivent que des céréales.

Les autres fauchent et entretiennent leurs parcelles en prairies.

Une seule exploitation a une activité d'agrotourisme (ferme équestre)

La cartographie des exploitations :

Les sièges d'exploitations et les pourtours des exploitations ont été cartographiés (Carte 9 – volume 3)

Les pratiques d'élevage :

L'élevage sur le Causse est pratiqué de manière très extensive. Le chargement moyen est compris entre 0,2 et 0,4 UGB/ha. Les prairies ne sont pas fertilisées avec des engrais minéraux.

Les prairies de fauche de fond de vallées sont fauchées, en général au mois de juin, puis pâturées après la fauche.

Contractualisation :

Parmi ces 12 exploitations, 3 sont titulaires d'un CTE, signé entre 2000 et 2002.

Aucune n'a signé de contrat PHAE (Prime Herbagère Agroenvironnementale).

La trufficulture :

Quelques propriétaires ont implantés des chênes truffiers. Cette culture, traditionnelle sur le Causse, est pratiquée de façon extensive :

- Chênes blancs, verts, pubescents mycorhizés
- Un arbre tous les 6 mètres, interrang de 5 mètres
- Entretien entre les arbres, par gyrobroyage
- Pas d'irrigation, pas de labour.

2.4.3. Les activités de loisirs (hors fréquentation diffuse)

La méthode d'inventaire utilisée est identique à celle mise en place pour le volet agricole. Tous les responsables concernés ont été rencontrés lors d'un entretien.

Typologie des activités pratiquées :

◆ *Activités localisées sur des sites ponctuels*

On trouve, sur le Causse, un ball trap, 2 stands de tir (stand de tir longue distance et stand de tir à l'arme ancienne) et un club d'aéromodélisme.

Le ball trap, avec une surface de 10 ha, a l'emprise foncière la plus importante.

Toutes ces activités ont choisi de s'implanter sur le Causse pour sa tranquillité et son éloignement des habitations.

◆ *Activités pratiquées sur tout le Causse*

Il y a, sur le Causse, 5 sociétés de chasse (Caucalières, Caucalières la Borie basse, Payrin Augmontel, Valdurenque et la société de chasse militaire).

Au niveau équestre, on trouve un centre équestre et une ferme équestre qui, tous deux, organisent des promenades sur le Causse.

Les activités de loisirs localisées ont été cartographiées. Cette carte est présentée dans le volume 2, carte numéro 10..

2.4.4. Le terrain militaire

Caractéristiques :

- ◆ 695 ha soit 35 % du site Natura 2000
- ◆ 235 ha de pelouses d'intérêt communautaire
- ◆ 318 ha de forêt militaire (géré par l'ONF)

Utilisation :

- ◆ Utilisé toute l'année par les unités du 8^{ème} RPIMa et par des unités extérieures.
- ◆ Tirs, sauts, cellule d'aguerrissement, bivouacs, conduite sur piste, marche
- ◆ Zones délimitées pour chaque activité

Autre activité, hors période de tir :

Le 8^{ème} RPIMa permet à un agriculteur de venir faire pâturer ses moutons sur les pelouses sèches du terrain militaire, hors période de tir. Cet agriculteur effectue lui même le gardiennage du troupeau. Le gardiennage est la seule méthode de contention adaptée au terrain militaire puisque la zone de pelouses sèches correspond à la zone de saut qui ne peut pas être clôturée.

Cette pratique est très importante à sauvegarder car elle permet l'entretien des pelouses sèches. Toutefois, l'agriculteur en question va prendre sa retraite et se pose donc la question de la pérennité de ce système.

La forêt militaire du Causse (gérée par l'ONF) :

La forêt militaire a été achetée par le ministère des Armées en 1866 à la Ville de Castres. Le reboisement a été confié à l'administration des Eaux et Forêts, pour une partie en 1886 et pour une autre partie en 1896. Les plantations ont donc aujourd'hui entre 107 et 117 ans. La forêt est gérée par l'ONF, depuis sa création en 1964.

La gestion de la forêt est prévue dans un plan d'aménagement. Le 1^{er} plan, élaboré en 1975 doit s'achever en 2004. Un nouveau plan est donc en cours d'élaboration. Ce plan prendra en compte les recommandations du Document d'Objectif.

2.4.5. L' aéroport

L'aéroport du Causse a été construit en 1990 dans la partie Ouest du Causse. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Castres Mazamet en assure la gestion. Actuellement, l'activité correspond à 2 avions de ligne qui effectuent 2 allers et retours par jour pour Paris et Lyon. L'aéroport est également utilisé par l'armée, par des avions privés et des aéroclubs.

Il n'existe pas, à ce jour, de projets d'expansion.

Le périmètre Natura 2000 ne comprend pas les bâtiments ni les pistes. Par contre, la zone comprise entre la piste et le terrain militaire, dans l'enceinte de l'aéroport se trouve dans le périmètre Natura 2000. Il s'agit d'une zone interdite au public, régulièrement entretenue par gyrobroyage, pour éviter tout risque d'incendie. Lors des inventaires naturalistes, des Oedicnèmes criards ont été observés dans cette zone.

2.4.6. Statut du foncier

On distingue 3 types de propriétaires :

- l'Etat (ministère des Armées) pour 695 ha de terrain militaire
- des collectivités locales :
 - la ville de Castres possède des parcelles sur la commune de Labruguière (exploitées par le troupeau communal). On ne peut pas parler de terrains communaux.
 - Le syndicat mixte de création de l'aérodrome Castres Mazamet (Chambre de commerce et d'industrie Castres Mazamet) pour les parcelles de l'aéroport
- des propriétaires privés dont le nombre avoisine 210, qui possèdent des parcelles parfois très petites sur le Causse.

2.4.7. La fréquentation diffuse du site

Dès les premières réunions et rencontres avec les différents acteurs locaux, les remarques concernant la fréquentation du site et les problèmes qu'elle engendre, apparurent systématiquement. Toutefois, il ne s'agit toujours que de ressentis qu'il est nécessaire d'objectiver pour avancer et trouver des solutions.

Suite à la demande formulée par l'ATASEA, le Conseil Général du Tarn, conscient de l'enjeu lié à la fréquentation sur le Causse, finance une enquête de fréquentation dans le cadre de **la politique des Espaces Naturels Sensibles**.

Objet de l'enquête

L'étude a pour objet l'évaluation de la fréquentation diffuse, au travers d'une enquête terrain, sur le Causse de Caucalières.

Il s'agit de répondre aux questions suivantes :

- Qui fréquente le Causse ?
- Que recherchent ces personnes ?
- Quels passages empruntent-ils et où stationnent-ils ?
- Quelle perception de la fréquentation ont les acteurs locaux concernés par le site ?

La réalisation de cette enquête sur la fréquentation diffuse, ainsi que la cartographie des chemins et des passages empruntés, a permis, en complément des inventaires naturalistes et socioéconomiques, d'alimenter la réflexion des groupes de travail et d'affiner les propositions de gestion et d'aménagement du site.

Réalisation de l'enquête

L'enquête a été réalisée avec le concours de l'Institut Environnement Tarn (CPIE des Pays tarnais) qui a encadré le stagiaire chargé de l'étude terrain.

Cette enquête s'est déroulée au cours des mois de septembre et d'octobre 2002, sur 35 jours en semaine et en week-end. Elle est basée, d'une part sur un questionnaire auprès des utilisateurs du site et d'autre part sur le pointage de la fréquentation à des endroits stratégiques du causse.

En outre, une cartographie des sentiers de promenade utilisés a été réalisée.

Résultats de l'enquête

L'enquête intégrale est disponible auprès de l'ATASEA, du Conseil Général du Tarn ou de la DIREN Midi Pyrénées.

Les principaux résultats sont les suivants :

- ◆ Profils des utilisateurs :

- On rencontre essentiellement des promeneurs à pied, mais également des personnes à VTT. Par contre, aucun véhicule 4X4 n'a été vu.
- Dans la partie au sud du terrain militaire, il s'agit essentiellement de couples à la retraite, et, en week-end, des familles avec enfants.
- Dans la partie nord, on rencontre des promeneurs à pied en couple ainsi que des VTT.
- 80 % des promeneurs habitent dans la communauté d'agglomération de Castres Mazamet.

◆ Leur connaissance du site

- La plupart pense que les terrains du Causse et surtout les sentiers relèvent du domaine public.
- Ils reconnaissent la richesse naturelle du causse mais de façon très floue.
- La plupart ignorent complètement le rôle de l'élevage dans l'entretien de l'espace.
- Quasiment tous les promeneurs restent sur les grands axes et ne connaissent que très peu le causse.

◆ Leurs intérêts et leurs attentes

- Les promeneurs apprécient, par dessus tout, l'aspect naturel et sauvage du causse, sa tranquillité et sa topographie favorable.
- Leur cri du cœur pourrait se résumer en : « Que ça reste comme cela ! »

2.5. Les projets d'aménagement du site

A notre connaissance, le seul projet d'aménagement existant sur le site concerne la commune de Valdurenque. En effet, la commune souhaite construire des logements pavillonnaires. Elle ne peut le faire que sur la partie Causse de la commune, l'autre partie se trouvant en zone inondable (bord de la Durenque). La zone prévue à cet effet, dans le PLU approuvé le 23 novembre 2001 (zone UE et INA) se situe dans le périmètre Natura 2000.

A la demande de Monsieur le maire de Valdurenque, une rencontre a eu lieu le 16 septembre 2002 entre la mairie de Valdurenque, la DDE, la DIREN, Philippe Durand de la Société Tarnaise de Sciences Naturelles et l'ATASEA, opérateur local. La cartographie des habitats naturels montre que cette zone de 27 ha n'abrite pas d'habitats d'intérêt communautaire. De ce fait, cette zone de la commune de Valdurenque ne présente pas d'enjeu pour la conservation des habitats pour lequel le site a été proposé pour le réseau Natura 2000 et le projet de construction n'a aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire du site. Ces conclusions sont confirmées par un courrier de la DIREN adressé à M. le sous préfet de Castres, en date du 10 mars 2004.

Les autres communes n'ont pas classé de zones constructibles sur le Causse.

2.6. Les enjeux du site exprimés par chaque groupe d'acteurs

Chaque groupe d'acteurs, en groupe de travail et individuellement, a pu exprimer les atouts du site et les menaces qui pèsent sur lui.

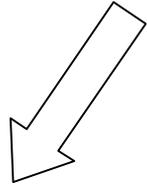
	Groupe « Agriculture »	Groupe « activités de loisirs »	Groupe « élus – institutions »	Armée	Promeneurs
Enjeux formulés	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Maintenir l'élevage sur le causse ♦ Gérer la fréquentation ♦ Sensibiliser les promeneurs à la richesse du site ♦ Informer les gens sur le caractère privé du causse 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conserver le site tel qu'il est et maintenir les activités qui s'y pratiquent ♦ Canaliser les promeneurs et les sensibiliser à la richesse du site ♦ Limiter l'accès du site aux voitures 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conserver cet espace de liberté et de nature ♦ Malgré cela, ne pas geler les activités (actuellement pas de projet particulier) ♦ Assurer la pérennité de l'agriculture ♦ Gérer la fréquentation 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Maintien du camp et de ses activités 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Conserver cet espace de liberté et de nature tel qu'il est aujourd'hui

2.7. Conclusion

L'analyse de l'intérêt écologique du causse de Caucalières et Labruguière et plus particulièrement des habitats d'intérêt communautaire ainsi que l'analyse des activités humaines qui s'y exercent nous permet de dresser le constat suivant :

- ◆ Le Causse de Caucalières Labruguière présente un intérêt écologique et communautaire principalement lié à **l'habitat naturel pelouses sèches et milieux associés** en nombre d'hectares concernés.
- ◆ L'autre intérêt du Causse de Caucalières Labruguière réside en **sa grande diversité de milieux** (pelouses sèches en mosaïque avec des landes à buis et genévriers, prairies de fauche, prairie humide, bois de chênes verts, falaises...). Cette diversité des milieux entraîne une grande richesse de sa flore et de sa faune ainsi que de ses paysages.
- ◆ Tous les acteurs locaux sont attachés au site et à sa richesse. Ils souhaitent que le Causse ne se dégrade pas.
- ◆ Les principales menaces concernent la dégradation de ces habitats naturels par l'abandon de l'élevage extensif et par une fréquentation diffuse non maîtrisée.

Enjeux répondant aux objectifs des acteurs locaux
et
aux objectifs de conservation des habitats naturels



Pérenniser une
agriculture basée sur
l'élevage extensif



Gérer la
fréquentation du site

3. DE L'ANALYSE ÉCOLOGIQUE AUX PROPOSITIONS D' ACTIONS

3.1. Les objectifs généraux

3.1.1. Les principes de la Directive Habitats

La Directive Habitats a pour but « de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Elle contribue à l'objectif d'un développement durable.

3.1.2. Les objectifs de gestion sur le site

L'état des lieux, réalisé en concertation, a conduit le comité de pilotage local à valider 3 objectifs prioritaires suivants :

- ❶ Maintenir la mosaïque des milieux par le maintien de l'élevage sur le Causse de Caucalières Labruguière et par la maîtrise du foncier en faveur de l'agriculture.**
- ❷ Maintenir la richesse de ces milieux par la gestion de la fréquentation diffuse du site**
- ❸ Sensibiliser les habitants de la communauté d'agglomération les visiteurs et les propriétaires à la richesse naturelle et à la fragilité du site**

Le comité de pilotage a unanimement considéré que l'objectif **❶** devait avoir la priorité la plus haute, dans le cadre d'une gestion durable.

Les actions proposées visent à répondre concrètement à ces 3 objectifs.

3.1.3. Moyens mis en œuvre

La mise en œuvre des préconisations de gestion, élaborées de façon consensuelle, se fait sur la base d'une démarche volontaire et contractuelle et non pas réglementaire, par le biais des fiches actions.

3.2. Objectifs de conservation et recommandations de gestion par habitat

Ces préconisations ont été définies sur la base de l'exigence écologique et de l'état de conservation des milieux.

Code Natura 2000	Libellé de l'habitat	Statut	Surface	Présentation sommaire	Préconisations de gestion
6210 X 6510	Pelouses sèches et très sèches	prioritaire	625 ha	<p>Pelouses rases sur calcaires, dominées par les graminées (surtout le Brome dressé) et riches en orchidées.</p> <p>Ces pelouses ont été créées par l'homme qui a mis en place des systèmes d'élevage extensif.</p> <p>C'est l'habitat privilégié de l'Oedicnème criard.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser leur existence par une gestion adéquate (pâturage extensif avec chargement animal adapté) • Si gyrobroyage (exemple du terrain militaire), éviter de laisser sur place un « matelas » de résidus : enlever les résidus • Maintien en prairies naturelles (ne pas les retourner) • Eviter leur dégradation par le passage d'engins motorisés • Freiner leur évolution vers la lande • Obtenir une mosaïque cohérente avec les landes voisines, une uniformisation n'est pas souhaitable (gyrobroyage non systématique) • Pas de fertilisation minérale
6210	Prairies fauchées	prioritaire	77 ha	<p>Prairies de fond de vallées sèches ;</p> <p>La flore de ces prairies fauchées est très riche</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la fauche (possibilité de pâturage ultérieur) • Maintien en prairies naturelles (ne pas les retourner) • Eviter leur dégradation par le passage d'engins motorisés • Limiter la fertilisation minérale azotée à 30 Unités et si possible la supprimer • Dates de fauche : après le 1^{er} juin pour permettre la fructification des orchidées

Code Natura 2000	Libellé de l'habitat	statut	Surface	Présentation sommaire	Préconisations de gestion
6210	Prairie humide	prioritaire	2 ha	Prairie sur argiles à gravier (acide et hydromorphe) contenant un très grand nombre d'orchidées Bon état de conservation lié à la pratique actuelle (fauche + pâturage bovin)	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la fauche et de l'élevage extensif • Maintien du caractère humide de la prairie (ne pas drainer) • Pas de fertilisation minérale azotée
5130	Lande à genevriers		9 ha		<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un pâturage suffisant pour éviter l'évolution vers la chênaie pubescente
9340	Bois de chênes verts		33 ha	Bois composé à 90% de chênes verts, essence très rare dans le Tarn	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas pratiquer de coupe à blanc sur l'ensemble de la surface • Si les propriétaires souhaitent réaliser des coupes, privilégier la coupe de taillis avec maintien de quelques arbres pieds francs bien conformés • Maintenir un pâturage extensif au voisinage et dans le sous bois de chênes verts
6110	Rocailles karstiques		28 ha		<ul style="list-style-type: none"> • Maintien en l'état • Eviter les dégradations par des engins motorisés
8210	Falaises		5 ha		<ul style="list-style-type: none"> • Maintien en l'état
5110	Formations stables à buis		35 ha		<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de leur présence durable • Limiter l'extension du pins noirs en le taillant

3.3. Les mesures de gestion et d'accompagnement

On distingue 2 types d'actions :

- Des actions de gestion spécifique à chaque habitat naturel d'intérêt communautaire qui sont liées aux parcelles et concernent les propriétaires et les gestionnaires de ces espaces. Elles sont mises en œuvre au travers des CAD et des contrats Natura 2000.
- Des actions générales et transversales correspondant à chacun des 3 objectifs définis.

♦ Actions relatives aux pelouses sèches pâturées et à leurs milieux associés
(landes et pelouses enfrichées) – code Natura 62.10, 61.10, 51.30

Objectif	action	Mesure CAD	Intitulé	Acteurs concernés
Eviter la destruction des pelouses sèches	AH 1 a	Obligatoire	Eviter la mise en culture	agriculteur, propriétaire non agriculteur
	AH 1 b	obligatoire	Eviter le boisement	agriculteur, propriétaire non agriculteur
	AH 1 c	obligatoire	Eviter la dégradation par le passage de véhicules	
Entretien des pelouses sèches	AH 2 a	obligatoire	Etablir un diagnostic fourrager et écologique (diagnostic écopastoral) pour établir un protocole de gestion à la parcelle	agriculteur propriétaire non agriculteur
	AH 2 b	Obligatoire si préconisé par le diagnostic	Maintien de l'ouverture des pelouses sèches par le pâturage	Agriculteur
	AH 2 c	optionnel	Utilisation des pelouses sèches après le 15 juin	Agriculteur
	AH 2 d	optionnel	Maintien de l'ouverture des pelouses sèches en l'absence de pâturage	Propriétaire non agriculteur 8^{ème} RPIMA
Restaurer les pelouses sèches	AH 3 a	optionnel	Restaurer les pelouses sèches en cours d'enfrichement	Agriculteur
	AH 3 b	optionnel	Création d'une réserve biologique dirigée dans la forêt militaire du Causse	8^{ème} RPIMA, ONF
	AH 3 c	optionnel	Restauration de la pelouse karstique classée en RBD	8^{ème} RPIMA, ONF
Entretien des milieux associés	AH 4	optionnel	Restauration et entretien des haies	Agriculteur Propriétaire non agriculteur

◆ Actions relatives à la prairie humide – code Natura 62.10

Objectif	Action	Mesure CAD	Intitulé	Acteurs concernés
Eviter la destruction de la prairie humide	AH 1 a	obligatoire	Eviter la mise en culture	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 1 b	obligatoire	Eviter le boisement	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 1 c	obligatoire	Eviter la dégradation par le passage de véhicules	
Entretien la prairie humide	AH 2	obligatoire	Etablir un diagnostic fourrager et écologique (diagnostic écopastoral) pour établir un protocole de gestion à la parcelle	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 5 c	obligatoire	Gestion extensive de la prairie humide par la fauche et le pâturage	Agriculteur
	AH 5 b	optionnel	Fauche après des dates définies	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
Entretien les milieux associés	AH 4	optionnel	Restauration et entretien des haies	Agriculteur Propriétaire non agriculteur

◆ Actions relatives aux prairies fauchées – code Natura 62.10 et 65.10

Objectif	Action	Mesure CAD	Intitulé	Acteurs concernés
Eviter la destruction des prairies fauchées	AH 1 a	obligatoire	Eviter la mise en culture	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 1 b	obligatoire	Eviter le boisement	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 1 c	obligatoire	Eviter la dégradation par le passage de véhicule	
Entretien des prairies fauchées	AH 2	obligatoire	Etablir un diagnostic fourrager et écologique (diagnostic écopastoral) pour établir un protocole de gestion à la parcelle	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 5 a	obligatoire	Gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage	Agriculteur
	AH 5 b	optionnelle	Fauche après des dates définies	Agriculteur
Entretien des milieux associés	AH 4	optionnelle	Restauration et entretien des haies	Agriculteur Propriétaire non agriculteur

Actions relatives au bois de chênes verts – code Natura 9340

Objectif	Action	Mesure CAD	Intitulé	Acteurs concernés
Entretien du bois de chêne vert	AH 6	optionnel	Inciter les propriétaires concernés à réaliser un plan simple de gestion intégrant les recommandations environnementales liées à l'habitat	propriétaires

◆ Actions relatives aux falaises et fortes pentes rocailleuses – code Natura 8210

	<i>Action</i>	Intitulé	

◆ Actions en faveur des plantes messicoles (espèces protégées ou menacées au niveau national)

Objectif	Action	Mesure CAD	Intitulé	Acteurs concernés
Favoriser le développement des plantes messicoles du Causse	AH 8 a	optionnel	Localisation pertinente du gel PAC	Agriculteur
	AH 8 b	optionnel	Conversion des terres arables en cultures d'intérêt faunistique et floristique	Propriétaire Agriculteur
	AH 8 c	optionnel	Non récolte sur une partie de parcelle de céréales à paille	Agriculteur

Objectif	Action	Intitulé	Acteurs concernés	Priorité
Maintien de l'élevage sur le Causse	AG 3 c	Soutien de l'élevage extensif sur le Causse	Agriculteurs	★★★
	AG 3 d	Favoriser, sur les exploitations agricoles, les activités de diversification en lien avec la proximité de l'agglomération Castres Mazamet	Agriculteurs, collectivités locales	★★★
Maîtrise du foncier en faveur de l'agriculture	AG 3 a	Mobilisation du foncier en faveur de l'agriculture	Propriétaires, agriculteurs, collectivités locales	★★★
	AG 3 b	Favoriser et aider la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs		
Gestion de la fréquentation du site	AG 2 a	Elaboration d'un plan de gestion concertée de la fréquentation du site	Utilisateurs du site	★★
	AG 2 b	Information des utilisateurs du site		★★
	AG 2 c	Régulation du flux de voitures au cœur du site		★★
	AG 2 d	Aménagement de tracés de découverte		★★
Sensibilisation des habitants de la communauté d'agglomération à la richesse naturelle du site	AG 1 a	Réalisation d'un plan de communication, coordination des actions AG 3	Habitants de la communauté d'agglomération Scolaires	★★
	AG 1 b	Réalisation d'un livret de découverte du site à large diffusion locale		★★
	AG 1 c	Réalisation d'une exposition « itinérante » (sous préfecture, Espace Causse, mairies...)		★★
	AG 1 d	Actions pédagogiques auprès des écoles de la communauté d'agglomération Castres Mazamet sur le thème des pelouses sèches		★★
Mise en oeuvre du document d'objectif	AG 4	Animation et mise en oeuvre du Document d'Objectif	Structure animatrice	

Conclusion - perspectives

Les études menées dans le cadre de la réalisation du présent DOCOB confirment la richesse naturelle du Causse de Caucalières Labruguière et l'intérêt de son inscription au réseau Natura 2000. Le site a, jusqu'à maintenant, été maintenu, dans l'ensemble, dans un bon état de conservation, d'une part par une gestion raisonnée de la part des propriétaires et des exploitants mais grâce également à l'évolution lente de ces milieux.

Toutefois, des facteurs peuvent les affecter. Il s'agit principalement de l'abandon du pâturage et des dégradations liées à la fréquentation.

Le DOCOB est un schéma directeur de préservation de la richesse biologique du site. Il prévoit notamment de :

- ◆ Maintenir les pelouses sèches par le maintien de l'élevage sur le Causse
- ◆ Gérer la fréquentation diffuse du Causse
- ◆ Sensibiliser les visiteurs et les habitants de la Communauté d'agglomération à la richesse naturelle du site

L'étape suivante, c'est à dire la mise en place de ces actions, débutera dès la signature du DOCOB. Cette deuxième étape s'effectuera, comme la première, dans le cadre d'une large concertation locale et durera 6 ans.

Léxique

- **CAHIERS D'HABITATS** : document établi au niveau national, portant sur les habitats (annexe I) et les espèces (annexe II) de la Directive Habitats. Document, à caractère informatif au plan de la gestion, élaboré par des scientifiques et des gestionnaires.
- **CORINE BIOTOPES** : typologie européenne, publiée officiellement en 1991 par la Direction générale XI de la Commission européenne. L'objectif était de produire un standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels.
- **DIRECTIVE « HABITATS »** : directive 92 – 43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et la faune sauvage. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels), une annexe II (espèces animales et végétales) pour lesquels les Etats membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation et une annexe III relative aux critères de sélection des sites (site Internet : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/>).
- **ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE** : espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques (c'est à dire propres à un territoire bien délimité) énumérées à l'annexe II de la Directive et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.
- **HABITAT NATUREL** : milieu de vie (biotope) défini par des conditions particulières de climat, de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales (biocénose).
- **HABITATS D' INTERET COMMUNAUTAIRE** : Habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables, propres à une ou plusieurs des 6 régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la Directive et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.
- **HABITATS OU ESPECES PRIORITAIRES** : Habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Ils sont signalés par un « * » dans les annexes I et II de la Directive « Habitats »
- **PHYTOSOCIOLOGIE** : étude des associations végétales (GUINOCHET, 1973)
- **RESEAU NATURA 2000** : réseau écologique européen cohérent formé par les zones de Protection Spéciales de Conservation. Sans les sites de ce réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.
- **ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)** : ce sont des zones naturelles de grand intérêt biologique référencées dans une banque de données nationales qui a été élaborée à l'initiative du Ministère de l'Environnement dans chaque région de France. Cet inventaire a pour but « d'identifier, de localiser et de décrire par région administrative de France métropolitaine, les portions de territoire

comportant le patrimoine biologique le plus riche, nécessitant donc les mesures de préservation et de suivi les plus urgentes » (Instruction du Secrétariat de la Faune et de la Flore n°305).

Ces zones n'ont aucune valeur réglementaire, mais elles constituent une source d'information sur le patrimoine naturel français à partir de laquelle peuvent être argumentés les dossiers de protection ou de négociations concernant un projet d'aménagement ou Plan d'Occupation des Sols (POS).

Cet inventaire est réalisé par des équipes scientifiques régionales qui définissent :

- A l'échelle régionale, des ensembles de milieux les plus riches ou ZNIEFF de type II, dans lesquels toute modification des conditions écologiques doit être évitée et dont l'exploitation éventuelle doit être limitée.
- A l'échelle locale, des sous ensembles ou ZNIEFF de type I, inclus dans les précédents, correspondant à des types de milieux d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares ou menacées, caractéristiques ou indicatrices, nécessitant des mesures de protection renforcées.

➤ **ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC) :** Sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la Directive « Habitats »

ANNEXE 1

Document d'objectifs du Site Natura 2000 « Causse de Caucaillères Labruguière »

Relevés phytosociologiques
Site NATURA 2000: Causse de Labruguière (Tarn)

Fiche numéro (date): 25-06-2002-1
 Observateurs/organisme: stsn

Commune: Augmontel
 Localisation: bord du chemin non loin de Ramounoy

	relevé 1	relevé 2	relevé 3	relevé 4	relevé 5
Longitude GPS (UTM fuseau 31)	444392	444547			
Latitude GPS (UTM fuseau 31)	4823170	4823071			
Altitude inférieure:	262	266			
Altitude supérieure:					
Pente relevé:	5°	5°			
Pente relevé:					
Exposition relevé:					
Exposition versant:					
Roche mère:	calcaire	calcaire			
Sol:	rendosol	lithosol			
Type humus:					
pH (AA, A, aa, a, n, b):	b	b			
Humidité (XX, X, m, f, h, hh, H)	X	X			
Facteurs d'évolution réels					
Facteurs d'évolution potentiels					
Habitat / groupement végétal	champ	broussaille			
Habitat / phytosociologie					
Habitat / Code CORINE					
Habitat / Code NATURA 2000					
Hauteur maximale:					
Recouvrement total:					
Surface:	225 m ²	400 m ²			
<u>Strate arborescente (m , %)</u>		5 ; 5%			
Fraxinus excelsior (jeune)		+			
Pinus nigra (jeune envahissant)		1			
Prunus mahaleb		+			
<u>Strate arbustive (m , %)</u>		2 ; 7%			
Crataegus monogyna		+			
Juniperus communis		1			
Prunus spinosa		+			
Rhamnus alaternus		+			
<u>Strate sous-arbustive (m ; %)</u>		0,5 ; 25%			
Fumana procumbens		+			
Helichrysum stoechas		+			
Helianthemum apenninum		+			
Lavandula latifolia		+			
Lonicera etrusca		+			
Ononis minutissima		+			
Ononisatrix		+			
Santolina chamaecyparissus		+			
Stachelina dubia		1			

Teucrium polium		1			
Teucrium chamaedrys		+			
Thymus serpyllum		1			
<u>Strate herbacée (cm ; %)</u>	40 ; 80%	40 ; 40%			
Adonis annua	+				
Ajuga chamaeopytis	+				
Anagallis arvensis	1				
Anagallis femina	1				
Bifora radians	+				
Cardaria draba	+				
Carduus nigra	+				
Chaenorrhinum minus	+				
Echium creticum	+				
Euphorbia exigua	+				
Euphorbia falcata	+				
Fallopia convolvulus	+				
Filago germanica	+				
Galeopsis sp	+				
Galium aparine	+				
Galium divaricatum ?	+				
Hypericum perforatum	+	+			
Iberis amara	1				
Lathyrus aphaca	+				
Lithospermum arvense	+				
Papaver rhoeas	4				
Reseda lutea	1				
Reseda phyteuma	1				
Sanguisorba minor	+				
Sherardia arvensis	+				
Sonchus oleraceus	+				
Stachys recta	+				
Valerianella olitoria	+				
Veronica persica	+				
Viola arvensis	+				
Aphyllanthes monspeliensis		+			
Blackstonia perfoliata		+			
Carduncellus mitissimus		+			
Catananche caerulea		+			
Centaurium erythraea		+			
Cephalaria leucantha		+			
Convolvulus cantabrica		+			
Eryngium campestre		+			
Festuca lemanii		+			
Globularia bisnagarica		+			
Hieracium pilosella		+			
Hippocrepis comosa		+			
Inula montana		+			
Leuzea conifera		+			
Linum tenuifolium		+			
Plantago lanceolata		+			
Potentilla neumanniana		+			
Psoralea bituminaria		+			
Rubia peregrina		+			
Scabiosa columbaria		+			
Scrophularia canina		+			

Vulpia ciliata		1			
<u>Strate muscinale (%)</u>					
(non étudiée)					

Espèces observées à proximité ou entre les points de relevés
relevé n°1

Iberis amara

Lathyrus aphaca

Legousia speculum-veneris

Linum strictum

Reseda phyteuma

Vulpia ciliata

relevé n°2

Anthyllis vulneraria

Cirsium acaule

Ononis repens

Plantago media

Prunella laciniata

Sedum album

Teucrium chamaedrys

Tragopogon pratensis

Vincetoxicum hirundinaria

Annexe 1a

Fiches Habitats naturels

Fiches habitats naturels d'intérêt communautaire

Pelouses calcicoles sèches

Pelouses calcicoles très sèches

Pelouses et rocailles karstiques

Landes à buis quasi-stables

Landes à Genévriers

Prairies fauchées du Mesobromion

Prairies mesophiles, mesotrophes de fauche

Prairies humides

Forêt de Chêne vert

Falaises

Fiche d'Habitat Naturel

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

Groupement végétal :	Code	Libellé
		Pelouses calcicoles sèches
Syntaxon phytosociologique Alliance : Niveaux inférieurs :		Mesobromion
CORINE biotopes Habitat élémentaire des Cahiers d'Habitats :	34.32	Prairies calcaires semi-arides sub-atlantiques
NATURA 2000 Sous-Habitat Natura 2000 :	6210	Pelouses calcicoles meso-xérophiles sub-atlantiques
Habitat générique Natura 2000 : Statut (intérêt communautaire ou prioritaire) :		Habitat prioritaire

Caractères diagnostiques de l'Habitat :

Caractéristiques stationnelles

Altitude : 185 à 300m	Pente : Terrain plat à faiblement pentu (<25° le plus souvent)	Situation topographique : Plateau, fonds de vallons, pentes faibles	Exposition : Sud-Ouest à Sud-Est
Substrat : calcaire	Sol : Squelettique (souvent moins de 15cm d'épaisseur)	Humidité : Sec, milieux bien drainés	

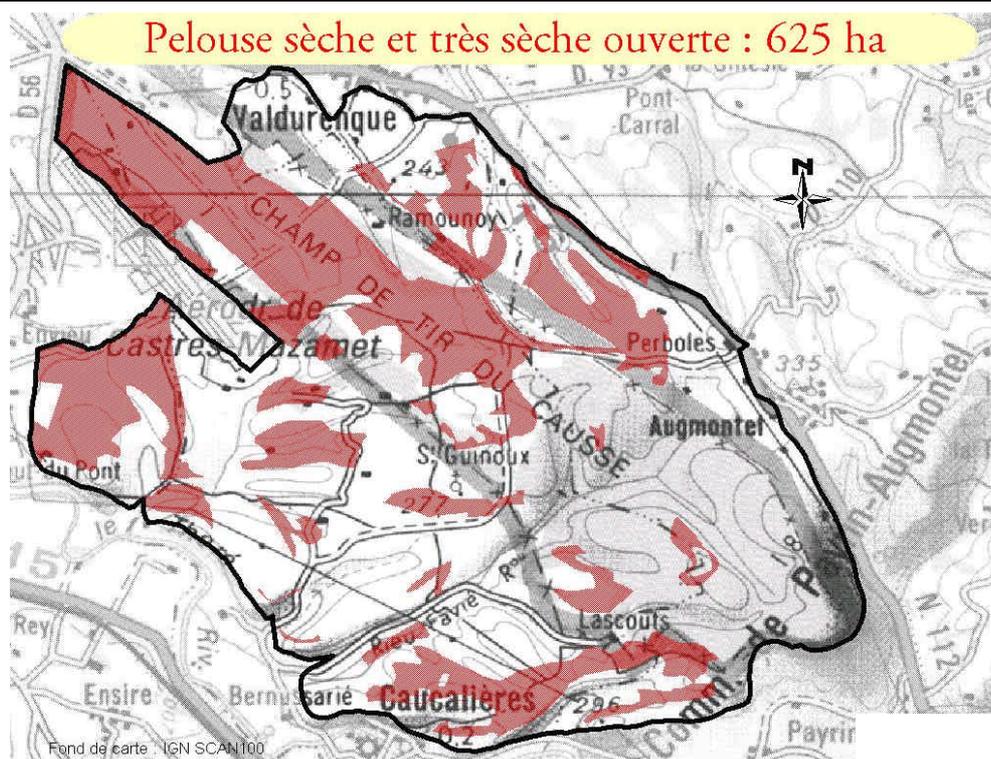
Physionomie, structure :

Physionomie, espèce(s) dominante(s) :

Pelouses à recouvrement moyen, comportant un très grand nombre d'espèces à développement précoce ou tolérantes à la sécheresse.

Eventuellement, milieux associés :

Landes à buis évoluant vers la chênaie pubescente à buis, prairies sèches du Xerobromion



Cortège floristique

Espèces diagnostiques (en gras, celles figurant dans les ouvrages de référence) :

Bromus erectus (Brome érigé)
Brachypodium pinnatum (Brachypode penné)
Festuca lemanii (Fétuque de Léman)
Briza media
Carex flacca (Laîche glauque)
Lotus corniculatus (Lotier corniculé)
Ononis repens (Bugrane rampante)
Ranunculus bulbosus (renoncule bulbeuse)
Sanguisorba minor (Pimprenelle)
Cirsium acaule (Cirse sans tige)
Euphrasia stricta
Potentilla neumanniana
Anthyllis vulneraria (Anthyllide vulnéraire)
Galium verum (Caille lait jaune)
Euphorbia brittengeri
Hippocrepis comosa (Hippocrépide chevelu)
Helianthemum nummularium
Linum catharticum
Scabiosa columbaria
Carlina corymbosa
Plantago media
Ophrys apifera (Ophrys abeille)
Ophrys scolopax
Ophrys aegirtica
Ophrys insectifera
Ophrys sphegodes
Aceras anthropophorum (Aceras homme pendu)
Anacamptis pyramidalis
Orchis morio (Orchis bouffon)
Orchis picta
Orchis ustulata (Orchis brulé)
Orchis mascula (Orchis mâle)
Polygala calcarea (Polygale du calcaire)
Teucrium chamedrys (Germandrée petit chêne)
Leontodon hispidus (Liondent hispide)
Seseli montanum (Séséli des montagnes)

Etat de l'Habitat

Typicité / exemplarité

Analyse de l'Habitat et mise en correspondance des nomenclatures :

N° des relevés phytosociologiques correspondants :

28-05-2002—1- relevé 3

11-06-2002—1 – relevés 1 et 2

21-05-2002—1 – relevés 1 et 2

Représentativité

Prépondérance de l'Habitat dans le site et intérêt patrimonial :

Répandu sur le Causse, par suite du pâturage extensif par des ovins, qui a été conduit jusqu'à ces dernières années. Essentiellement présent sur les plateaux et dans les fonds de vallons.

Espèces végétales protégées ou rares :
Ophrys aegirtica (Ophrys du Gers) : rare

Espèces de l'annexe II et IV de la Directive Habitats et de l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Annexe 1 directive oiseaux : Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Pie Grièche écorcheur (*Lanius colurio*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), Circaète Jean le Blanc, territoires de chasse de l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), du Circaète Jean – le – Blanc (*Circaetus gallicus*), du Busard cendré (*Circus pygargus*) et du Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*)
Annexe 2 directive habitats : Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctata* ou *Euplagia quadripunctaria*)

Autres espèces d'insectes, reptiles, oiseaux, mammifères présentes sur le site, présentant un intérêt local ou régional :

Oiseaux : Perdrix rouge (*Alectoris rufa*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Huppe fasciée (*Upupa epops*)

Aspects fonctionnels, dont contact avec d'éventuels autres Habitats de la Directive :

Etat de conservation

Dégradations :

Assez bien conservées jusqu'à ce jour.

Menaces potentielles ::

- mise en culture (retournement et implantation de cultures)
- déprise agricole : l'abandon pastoral entraîne un risque d'appauvrissement floristique, une augmentation du recouvrement du Brachypode et le développement de ligneux (fruticée)
- colonisation par le pin sylvestre (essentiellement sur le terrain militaire)
- dégradation liée à la pratique de sports motorisés

Dynamique de la végétation

Evolution régressive ou progressive, lente ou rapide, et facteurs de cette dynamique :

En l'absence de pâturage, on assiste à un envahissement par des graminées sociales telles le Brachypode penné, entraînant une grande perte d'espèces floristiques. La fermeture du milieu est ainsi amorcée : elle commence par un envahissement par des fruticées (selon la profondeur du sol : fruticées à *Prunus spinosa* sur les sols les plus épais, landes transitoires à buis et genévrier sur les sols plus squelettiques) évoluant vers la Chênaie pubescente à buis.

Préconisations de gestion

Objectifs généraux de conservation pour l'habitat pelouses sèches :

1 – Maintenir et entretenir les pelouses sèches existantes

- ✳ Eviter la destruction des pelouses (éviter la mise en culture, le boisement et la dégradation par le passage de véhicules motorisés) → fiche action AH 1
- ✳ Pérenniser leur existence par une gestion pastorale adéquate : pâturage extensif avec un chargement animal d'environ 0,6 UGB/ha, sans fertilisation minérale avec, si besoin, intervention mécanique pour éliminer les espèces sociales type brachypode qui banalise le milieu → fiches action AH2a et AH 2b
- ✳ En l'absence de pâturage, gyrobroyage (exemple du terrain militaire) en exportant les résidus hors de la parcelle → fiche action AH 2c

2 – Freiner l'évolution des pelouses sèches vers la lande

- ✳ Restaurer les pelouses sèches en cours d'enfrichement selon un protocole adapté → fiches action AH2a et AH3a

Objectifs transversaux de conservation :

1 – Maintenir une mosaïque de milieux

- ✳ les pelouses sèches sont associées aux formations à genévriers, aux formations à buis et aux landes à sparthiers et prunelliers pour former des complexes mosaïqués dynamiques. Pour préserver l'entomofaune et l'avifaune qu'ils abritent, il est important de ne pas effectuer de gyrobroyage systématique mais de maintenir un équilibre cohérent entre ces différentes formations.

2 - Maintien d'une structure bocagère

- ✳ Entretien des haies existantes afin de préserver l'entomofaune et l'avifaune → fiche action AH 4

3 – Fauche du centre à la périphérie de la parcelle

- ✳ Cette technique permet la préservation de la faune nichant dans la parcelle

Fiche d'Habitat Naturel

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

	Code	Libellé
Groupe végétal :		Pelouses calcicoles très sèches
Syntaxon phytosociologique Alliance : Niveaux inférieurs :		Xerobromion erecti
CORINE biotopes Habitat élémentaire des Cahiers d'Habitats :	34.33	Prairies calcicoles sub-atlantiques très sèches
NATURA 2000 Sous-Habitat Natura 2000 :		Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
Habitat générique Natura 2000 :	6210	
Statut (intérêt communautaire ou prioritaire) :		Habitat prioritaire

Caractères diagnostiques de l'Habitat :

Caractéristiques stationnelles

Altitude : 180 à 300 m	Pente : 0° à 45 °	Situation topographique : Plateau ou bord de plateau, fortes pentes possibles	Exposition : Sud-est
Substrat : calcaire	Sol : superficiel	Humidité : Très sec	

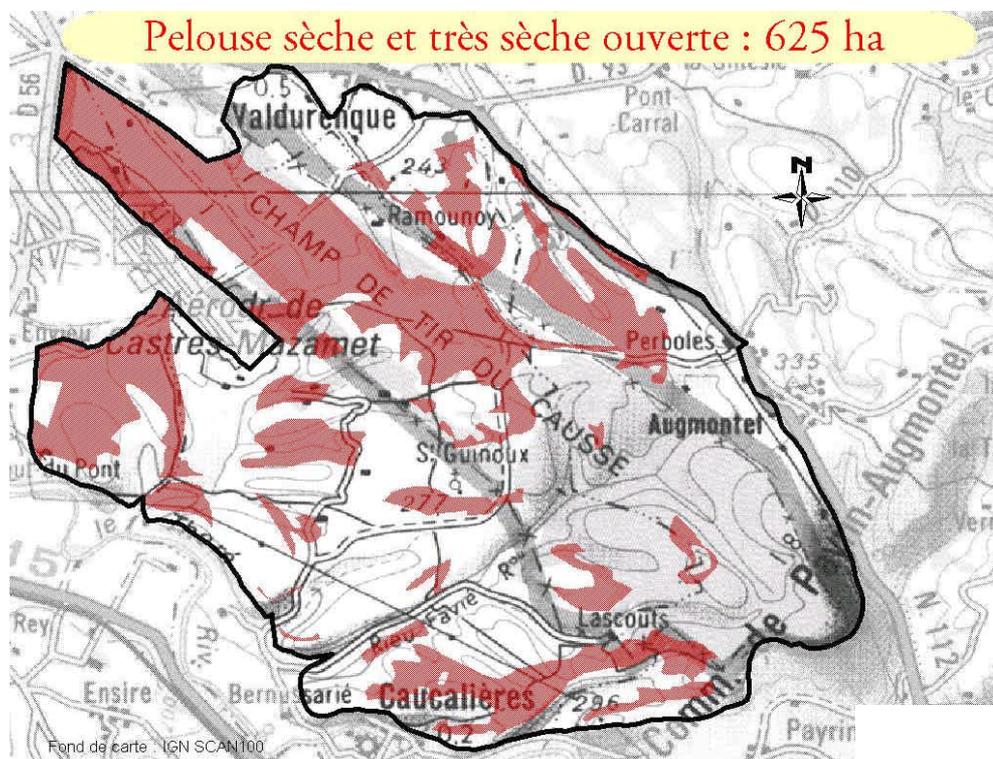
Physionomie, structure :

Physionomie, espèce(s) dominante(s) :

Pelouse ouverte avec de nombreux sous-arbrisseaux, contenant un très grand nombre d'espèces peu exigeantes en eau.

Eventuellement, milieux associés :

Mesobromion, pelouses ou rocailles karstiques



Cortège floristique

Espèces diagnostiques (en gras, celles figurant dans les ouvrages de référence) :

Bromus erectus (Brome érigé)
Koeleria vallesiana (Koelérie du Valais)
Melica ciliata
Brachypodium pinnatum (Brachypode penné)
Fumana procumbens (Fumana couchée)
Globularia bisnagarica (Globulaire allongée)
Helianthemum apenninum (Hélianthème des Apennins)
Linum tenuifolium
Teucrium chamaedrys (Germandrée petit chêne)
Allium sphaerocephalon (Ail à tête ronde)
Arabis hirsuta
Anthericum liliago
Sedum album
Sedum sediforme (Orpin de Nice)
Acinos arvensis
Hippocrepis comosa
Sanguisorba minor
Potentilla neumanniana
Scabiosa columbaria
Ononis spinosa
Ononis natrix
Stachelina dubia
Cephalaria leucantha
Lavandula latifolia
Convolvulus cantabricus
Catananche caerulea
Dorycnium pentaphyllum
Helichrysum stoechas
Festuca lemanii (Fétuque de léman)
Teucrium montanum
Inula montana (Inule des Montagnes)
Ophrys lutea
Ophrys fusca
Leuzea conifera (Leuzée conifère)
Carduncellus mitissimus
Teucrium polium

Etat de l'Habitat

Typicité / exemplarité

Analyse de l'Habitat et mise en correspondance des nomenclatures :

N° des relevés phytosociologiques correspondants :

21-05-2002—1-relevé 3

30-04-2002—1- relevé 2

11-07-2002—1-relevé 2

Représentativité

Prépondérance de l'Habitat dans le site et intérêt patrimonial :

Espèces végétales protégées ou rares :

Espèces de l'annexe II et IV de la Directive Habitats et de l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Annexe 1 directive oiseaux : Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Pie Grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), territoires de chasse de l'Aigle botté (*Hieraetus pennatus*), du Circaète Jean – le – Blanc (*Circaetus gallicus*), du Busard cendré (*Circus pygargus*) et du Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*)
Annexe 2 directive habitats : Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctata* ou *Euplagia quadripunctaria*)

Autres espèces d'insectes, reptiles, oiseaux, mammifères présentes sur le site, présentant un intérêt local ou régional :

Oiseaux : Perdrix rouge (*Alectoris rufa*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Huppe fasciée (*Upupa epops*)

Aspects fonctionnels, dont contact avec d'éventuels autres Habitats de la Directive :

Etat de conservation

Dégradations :

Menaces :

Dynamique de la végétation

Evolution régressive ou progressive, lente ou rapide, et facteurs de cette dynamique :

Préconisations de gestion

Objectifs généraux de conservation pour l'habitat pelouses sèches :

1 – Maintenir et entretenir les pelouses sèches existantes

- ✳ Eviter la destruction des pelouses (éviter la mise en culture, le boisement et la dégradation par le passage de véhicules motorisés) → fiche action AH 1
- ✳ Pérenniser leur existence par une gestion pastorale adéquate : pâturage extensif avec un chargement animal d'environ 0,6 UGB/ha, sans fertilisation minérale avec, si besoin, intervention mécanique pour éliminer les espèces sociales type brachypode qui banalise le milieu → fiches action AH2a et AH 2b
- ✳ En l'absence de pâturage, gyrobroyage (exemple du terrain militaire) en exportant les résidus hors de la parcelle → fiche action AH 2c

2 – Freiner l'évolution des pelouses sèches vers la lande

- ✳ Restaurer les pelouses sèches en cours d'enrichissement selon un protocole adapté → fiches action AH2a et AH3a

Objectifs transversaux de conservation :

1 – Maintenir une mosaïque de milieux

✳ les pelouses sèches sont associées aux formations à genevriers, aux formations à buis et aux landes à sparthiers et prunelliers pour former des complexes mosaïqués dynamiques. Pour préserver l'entomofaune et l'avifaune qu'ils abritent, il est important de ne pas effectuer de gyrobroyage systématique mais de maintenir un équilibre cohérent entre ces différentes formations.

2 - Maintien d'une structure bocagère

- ✳ Entretien des haies existantes afin de préserver l'entomofaune et l'avifaune → fiche action AH 4

3 – Fauche du centre à la périphérie de la parcelle

- ✳ Cette technique permet la préservation de la faune nichant dans la parcelle

Fiche d'Habitat Naturel

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

	Code	Libellé
Groupement végétal :		Pelouses et rocailles karstiques
Syntaxon phytosociologique Alliance : Niveaux inférieurs :		Alysso-Sedion
CORINE biotopes Habitat élémentaire des Cahiers d'Habitats :	34.11	Pelouses medio-européennes sur débris rocheux
NATURA 2000 Sous-Habitat Natura 2000 : Habitat générique Natura 2000 :	6110	Pelouses karsticoles karstiques
Statut (intérêt communautaire ou prioritaire) :		Habitat prioritaire

Caractères diagnostiques de l'Habitat :

Caractéristiques stationnelles

Altitude : 200 à 300 m	Pente : 0° en sommet de falaise, à 45° dans les fortes pentes	Situation topographique : Sommet de falaises ou de collines, plateaux rocailloux, pentes avec des petits éboulis	Exposition : Le plus souvent : Sud à Sud-Est
Substrat : calcaire	Sol : Lithosol squelettique, souvent de moins de 5 cm d'épaisseur	Humidité : Très sec et très rapidement drainé en cas de pluie	

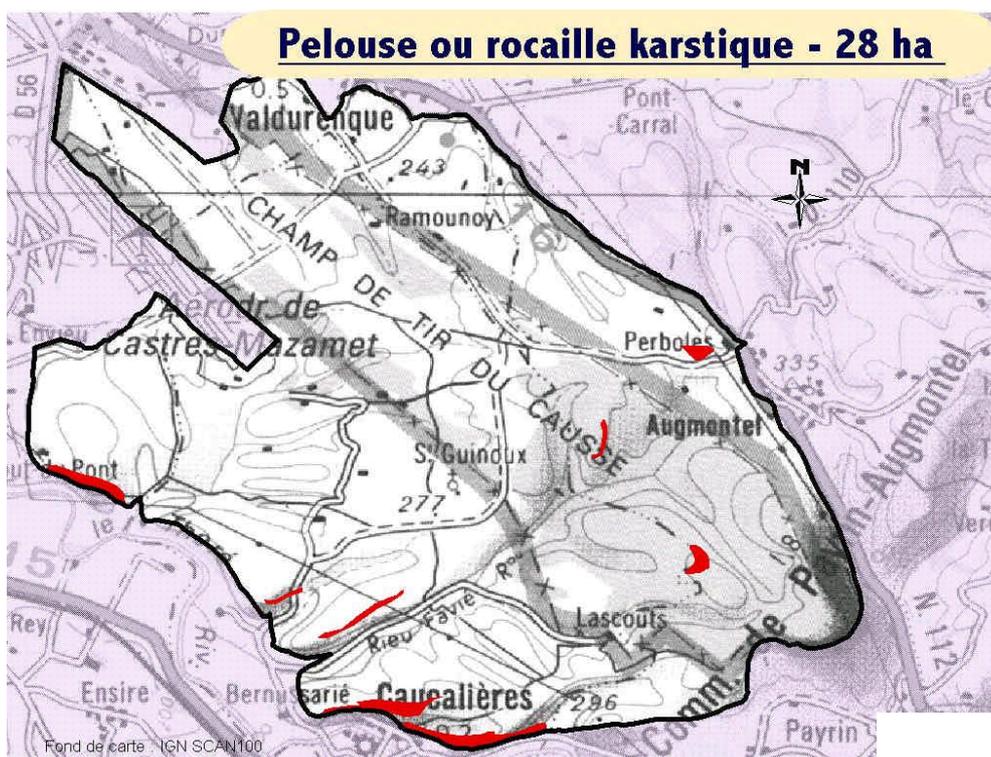
Physionomie, structure :

Physionomie, espèce(s) dominante(s) :

Pelouse ou rocaille très ouverte à faible recouvrement (le plus souvent inférieur à 60%), réserves hydriques du sol très faibles, drainage rapide en cas de pluie.

Eventuellement, milieux associés :

Xerobromion, falaises et rochers.



Cortège floristique

Espèces diagnostiques (en gras, celles figurant dans les ouvrages de référence) :

Draba verna – (Drave vernale)

Scilla autumnalis (Scille d'automne)

Sedum reflexum (Sedum sediforme)

Sedum album (Orpin blanc)

Tunica prolifera (Eillet prolifère)

Teucrium chamaedrys (Germandrée petit chêne)

Allium spahaerocephalon (Ail à tête ronde)

Stachys recta (Epiaire droite)

Alyssum montanum

Medicago minima (Luzerne naine)

Teucrium botrys (Germandrée botryde)

Sanguisorba minor (Petite Pimpinelle)

Helianthemum apenninum (Hélianthème des Apennins)

Teucrium montanum (Germandrée des montagnes)

Hippocrepis comosa (Hippocrepide chevelue)

Inula montana

Asphodelus ramosus

Anthericum liliago

Ononis minutissima

Melica ciliata

Arenaria controversa

Festuca lemanii

Aphyllantes monspeliensis

Etat de l'Habitat

Typicité / exemplarité

Analyse de l'Habitat et mise en correspondance des nomenclatures :

N° des relevés phytosociologiques correspondants :

06-07-2002—1 – relevé 1

05-07-2002—1 – relevé 1 (rocaille en voie de fermeture)

11-06-2002—2 - relevé 2

02-07-2002—1 – relevé 1

Représentativité

Prépondérance de l'Habitat dans le site et intérêt patrimonial :

Espèces végétales protégées ou rares :

Arenaria controversa (Sabline à poils renversés) : protection nationale

Espèces de l'annexe II et IV de la Directive Habitats et de l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Annexe 1 directive oiseaux : Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Pie Grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), territoires de chasse de l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), du Circaète Jean – le – Blanc (*Circaetus gallicus*), du Busard cendré (*Circus pygargus*) et du Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*)

Autres espèces d'insectes, reptiles, oiseaux, mammifères présentes sur le site, présentant un intérêt local ou régional :

Oiseaux : Perdrix rouge (*Alectoris rufa*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Huppe fasciée (*Upupa epops*)

Aspects fonctionnels, dont contact avec d'éventuels autres Habitats de la Directive :

Etat de conservation

Dégradations :

Menaces potentielle:- Dégradation par passage d'engins motorisés
- Fermeture par envahissement par buis et pins (site de la forêt ONF)

Dynamique de la végétation

Evolution régressive ou progressive, lente ou rapide, et facteurs de cette dynamique :

Préconisations de gestion

Objectifs généraux de conservation pour l'habitat rocailles karstiques :

1 – Maintenir en l'état les rocailles karstiques existantes

- ✿ Eviter la dégradation des rocailles → fiche action AH 1

2 – Restaurer et maintenir la pelouse karstique située dans la forêt militaire du Causse gérée par l'ONF

✿ Inscrire la parcelle en série écologique dans le Document de Gestion de la forêt militaire du Causse puis mettre en place un cadre juridique adapté (Réserve Biologique Dirigée)

Objectifs transversaux de conservation :

1 – Maintenir une mosaïque de milieux

✿ les pelouses sèches et karstiques sont associées aux formations à genévriers, aux formations à buis et aux landes à sparthiers et prunelliers pour former des complexes mosaïqués dynamiques. Pour préserver l'entomofaune et l'avifaune qu'ils abritent, il est important de ne pas effectuer de gyrobroyage systématique mais de maintenir un équilibre cohérent entre ces différentes formations.

2 - Maintien d'une structure bocagère

- ✿ Entretien des haies existantes afin de préserver l'entomofaune et l'avifaune → fiche action AH 4

3 – Fauche du centre à la périphérie de la parcelle

- ✿ Cette technique permet la préservation de la faune nichant dans la parcelle

Fiche d'Habitat Naturel

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

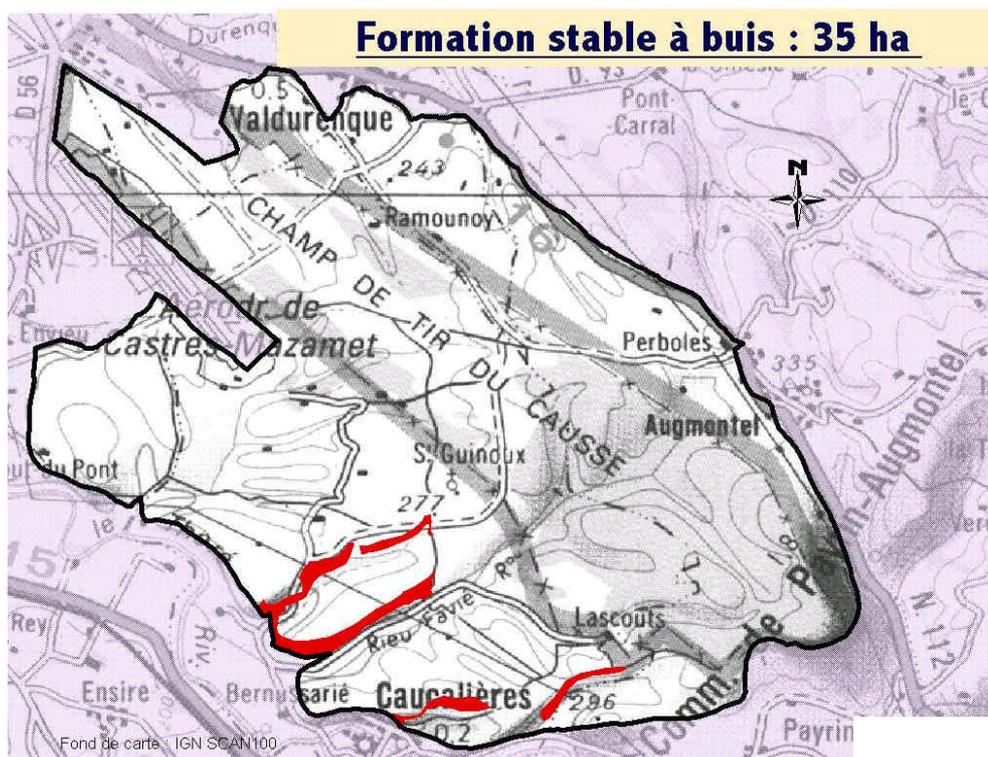
	Code	Libellé
Groupe végétal :		Landes à buis quasi-stables
Syntaxon phytosociologique Alliance : Niveaux inférieurs :		
CORINE biotopes Habitat élémentaire des Cahiers d'Habitats :		31.82
NATURA 2000 Sous-Habitat Natura 2000 :		5110
Habitat générique Natura 2000 : Statut (intérêt communautaire ou prioritaire) :		Intérêt communautaire

Caractères diagnostiques de l'Habitat :

Caractéristiques stationnelles

Altitude : 200 à 300 m	Pente :	Situation topographique :	Exposition :
Substrat : calcaire	Sol : lithosol squelettique	Humidité : très sec	

Physionomie, structure :
Physionomie, espèce(s) dominante(s) :
 A rattacher aux pelouses et rocaillies karstiques, où l'évolution de la lande à buis est très lente compte tenu de la pauvreté du sol et de sa faible réserve en eau. Par contre, si le sol est plus riche, la lande à buis n'est plus stable et on peut voir s'installer la chénaie pubescente à buis.
Eventuellement, milieux associés :



Cortège floristique

Espèces diagnostiques (en gras, celles figurant dans les ouvrages de référence) :

***Buxus sempervirens** (Buis)*

Rhamnus alaternus

***Cornus sanguinea** (Cornouiller sanguin)*

Fumana procumbens

Teucrium polium

Stachys dubia

Osyris alba

Aphyllantes monspeliensis

Asphodelus ramosus

Hieracium pilosella

Globularia bisnagarica

Convolvulus cantabrica

Anthericum liliago

Stachys recta

Festuca lemanii

Etat de l'Habitat

Typicité / exemplarité

Analyse de l'Habitat et mise en correspondance des nomenclatures :

N° des relevés phytosociologiques correspondants :

25-05-2002—1-tous les relevés

Représentativité

Prépondérance de l'Habitat dans le site et intérêt patrimonial :

Espèces végétales protégées ou rares :

Espèces de l'annexe II et IV de la Directive Habitats et de l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Annexe I de la directive Oiseaux : Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), territoires de chasse de l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), du Circaète Jean – le – Blanc (*Circaetus gallicus*), du Busard cendré (*Circus pygargus*) et du Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*)

Autres espèces d'insectes, reptiles, oiseaux, mammifères présentes sur le site, présentant un intérêt local ou régional :

Aspects fonctionnels, dont contact avec d'éventuels autres Habitats de la Directive :

Etat de conservation

Dégradations :

Menaces potentielles : En l'absence d'interventions, la seule menace est l'envahissement par le pin noir, qui, comme le buis, se contente d'un sol très superficiel pour croître.

Dynamique de la végétation

Evolution régressive ou progressive, lente ou rapide, et facteurs de cette dynamique : stable

Préconisations de gestion

Objectifs généraux de conservation pour l'habitat formations stables à buis :

1 – Maintenir en l'état les formations stables à buis

- ✿ Ne rien entreprendre et s'assurer de leur présence durable

2 – Limiter l'extension du pin noir en le taillant (exemple : zone au dessus de la falaise de Bonnery)

Objectifs transversaux de conservation :

1 – Maintenir une mosaïque de milieux

✿ les pelouses sèches et karstiques sont associées aux formations à genévriers, aux formations à buis et aux landes à sparthiers et prunelliers pour former des complexes mosaïqués dynamiques. Pour préserver l'entomofaune et l'avifaune qu'ils abritent, il est important de ne pas effectuer de gyrobroyage systématique mais de maintenir un équilibre cohérent entre ces différentes formations.

Fiche d'Habitat Naturel

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

	Code	Libellé
Groupe végétal :		Landes à Genévriers
Syntaxon phytosociologique Alliance : Niveaux inférieurs :		
CORINE biotopes Habitat élémentaire des Cahiers d'Habitats :	31.882	Landes à Genévriers
NATURA 2000 Sous-Habitat Natura 2000 :		Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
Habitat générique Natura 2000 :	5130	
Statut (intérêt communautaire ou prioritaire) :		Intérêt communautaire

Caractères diagnostiques de l'Habitat :

Caractéristiques stationnelles

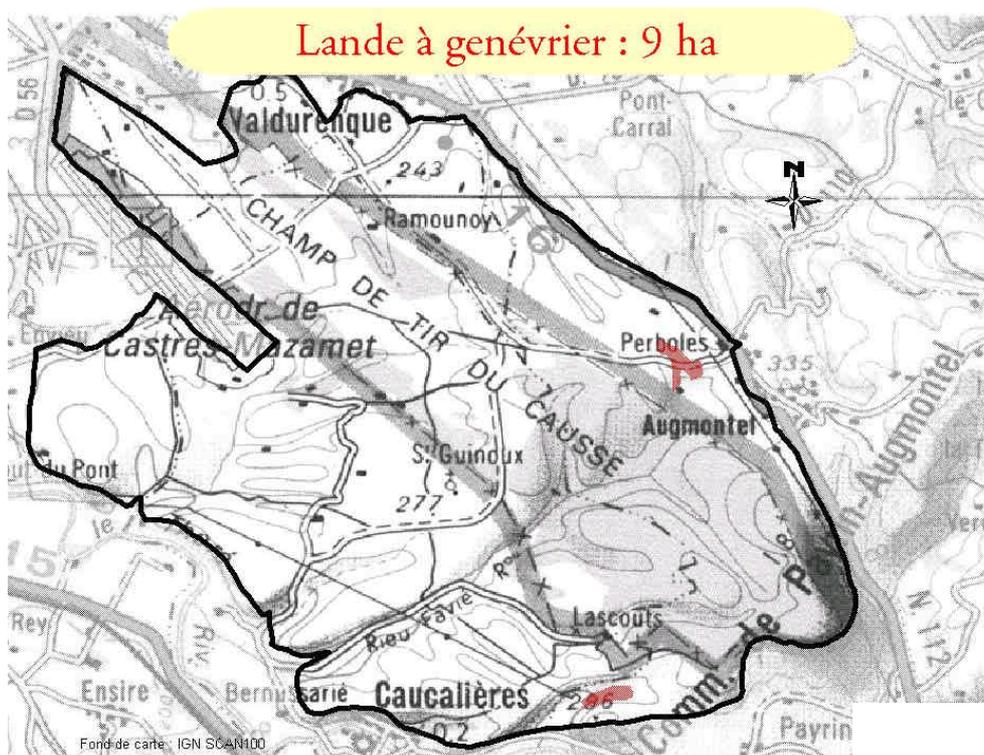
Altitude : 200 à 300 m	Pente : 0 à 30°	Situation topographique : Sur les bords de plateau à pente faible	Exposition : indifférente
Substrat : calcaire	Sol : superficiel	Humidité : sec	

Physionomie, structure :

Physionomie, espèce(s) dominante(s) :

Ces formations sont ici temporaires : elles sont liées au pâturage des pelouses du Mesobromion et constituent un stade pré-forestier, au même titre que les landes à Buis et à Alaterne.

Eventuellement, milieux associés : pelouses sèches



Cortège floristique

Espèces diagnostiques (en gras, celles figurant dans les ouvrages de référence) :

Juniperus communis (Genevrier commun)

Buxus sempervirens

Brachypodium pinnatum (Brachypode penné)

Rubia peregrina (Garance voyageuse)

Etat de l'Habitat

Typicité / exemplarité

Analyse de l'Habitat et mise en correspondance des nomenclatures :

N° des relevés phytosociologiques correspondants :

Aucun qui soit très spécifique ; on peut regarder la fiche 07-04-2002—1- relevé 5-

Représentativité

Prépondérance de l'Habitat dans le site et intérêt patrimonial :

Espèces végétales protégées ou rares :

Espèces de l'annexe II et IV de la Directive Habitats et de l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Annexe I de la directive Oiseaux : Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), territoires de chasse de l'Aigle botté (*Hieraetus pennatus*), du Circaète Jean – le – Blanc (*Circaetus gallicus*), du Busard cendré (*Circus pygargus*) et du Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*)

Autres espèces d'insectes, reptiles, oiseaux, mammifères présentes sur le site, présentant un intérêt local ou régional :

Aspects fonctionnels, dont contact avec d'éventuels autres Habitats de la Directive :

Etat de conservation

Dégradations :

Menaces : fermeture du milieu et évolution vers la chênaie pubescente en l'absence de pâturage

Dynamique de la végétation

Evolution régressive ou progressive, lente ou rapide, et facteurs de cette dynamique : **Stade évolutif**

✿ Installation sur des pelouses sèches et donc liaison forte avec les systèmes agropastoraux.

✿ Le Genévrier commun est particulièrement sensible à la lumière et ne supporte pas la concurrence arbustive. Faute de pâturage et d'ouverture du milieu, le Genévrier disparaît et on assiste à une évolution vers un stade forestier (chênaie pubescente). La conservation des landes à Genévriers est directement liée au maintien d'une activité pastorale

Préconisations de gestion

Objectifs généraux de conservation pour l'habitat lande à genévrier :

1 – Maintenir en l'état les landes à Genévriers existantes

✿ Eviter la destruction des landes à Genévriers → fiche action AH 1

2 – Freiner ou éviter leur évolution vers la chênaie pubescente

✿ Pérenniser leur existence par une gestion pastorale adéquate : pâturage extensif avec un chargement animal d'environ 0,6 UGB/ha, sans fertilisation minérale avec, si besoin, intervention mécanique ponctuelle d'éclaircissage permettant la régénération des fourrés → fiches action AH2a et AH 2b

Objectifs transversaux de conservation :

1 – Maintenir une mosaïque de milieux

✿ les pelouses sèches et karstiques sont associées aux formations à Genévriers, aux formations à buis et aux landes à sparthiers et prunelliers pour former des complexes mosaïqués dynamiques. Pour préserver l'entomofaune et l'avifaune qu'ils abritent, il est important de ne pas effectuer de gyrobroyage systématique mais de maintenir un équilibre cohérent entre ces différentes formations.

Fiche d'Habitat Naturel

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

Groupement végétal :	Code	Libellé
		Prairies fauchées du Mesobromion
Syntaxon phytosociologique Alliance : Niveaux inférieurs :		Mesobromion
CORINE biotopes Habitat élémentaire des Cahiers d'Habitats :	34.32	Prairies calcaires semi-arides sub-atlantiques
NATURA 2000 Sous-Habitat Natura 2000 :		Pelouses calcicoles meso-xérophiles sub-atlantiques
Habitat générique Natura 2000 :	6210	
Statut (intérêt communautaire ou prioritaire) :		Habitat prioritaire

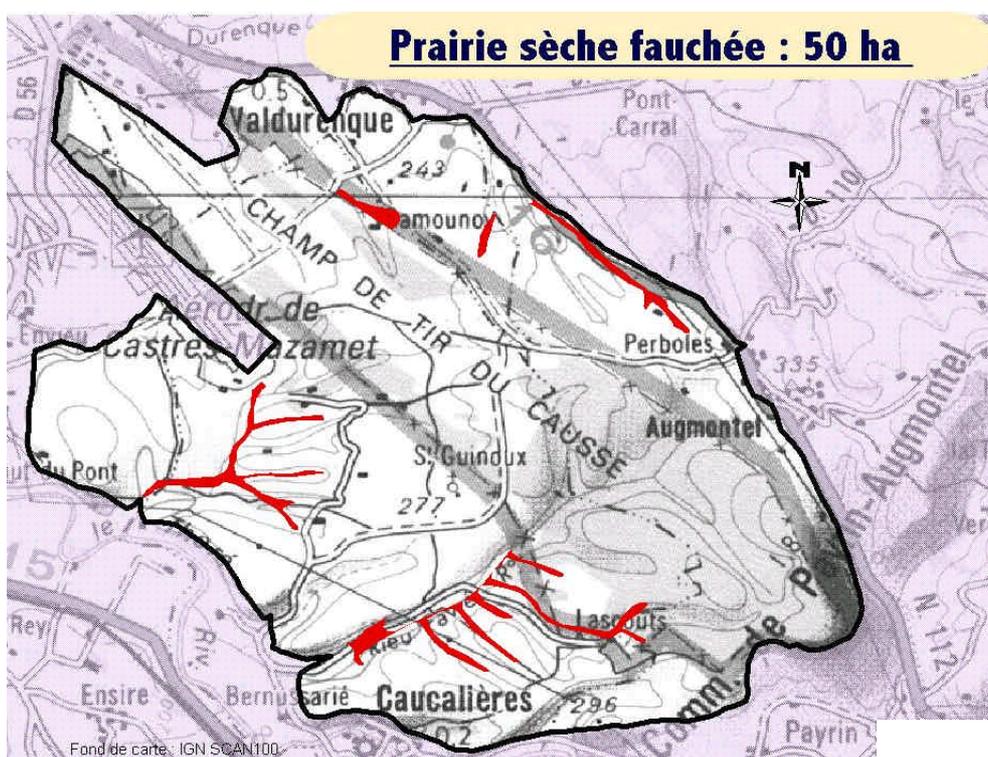
Caractères diagnostiques de l'Habitat :

Caractéristiques stationnelles

Altitude : 230 m	Pente : faible	Situation topographique : Fond de vallon	Exposition : variable
Substrat : calcaire	Sol : calcosol	Humidité : Faible à moyenne	

Physionomie, structure :
 Physionomie, espèce(s) dominante(s) :
 Prairies sèches fauchées et pâturées, en fond de vallon

Eventuellement, milieux associés :
 Pelouses du mesobromion ; prairies humides



Cortège floristique

Espèces diagnostiques (en gras, celles figurant dans les ouvrages de référence) :

Bromus erectus (Brôme érigé)
Bellis perennis (Pâquerette vivace)
Centaurea jacea (Centaurée jacée)
Dactylis glomerata
Festuca gr rubra
Filipendula vulgaris
Gallium verum (caille lait jaune)
Geranium columbinum (Géranium des colombes)
Leucanthemum vulgare (Marguerite)
Lotus corniculatus (Lotier corniculé)
Prunella laciniata
Trifolium pratense
Trifolium repens
Rhinanthus minor
Anacamptis pyramidalis (Brunelle laciniée)
Serapias lingua
Orchis ustulata (Orchis brûlé)
Briza media
Euphrasia officinalis

Etat de l'Habitat

Typicité / exemplarité

Analyse de l'Habitat et mise en correspondance des nomenclatures :

N° des relevés phytosociologiques correspondants :

28 – 05 – 2002 – 1 – relevé 3

11 – 07 – 2002 – 1 – relevé 1

Représentativité

Prépondérance de l'Habitat dans le site et intérêt patrimonial :

Espèces végétales protégées ou rares :

Espèces de l'annexe II et IV de la Directive Habitats et de l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Annexe 1 directive oiseaux : Oedicnème criard (*Burhinus oedicephalus*), Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Pie Grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), territoires de chasse de l'Aigle botté (*Hieraetus pennatus*), du Circaète Jean – le – Blanc (*Circaetus gallicus*), du Busard cendré (*Circus pygargus*) et du Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*)

Annexe 2 directive habitats : Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctata* ou *Euplagia quadripunctaria*)

Autres espèces d'insectes, reptiles, oiseaux, mammifères présentes sur le site, présentant un intérêt local ou régional :

Aspects fonctionnels, dont contact avec d'éventuels autres Habitats de la Directive :

Etat de conservation

Dégradations :

Menaces :

- mise en culture (retournement et implantation de cultures)
- déprise agricole : l'abandon pastoral entraîne un risque d'appauvrissement floristique, une augmentation du recouvrement du Brachypode et le développement de ligneux (fruticée)
- colonisation par le pin sylvestre (essentiellement sur le terrain militaire)
- dégradation liée à la pratique de sports motorisés

Dynamique de la végétation

Evolution régressive ou progressive, lente ou rapide, et facteurs de cette dynamique :

En l'absence de pâturage, envahissement par le brachypode penné puis par des fruticées évoluant vers la Chênaie pubescente à buis.

(selon la profondeur du sol : fruticées à *Prunus spinosa* sur les sols les plus épais, landes transitoires à buis et genévrier sur les sols plus squelettiques).

Préconisations de gestion

Objectifs généraux de conservation pour l'habitat pelouses sèches fauchées:

1 – Maintenir et entretenir les pelouses sèches existantes

✿ Eviter la destruction des pelouses (éviter la mise en culture, le boisement et la dégradation par le passage de véhicules motorisés) → fiche action AH 1

✿ Maintenir la fauche de ces prairies avec possibilité de pâturage ultérieur → fiche action AH 7

✿ Limiter la fertilisation minérale azotée à 30 Unités et si possible la supprimer → fiche action AH 7

✿ Privilégier une fauche tardive : une fauche postérieure au 1^{er} juin permet la fructification des orchidées → fiche action AH 8

2 – Freiner l'évolution des pelouses sèches vers la lande

✿ Restaurer les pelouses sèches en cours d'enfrichement selon un protocole adapté → fiches action AH2a et AH3a

Objectifs transversaux de conservation :

1 – Maintenir une mosaïque de milieux

✿ les pelouses sèches sont associées aux formations à genévriers, aux formations à buis et aux landes à sparthiers et prunelliers pour former des complexes mosaïqués dynamiques. Pour préserver l'entomofaune et l'avifaune qu'ils abritent, il est important de ne pas effectuer de gyrobroyage systématique mais de maintenir un équilibre cohérent entre ces différentes formations.

2 - Maintien d'une structure bocagère

✿ Entretien des haies existantes afin de préserver l'entomofaune et l'avifaune → fiche action AH 4

3 – Fauche du centre à la périphérie de la parcelle

✿ Cette technique permet la préservation de la faune nichant dans la parcelle

Fiche d'Habitat Naturel

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

	Code	Libellé
Groupe végétal :		Prairies mesophiles, mesotrophes de fauche
Syntaxon phytosociologique Alliance : Niveaux inférieurs :		Arrhenatheratea
CORINE biotopes Habitat élémentaire des Cahiers d'Habitats :	38.21	Prairies de fauche atlantiques
NATURA 2000 Sous-Habitat Natura 2000 : Habitat générique Natura 2000 :	6510	Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques
Statut (intérêt communautaire ou prioritaire) :		Intérêt communautaire

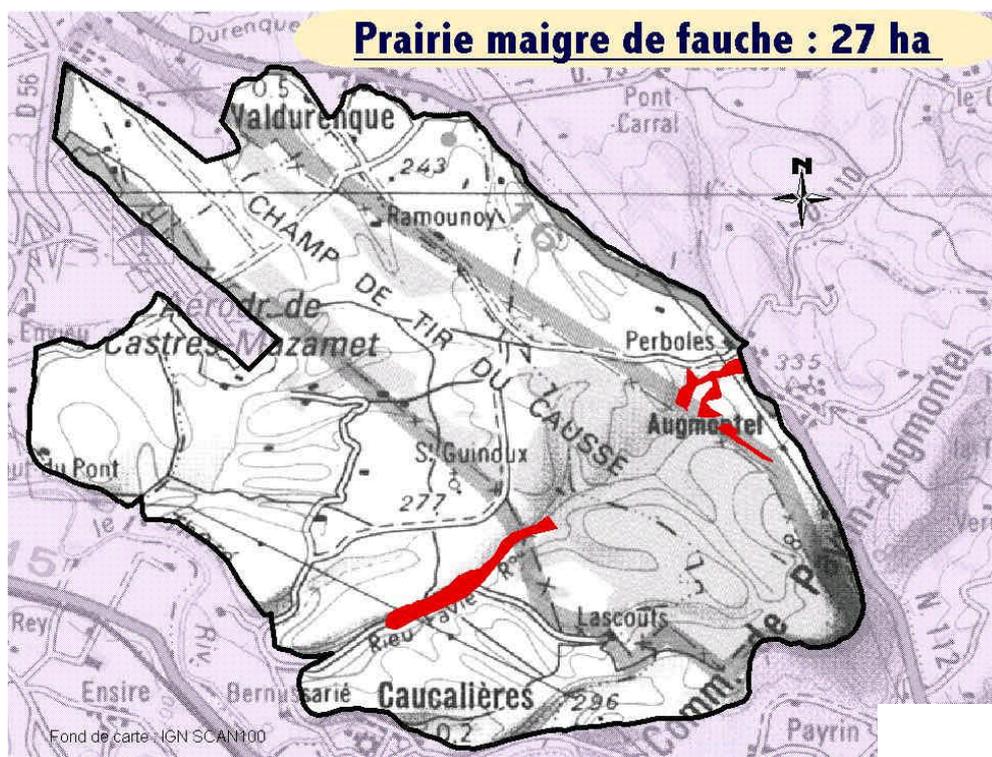
Caractères diagnostiques de l'Habitat :

Caractéristiques stationnelles

<i>Altitude :</i> 250 m	<i>Pente :</i> faible	<i>Situation topographique :</i> Fond de vallon humide	<i>Exposition :</i> variable
<i>Substrat :</i> alluvions	<i>Sol :</i>	<i>Humidité :</i> moyenne	

Physionomie, structure :

Physionomie, espèce(s) dominante(s) : Prairie élevée et dense. La stratification est nette et sépare les plus hautes herbes (graminées élevées, ombellifères, composées...) des herbes plus basses (petites graminées, herbes à tiges rampantes, plantes annuelles). La présence de nombreuses dicotylédones attire les pollinisateurs.



Cortège floristique

Espèces diagnostiques (en gras, celles figurant dans les ouvrages de référence) :

Anthoxanthum odoratum

Centaurea jacea (Centaurée jacée)

Dactylis glomerata (Dactyle aggloméré)

Orchis laxiflora (Orchis à fleurs lâches)

Orchis purpurea

Ophrys scolopax

Ranunculus bulbosus (Renoncule bulbeuse)

Bellis perennis (pâquerette)

Colchicum autumnale

Etat de l'Habitat

Typicité / exemplarité

Analyse de l'Habitat et mise en correspondance des nomenclatures :

N° des relevés phytosociologiques correspondants :

28 – 05 – 2002 - 1

Représentativité

Prépondérance de l'Habitat dans le site et intérêt patrimonial :

Uniquement en fond de vallon

Espèces végétales protégées ou rares :

aucune

Espèces de l'annexe II et IV de la Directive Habitats et de l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Annexe 1 directive oiseaux : Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Pie Grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Bruant ortolan (*Emberizahortulana*), territoires de chasse de l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), du Circaète Jean – le – Blanc (*Circaetus gallicus*), du Busard cendré (*Circus pygargus*) et du Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*)

Annexe 2 directive habitats : Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctata* ou *Euplagia quadripunctaria*)

Autres espèces d'insectes, reptiles, oiseaux, mammifères présentes sur le site, présentant un intérêt local ou régional :

Oiseaux : Perdrix rouge (*Alectoris rufa*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Huppe fasciée (*Upupa epops*)

Aspects fonctionnels, dont contact avec d'éventuels autres Habitats de la Directive :

Etat de conservation

Dégradations :

Menaces potentielles : Les changements de pratiques à savoir :

- La déprise agricole ou l'abandon (évolution vers le stade préforestier)
- Le retournement
- L'excès de fertilisation (perte de valeur patrimoniale : prairies grasses et uniformes en graminées)
- Le boisement en résineux
- Le surpâturage (biodiversité moindre : disparition des plantes à fleurs inadaptées et perte du cortège entomologique)

Dynamique de la végétation

Evolution régressive ou progressive, lente ou rapide, et facteurs de cette dynamique :

Préconisations de gestion

Objectifs généraux de conservation pour l'habitat pelouses maigres de fauche:

1 – Maintenir et entretenir les prairies maigres de fauche existantes

- ✱ Eviter la destruction des prairies maigres de fauche (éviter la mise en culture, le boisement et la dégradation par le passage de véhicules motorisés) → fiche action AH 1
- ✱ Maintenir la fauche de ces prairies avec possibilité de pâturage ultérieur → fiche action AH 7
- ✱ Limiter la fertilisation minérale azotée à 30 Unités et si possible la supprimer → fiche action AH 7
- ✱ Privilégier une fauche tardive : une fauche postérieure au 1^{re} juin permet la fructification des orchidées → fiche action AH 8

2 – Freiner l'évolution des pelouses sèches vers la lande

- ✱ Restaurer les pelouses sèches en cours d'enrichissement selon un protocole adapté → fiches action AH2a et AH3a

Objectifs transversaux de conservation :

1 - Maintien d'une structure bocagère

- ✱ Entretien des haies existantes afin de préserver l'entomofaune et l'avifaune → fiche action AH 4

2 – Fauche du centre à la périphérie de la parcelle

- ✱ Cette technique permet la préservation de la faune nichant dans la parcelle

Fiche d'Habitat Naturel

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucaïères Labruguière

Groupement végétal :	Code	Libellé
		Prairies humides
Syntaxon phytosociologique Alliance : Niveaux inférieurs :		Tetragonolobo-Mesobromenion
CORINE biotopes Habitat élémentaire des Cahiers d'Habitats :	34.324	Prairie humide riche en Orchidées
NATURA 2000 Sous-Habitat Natura 2000 :	6210	
Habitat générique Natura 2000 : Statut (intérêt communautaire ou prioritaire) :		prioritaire

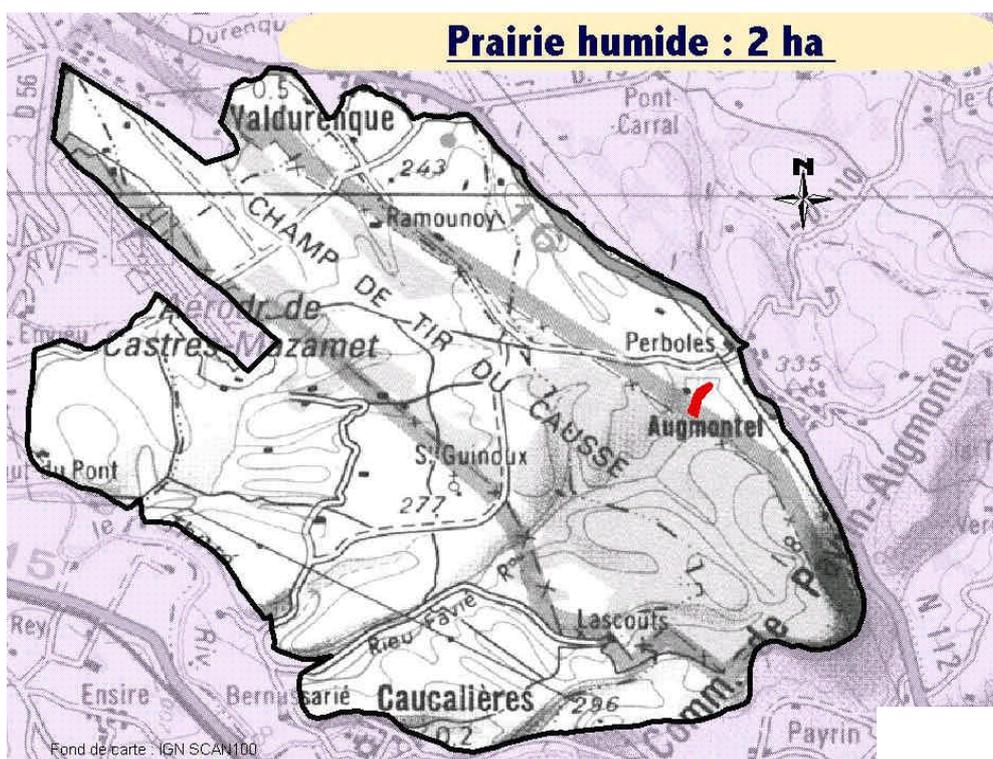
Caractères diagnostiques de l'Habitat :
--

Caractéristiques stationnelles

<i>Altitude :</i> 240 m	<i>Pente :</i> faible	<i>Situation topographique :</i> En fond de vallon	<i>Exposition :</i> Sud-est
<i>Substrat :</i> Argiles à graviers avec colluvions calcaires	<i>Sol :</i> hydromorphe	<i>Humidité :</i> Assez forte	

Physionomie, structure :
Physionomie, espèce(s) dominante(s) :
 Prairie humide contenant un très grand nombre d'Orchidées

Eventuellement, milieux associés :



Cortège floristique

Espèces diagnostiques (en gras, celles figurant dans les ouvrages de référence) :

Dactylorhiza incarnata

Ophioglossum vulgatum (***ophioglosse langue de serpent***)

Serapias lingua

Serapias vomeracea

Gymnadenia conopsea (gymnadémie moucheron)

Coeloglossum viride (Orchis grenouille)

Dactylorhiza fuschii

Epipactis palustris (Epipactis des marais)

Orchis laxiflora (Orchis à fleurs lâches)

Equisetum arvense

Colchicum autumnale

Etat de l'Habitat

Typicité / exemplarité

Analyse de l'Habitat et mise en correspondance des nomenclatures :

N° des relevés phytosociologiques correspondants :

28-05-2002—1- relevés 4 et 5

Représentativité

Prépondérance de l'Habitat dans le site et intérêt patrimonial : Ce site est le seul du Tarn pour l'Epipactis des Marais

Espèces végétales protégées ou rares :

Espèces de l'annexe II et IV de la Directive Habitats et de l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Annexe I directive oiseaux : Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Pie Grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), territoires de chasse de l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), du Circaète Jean – le – Blanc (*Circaetus gallicus*), du Busard cendré (*Circus pygargus*) et du Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*)

Autres espèces d'insectes, reptiles, oiseaux, mammifères présentes sur le site, présentant un intérêt local ou régional :

Oiseaux : Perdrix rouge (*Alectoris rufa*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Huppe fasciée (*Upupa epops*)

Aspects fonctionnels, dont contact avec d'éventuels autres Habitats de la Directive :

Etat de conservation

Dégradations : bon état de conservation lié à la pratique actuelle (fauche et pâturage bovin)

Menaces :

Dynamique de la végétation

Evolution régressive ou progressive, lente ou rapide, et facteurs de cette dynamique :

Préconisations de gestion

Objectifs généraux de conservation pour l'habitat Prairie humide riche en orchidées :

1 – Maintenir et entretenir la Prairie humide

- ✱ Eviter la destruction de la prairie (éviter la mise en culture, le boisement et la dégradation par le passage de véhicules motorisés) → fiche action AH 6
- ✱ Maintenir le caractère humide de la prairie : ne pas drainer
- ✱ Pérenniser son existence par une gestion pastorale adéquate : pâturage extensif avec un chargement animal d'environ 0,6 à 1UGB/ha, sans fertilisation minérale azotée, fauche → fiches action AH2a et AH 7

Objectifs transversaux de conservation :

1 - Maintien d'une structure bocagère

- ✱ Entretien des haies existantes afin de préserver l'entomofaune et l'avifaune → fiche action AH 4

2 – Fauche du centre à la périphérie de la parcelle

- ✱ Cette technique permet la préservation de la faune nichant dans la parcelle

Fiche d'Habitat Naturel

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

	Code	Libellé
Groupe végétal :		Forêt de Chêne vert
Syntaxon phytosociologique Alliance : Niveaux inférieurs :		Quercion ilicis
CORINE biotopes Habitat élémentaire des Cahiers d'Habitats :	45.3	Forêts meso- et supra-méditerranéennes de Chênes verts
NATURA 2000 Sous-Habitat Natura 2000 :	9340-10	Yeuseraies aquitaines
Habitat générique Natura 2000 :	9340	Yeuseraie calcicole
Statut (intérêt communautaire ou prioritaire) :		Intérêt communautaire

Caractères diagnostiques de l'Habitat :

Caractéristiques stationnelles

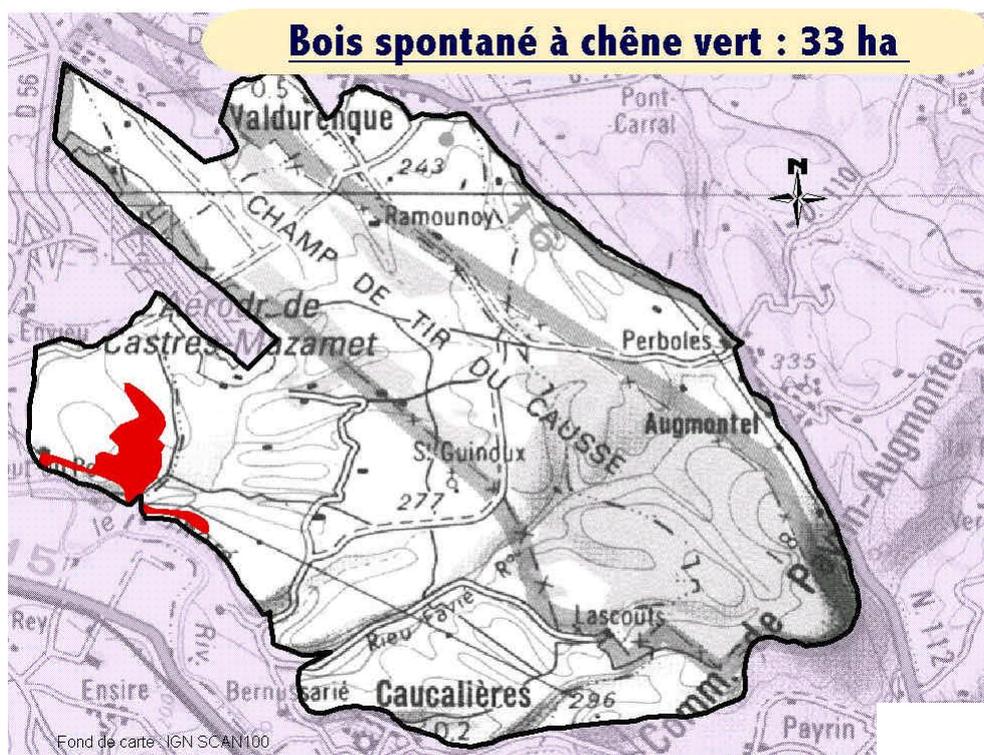
<i>Altitude :</i> 180 à 250 m	<i>Pente :</i> 10° à 40°	<i>Situation topographique :</i> A flanc de colline, au dessus de la falaise qui surplombe le Thoré	<i>Exposition :</i> Globalement sud-est
<i>Substrat :</i> Calcaire lacustre	<i>Sol :</i> Calcaire superficiel (10 à 30 cm d'épaisseur)	<i>Humidité :</i> sec	

Physionomie, structure :

Physionomie, espèce(s) dominante(s) :
Bois composé à 90% de Chêne vert.

Eventuellement, milieux associés :

Pelouses sèches voisines, falaises et pentes rocailleuses calcaires



Cortège floristique

Espèces diagnostiques (en gras, celles figurant dans les ouvrages de référence) :

Quercus humilis

Acer monspessulanum (Erable de Montpellier)

Rubia peregrina (Garance voyageuse)

Osyris alba (*Osyris alba*)

Viburnum lantana (Viorne lantane)

Lonicera periclymenum (Chèvrefeuille)

Carex flacca (Laîche glauque)

Brachypodium sylvaticum (Brachypode des bois)

Rhamnus alaternus (Nerprun alaterne)

Spartium junceum (genêt d'Espagne)

Asparagus acutifolius

Vincetoxicum hirundinaria (Dompte venin)

Etat de l'Habitat

Typicité / exemplarité

Analyse de l'Habitat et mise en correspondance des nomenclatures

Bois dense et homogène en son centre, largement dominé par le Chêne vert. Celui-ci reste présent en formant des prés-bois dans les pelouses du Mesobromion et du Xerobromion voisines, avec perte de densité du Chêne vert au fur et à mesure qu'on s'éloigne du noyau forestier. Le Chêne vert est également présent et assez dense dans la falaise ou les fortes pentes rocailleuses qui surplombent la rivière Thoré.

N° des relevés phytosociologiques correspondants :

02-05-2002 -- 1 – relevé 3

11-06-2002 – 2 – relevé

autres relevés sur mêmes fiches pour habitats en contact.

Représentativité

Prépondérance de l'Habitat dans le site et intérêt patrimonial :

Bois et pré-bois isolés sur le site. Intérêt seulement pour le département du Tarn, dans lequel les formations denses de Chêne vert sont rares (une autre seulement, près de Larroque, en vallée de la Vère).

Espèces végétales protégées ou rares :

Aucune

Espèces de l'annexe II et IV de la Directive Habitats et de l'annexe I de la Directive Oiseaux

Autres espèces d'insectes, reptiles, oiseaux, mammifères présentes sur le site, présentant un intérêt local ou régional

Lézard ocellé (*Lacerta lepida*) – espèce méditerranéenne

Aspects fonctionnels, dont contact avec d'éventuels autres Habitats de la Directive :

Etat de conservation

Dégradations :

Aucune récente

Menaces :

Le seul vrai risque est la coupe à blanc.

Potentiellement existe le risque d'incendie

Dynamique de la végétation

Evolution régressive ou progressive, lente ou rapide, et facteurs de cette dynamique
Le Chêne vert semble en lente extension le long de la falaise, en allant vers Bonnery.

Préconisations de gestion

Objectifs généraux de conservation pour l'habitat bois de chênes verts :

- Ne pas pratiquer de coupe à blanc sur l'ensemble de la surface.
- Si les propriétaires expriment la volonté de réaliser des coupes, privilégier la coupe de taillis (par bouquets ou parquets) avec possibilité de maintenir quelques arbres pieds francs bien conformés. L'âge d'exploitation préconisé pour le taillis peut se situer à partir de 30 ans. Afin d'avoir une gestion cohérente et raisonnée de ce bois, l'idéal serait d'inciter les propriétaires concernés à élaborer un Plan Simple de Gestion prenant en compte ces aspects environnementaux → fiche action AH 10
- Maintenir un pâturage extensif au voisinage et dans le sous bois de Chêne vert tout en veillant au renouvellement du peuplement, à la gradation des classes d'âge (mise en défens des zones récemment exploitées), au maintien de la diversité arbustive du sous étage → fiche action AH 11
- A titre expérimental, pourraient être menés des essais de taillis fureté ainsi que, pour son intérêt biologique (coléoptères saproxylophages), un essai de vieillissement au delà de l'âge d'exploitabilité d'un bouquet de taillis éclaircis .

Fiche d'Habitat Naturel

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

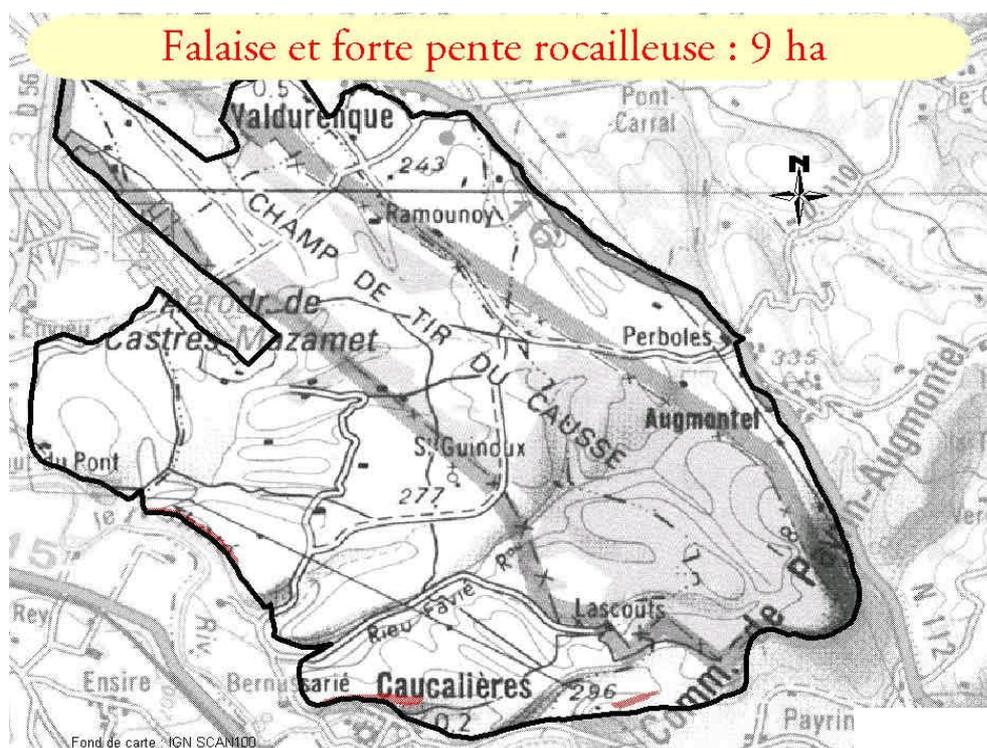
Groupement végétal :	Code	Libellé
		Falaises
Syntaxon phytosociologique Alliance : Niveaux inférieurs :		Adiantion
CORINE biotopes Habitat élémentaire des Cahiers d'Habitats :	62.1	
NATURA 2000 Sous-Habitat Natura 2000 :	8210	
Habitat générique Natura 2000 : Statut (intérêt communautaire ou prioritaire) :		Intérêt communautaire

Caractères diagnostiques de l'Habitat :

Caractéristiques stationnelles

Altitude : 200 à 300 m	Pente : 45° à 90 °, parfois en surplomb	Situation topographique : Essentiellement : bordure sud surplombant le Thoré	Exposition : Sud à Sud-Est
Substrat : Calcaire lacustre	Sol : Inexistant (fissures des rochers) à lithosol de pente.	Humidité : Très sec	

Physionomie, structure :
Physionomie, espèce(s) dominante(s) :
Eventuellement, milieux associés :



Cortège floristique

Espèces diagnostiques (en gras, celles figurant dans les ouvrages de référence) :

Adiantum capillus veneris (Capillaire de Montpellier)

Asplenium ceterach

Asplenium trichomanes (Capillaire des murailles)

Pistacia terebinthus (Pistachier térébinthe)

Acer monspessulanum (Erable de Montpellier)

Jasminus fruticans

Sedum sediforme

Etat de l'Habitat

Typicité / exemplarité

Analyse de l'Habitat et mise en correspondance des nomenclatures :

N° des relevés phytosociologiques correspondants :

04-07-2002—1 – relevé 3

Représentativité

Prépondérance de l'Habitat dans le site et intérêt patrimonial :

Espèces végétales protégées ou rares :

Espèces de l'annexe II et IV de la Directive Habitats et de l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Grand Duc d'Europe (*Bubo bubo*)

Potentiellement Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Autres espèces d'insectes, reptiles, oiseaux, mammifères présentes sur le site, présentant un intérêt local ou régional :

Pigeon colombin (*Columba oenas*), Moineau souldic (*Petronia petronia*), grand Corbeau (*Corvus corax*)

Aspects fonctionnels, dont contact avec d'éventuels autres Habitats de la Directive :

Etat de conservation

Dégradations observées: aucune

Menaces potentielles : De façon générale, sur ce type d'habitat une menace serait la mise en place d'équipements pour l'escalade. Cependant, sur le site de Caucalières, le calcaire, gélif et sans fissure, ne se prête pas à ce genre d'activités

Dynamique de la végétation

Evolution régressive ou progressive, lente ou rapide, et facteurs de cette dynamique :

Préconisations de gestion

Objectifs généraux de conservation pour l'habitat falaises :

- Maintien en l'état
- Si le besoin émerge au niveau local, lancer une démarche de concertation (escalade, spéléologie) pour déterminer les zones et les périodes potentielles d'activités

Annexe 1b

Fiches Habitats d'espèces

Fiche Espèces

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

GRAND RHINOLOPHE *Rhinolophus ferrumequinum*



STATUT DE PROTECTION

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn
- Liste rouge France : vulnérable
- Liste rouge UICN : risque faible.

HABITATS - ECOLOGIE

- **Les gîtes**
 - troglodytes en période d'hibernation ;
 - anthropophiles en période de reproduction.
- **Terrain de chasse**
 - Paysages semi ouverts avec haies, bosquets, près bois ;
 - chasse préférentiellement sur les lisières ; la proximité d'eau semble être également importante.
- **Régime alimentaire**
 - à base de papillons nocturnes, de gros coléoptères, « bousiers »

STATUT SUR LE SITE

- Mal connu, à préciser.

SITUATION SUR LE SITE

- **Menaces :**
 - Mise en culture du Causse ;
 - enrichissement du Causse consécutif la baisse de la pression du pâturage ;
 - manque de gîtes de reproduction ;
 - boisement de conifères.
 - **Incidences possibles des pratiques actuelles :** globalement défavorables pour les raisons évoquées au point précédent.
 - **Préconisations de gestion :**
 - favoriser le maintien du pâturage extensif en proposant des traitements sanitaires non nocifs pour les « bousiers ».
 - favoriser le maintien des prairies de fauche ;
 - maintenir et développer le réseau de haies.
-

Fiche Espèces

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

PETIT RHINOLOPHE *Rhinolophus hipposideros*



STATUT DE PROTECTION

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn
- Liste rouge France : vulnérable
- Liste rouge UICN : risque faible.

HABITATS - ECOLOGIE

- **Les gîtes**
 - troglodytes en période d'hibernation ;
 - anthropophiles en période de reproduction ;
- **Terrain de chasse**
 - Paysages semi ouverts composés de forêts de feuillus et de zones de pâturages extensifs ; landes, friches, vieux vergers, etc.
- **Régime alimentaire**
 -

STATUT SUR LE SITE

- Mal connu, à préciser.

SITUATION SUR LE SITE

- **Menaces**
 - Mise en culture du Causse ;
 - enrichissement du Causse consécutif la baisse de la pression du pâturage ;
 - manque de gîtes de reproduction ;
 - boisement de conifères.
- **Incidences possibles des pratiques actuelles** : globalement défavorables pour les raisons évoquées au point précédent.
- **Préconisations de gestion**
 - favoriser le maintien du pâturage extensif ;
 - favoriser le maintien des prairies de fauche ;
 - maintenir et développer le réseau de haies.

Fiche Espèces

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

PETIT MURIN *Myotis blythi*



STATUT DE PROTECTION

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn
- Liste rouge France : vulnérable
- Liste rouge UICN : risque faible.

HABITATS - ECOLOGIE

- **Les gîtes**
 - Troglaphiles en reproduction et hibernation ; falaises, fissures des vieux ponts des ruines en période d'activité.
- **Terrain de chasse**
 - Terrain ouvert ou sous bois peu dense, friches de hautes herbes, pelouses avec pâturage extensif, prairies de fauche, etc.
- **Régime alimentaire**
 - Gros coléoptères, criquets et sauterelles, qu'il capture au sol ; papillons

STATUT SUR LE SITE

- Inconnu

SITUATION SUR LE SITE

- **Menaces**
 - Mise en culture du Causse ;
 - enrichissement du Causse consécutif la baisse de la pression du pâturage ;
 - manque de gîtes de reproduction ;
 - boisement de conifères.
- **Incidences possibles des pratiques actuelles** : globalement défavorables pour les raisons évoquées au point précédent.
- **Préconisations de gestion**
 - favoriser le maintien du pâturage extensif en proposant des traitements sanitaires non nocifs pour les « bousiers »;
 - favoriser le maintien des prairies de fauche ;
 - maintenir et développer le réseau de haies.

Fiche Espèces

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

VESPERTILION À OREILLES ÉCHANCRÉES *Myotis emarginatus*



STATUT DE PROTECTION

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn
- Liste rouge France : vulnérable
- Liste rouge UICN : risque faible.

HABITATS - ECOLOGIE

- **Les gîtes**
 - arboricoles en période d'activité ;
 - arboricoles et/ou troglodytes en hiver
- **Terrain de chasse**
 - milieu forestier à dominance de feuillus dans les ripisylves, les bocages, les prés bois
- **Régime alimentaire**
 -

STATUT SUR LE SITE

- Mal connu, à préciser.

SITUATION SUR LE SITE

- **Menaces**
 - Mise en culture du Causse ;
 - enrichissement du Causse consécutif la baisse de la pression du pâturage ;
 - manque de gîtes de reproduction ;
 - boisement de conifères.
- **Incidences possibles des pratiques actuelles** : globalement défavorables pour les raisons évoquées au point précédent.
- **Préconisations de gestion**
 - favoriser le maintien du pâturage extensif ;
 - favoriser le maintien des prairies de fauche ;
 - maintenir et développer le réseau de haies.

Fiche Espèces

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

MINIOPTÈRE DE SCHREIBER *Miniopterus schreibersi*



STATUT DE PROTECTION

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Protection nationale intégrale
- Annexe II convention de Berne
- Annexe II de la convention de Bonn
- Liste rouge France : vulnérable
- Liste rouge UICN : risque faible.

HABITATS - ECOLOGIE

- **Les gîtes**
 - Gîtes troglodytes tout au long de l'année, même si des colonies de reproduction sont connues dans des bâtiments.
- **Terrain de chasse**
 - Données disponibles « anecdotiques » et ne permettant pas de se faire une idée cohérente.
- **Régime alimentaire**
 - A base de papillons nocturnes semble-t-il.

STATUT SUR LE SITE

- Mal connu, à préciser.

SITUATION SUR LE SITE

- **Menaces**
 - Mise en culture du Causse ;
 - enrichissement du Causse consécutif la baisse de la pression du pâturage ;
 - manque de gîtes de reproduction ;
 - boisement de conifères.
- **Incidences possibles des pratiques actuelles** : globalement défavorables pour les raisons évoquées au point précédent.
- **Préconisations de gestion**
 - favoriser le maintien du pâturage extensif ;
 - favoriser le maintien des prairies de fauche ;
 - maintenir et développer le réseau de haies.

Fiche Espèces

Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

Le Lucane Cerf Volant (*Lucanus cervus*)



Classe : Insectes

Ordre : Coléoptères

Famille : Lucanidae

Directive Habitats : annexe 2

Habitats de l'annexe 1 de la directive Habitats associés : habitats présentant des souches et de vieux arbres dépérissant

9340 – bois de chênes verts

Description de l'espèce :

- Le plus grand coléoptère d'Europe (taille des adultes : 30 à 80 mm)
- Son corps est noir
- Chez le mâle, la tête est pourvue de mandibules brun rouge rappelant des bois de cerf ; la femelle a des mandibules courtes.

Caractères biologiques :

- **Ponte :** dans les troncs des vieux arbres
- **Larve :** elle est relativement inactive et sa vie larvaire dure 4 à 5 ans. Elle se nourrit de bois pourri (dans les racines ou les souches de vieux chênes)
- **Adulte :** les adultes mâles sont observés de mai à juillet.

Ecologie :

- **Milieu favorable :** bois et forêt de feuillus, bocages anciens, arbres morts ou en décomposition
- **Espèces ou genres associés favorables :** chênes (*Quercus* sp) et autres feuillus

Prise en compte de l'espèce dans la gestion :

La préservation de l'espèce est liée à la présence de vieux arbres morts ou pourrissants, lieux de vie incontournables.

Menaces principales sur le site :

- **Présentes :** néant
- **Potentielles :** élimination des souches et dévitalisation ; coupe rase sur de grandes surfaces

Actions prévues pour la conservation de l'espèce :

- Conservation de vieux arbres morts ou pourrissants et de souches

Fiche Espèces

Pour le Document d'Objectifs du site NATURA 2000 **FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière**

Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)



Classe : Insectes

Ordre : Coléoptères

Famille : Cerambycidae

Directive Habitats : annexe 2 et 4

Habitats de l'annexe 1 de la directive Habitats associés : habitats présentant des souches et de vieux arbres dépérissant

9340 – bois de chênes verts

Description et biologie de l'espèce :

- **Ponte :** dans les troncs des arbres morts ou malades entre le mois de juin et le mois de septembre
- **Larve :** blanche, molle, grosse (7 cm) et aplatie. Elle se développe dans les troncs d'arbres (Chênes notamment) ; la vie larvaire dure de 3 à 5 ans.
- **Adulte :** visible de juin à Août, après la tombée de la nuit. C'est un des plus gros longicorne d'Europe (25 à 55 mm). Le mâle est reconnaissable à ses antennes démesurées.

Ecologie :

- **Milieus favorables :** arbres morts ou en décomposition des forêts ; cet insecte a besoin de chaleur pour se développer
- **Espèces ou genres associés favorables :** chênes et autres feuillus

Prise en compte de l'espèce dans la gestion :

- La préservation de l'espèce est liée à la présence de vieux arbres morts ou pourrissants, lieux de vie incontournables.

Menaces principales sur le site :

- **Présentes :** néant
- **Potentielles :** disparition des arbres morts ou malades

Actions prévues pour la conservation de l'espèce :

- Gestion forestière patrimoniale assurant la préservation d'un nombre suffisant de vieux arbres ou d'arbres pourrissants

Fiche Espèces

Pour le Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 7300945 Causse de Caucalières Labruguière

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctata* ou *Euplagia quadripunctaria*)



Classe : Insectes

Ordre : **Lépidoptères**

Famille :Arctiidae

Directive Habitats : annexe 2, espèce prioritaire

Habitats de l'annexe 1 de la directive Habitats associés :

- 6210 : pelouses sèches et très sèches
- 6510 : prairies maigres de fauche

Description et biologie de l'espèce :

- **Ponte** : de Juin à Août, en groupe sur les feuilles.
- **Chenille** : le corps est noir avec une ligne dorsale jaune et des verrues orangées. Les chenilles hibernent, puis se réveille au printemps (mai juin de l'année suivante) pour se réalimenter et achever leur développement.
- **Nymphe** : cachée dans la litière (mai – juillet)
- **Adulte** : nocturne, mais butine aussi en plein jour ;apparaît en milieu d'été (vol :juin – septembre)
Papillon mesurant de 5 à 6 cm d'envergure, les ailes antérieures étant blanc crème à jaune pâle avec des marques noires anguleuses, les postérieures rouges ponctuées de noir.

Ecologie :

- **Milieu favorable** : milieux chauds et ensoleillés (bocage, bois clairs, broussailles, lisières, coteaux)
- **Espèces ou genres associés favorables** : Les adultes butinent plusieurs types de plantes à fleurs et principalement l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) et le Pissenlit ; les chenilles sont polyphages.

Menaces principales sur le site :

- **Présentes** : enfrichement des pelouses et prairies
- **Potentielles** : intensification des pratiques agricoles par le retournement des prairies naturelles et le développement de la monoculture (baisse de la richesse végétale)

Actions prévues pour la conservation de l'espèce :

- Se référer aux propositions de gestion des habitats naturels pelouses sèches et prairies maigres de fauche

ANNEXE 2

Document d'objectifs du Site Natura 2000 « Causse de Caucaillères Labruguière »

Annexe 2
Fiches actions
Actions relatives aux habitats

Tableaux récapitulatifs des actions relatives aux habitats naturels

- ◆ Actions relatives aux pelouses sèches pâturées et à leurs milieux associés (landes et pelouses enfrichées) – code Natura 62.10, 61.10, 51.30

Objectif	action	Mesure CAD	Intitulé	Acteurs concernés
Eviter la destruction des pelouses sèches	AH 1 a	obligatoire	Eviter la mise en culture	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 1 b	obligatoire	Eviter le boisement	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 1 c	obligatoire	Eviter la dégradation par le passage de véhicules	
Entretien des pelouses sèches	AH 2 a	obligatoire	Etablir un diagnostic fourrager et écologique (diagnostic écopastoral) pour établir un protocole de gestion à la parcelle (préalable à tout contrat)	Agriculteur
	AH2abis	obligatoire	Etablir un diagnostic écologique pour établir un protocole de gestion à la parcelle (préalable à tout contrat)	Propriétaire non agriculteur
	AH 2 b	obligatoire	Maintien de l'ouverture des pelouses sèches par le pâturage	Agriculteur
	AH 2 c	optionnel	Utilisation des pelouses sèches après le 15 juin	Agriculteur
	AH 2 d	optionnel	Maintien de l'ouverture des pelouses sèches en l'absence de pâturage	Propriétaire non agriculteur 8 ^{ème} RPIMA
Restaurer les pelouses sèches	AH 3 a	optionnel	Restaurer les pelouses sèches en cours d'enfrichement	Agriculteur
	AH 3 b	optionnel	Création d'une réserve biologique dirigée dans la forêt militaire du Causse	8 ^{ème} RPIMA, ONF
	AH 3 c	optionnel	Restauration de la pelouse karstique classée en RBD	8 ^{ème} RPIMA, ONF

Actions relatives aux habitats

Entretien des milieux associés	AH 4	optionnel	Restauration et entretien des haies	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
--------------------------------	------	-----------	-------------------------------------	---

◆ Actions relatives à la prairie humide – code Natura 62.10

Objectif	Action	Mesure CAD	Intitulé	Acteurs concernés
Eviter la destruction de la prairie humide	AH 1 a	obligatoire	Eviter la mise en culture	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 1 b	obligatoire	Eviter le boisement	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 1 c	obligatoire	Eviter la dégradation par le passage de véhicules	
Entretien la prairie humide	AH 2	obligatoire	Etablir un diagnostic fourrager et écologique (diagnostic écopastoral) pour établir un protocole de gestion à la parcelle	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 5 c	obligatoire	Gestion extensive de la prairie humide par la fauche et le pâturage	Agriculteur
	AH 5 b	optionnel	Fauche après des dates définies	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
Entretien des milieux associés	AH 4	optionnel	Restauration et entretien des haies	Agriculteur Propriétaire non agriculteur

◆ Actions relatives aux prairies fauchées – code Natura 62.10 et 65.10

Objectif	Action	Mesure CAD	Intitulé	Acteurs concernés
Eviter la destruction des prairies fauchées	AH 1 a	obligatoire	Eviter la mise en culture	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 1 b	obligatoire	Eviter le boisement	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 1 c	obligatoire	Eviter la dégradation par le passage de véhicule	
Entretien des prairies fauchées	AH 2	obligatoire	Etablir un diagnostic fourrager et écologique (diagnostic écopastoral) pour établir un protocole de gestion à la parcelle	Agriculteur Propriétaire non agriculteur
	AH 5 a	obligatoire	Gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage	Agriculteur
	AH 5 b	optionnelle	Fauche après des dates définies	Agriculteur
Entretien des milieux associés	AH 4	optionnelle	Restauration et entretien des haies	Agriculteur Propriétaire non agriculteur

Actions relatives aux habitats

◆ Actions relatives au bois de chênes verts – code Natura 9340

Objectif	Action	Mesure Forestière	Intitulé	Acteurs concernés
Entretien du bois de chêne vert	AH 6	optionnel	Inciter les propriétaires concernés à réaliser un plan simple de gestion intégrant les recommandations environnementales liées à l'habitat	propriétaires

◆ Actions en faveur des plantes messicoles (espèces protégées ou menacées au niveau national)

Objectif	Action	Mesure CAD	Intitulé	Acteurs concernés
Favoriser le développement des plantes messicoles du Causse	AH 8 a	optionnel	Localisation pertinente du gel PAC	Agriculteur
	AH 8 b	optionnel	Conversion des terres arables en cultures d'intérêt faunistique et floristique	Agriculteur
	AH 8 c	optionnel	Non récolte sur une partie de parcelle de céréales à paille	Agriculteur

Actions relatives aux habitats

Action	AH1	Eviter la destruction
---------------	------------	------------------------------

Habitats et espèces concernés	6210 X 6110 X 6510 X 5130 X 5110 : pelouses sèches et leurs milieux associés (landes et pelouses enfrichées)
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats et des espèces
Périmètre d'application :	site Natura 2000

Descriptif des engagements :

Action	AH1 a	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la mise en culture
---------------	--------------	--

Nature de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Condition d'accès au dispositif contractuel CAD et contrat Natura 2000 : pour les contractants, pas de mise en culture des parcelles sur lesquelles seront inventoriés des habitats d'intérêt communautaire lors du diagnostic avant contractualisation (même si ces parcelles ne sont pas contractualisées). • Des parcelles abritant des habitats naturels d'intérêt communautaire, non contractualisées, n'ayant jamais été déclarées en SCOP, ne pourront pas bénéficier de prime PAC céréales, même dans le cas de transfert d'éligibilité • Il sera recommandé d'implanter les cultures à gibier sur des parcelles déjà retournées. La fédération départementale des chasseurs du Tarn n'accordera les aides à l'implantation de cultures à gibier que sur des parcelles ne présentant pas des habitats d'intérêt communautaire type Pelouses sèches.
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire, exploitant
Autres organismes concernés	<ul style="list-style-type: none"> • DDAF, Fédération départementale des chasseurs
Durée de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant l'application du Document d'Objectifs
Objets de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles administratifs

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 17 novembre 2003

Actions relatives aux habitats

Action	AH1	Eviter la destruction
---------------	------------	------------------------------

Habitats et espèces concernés	6210 X 6110 X 6510 X 5130 X 5110 : pelouses sèches et leurs milieux associés (landes et pelouses enfrichées)
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats et des espèces
Périmètre d'application :	site Natura 2000

Descriptif des engagements :

Action	AH1 b	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter le boisement
---------------	--------------	--

Nature de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Condition d'accès au dispositif contractuel CAD et contrat Natura 2000 : Pour les contractants, pas de boisement des parcelles sur lesquelles seront inventoriés des habitats d'intérêt communautaire lors du diagnostic avant contractualisation (même si ces parcelles ne sont pas contractualisées). • Tout projet de boisement sur des parcelles avec habitats d'intérêt communautaire ne pourra bénéficier d'aides de l'Etat au boisement des terres agricoles. • Les plantations de chênes truffiers (chênes blancs, verts, pubescents mycorhizés) ne sont pas concernées par ces recommandations à condition que les arbres soient implantés de façon traditionnelle et extensive (un arbre tous les 6 mètres, gyrobroyage de la pelouse sèche autour des arbres, pas de labour)
Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire, exploitant
Autres organismes concernés	<ul style="list-style-type: none"> • DDAF, CRPF
Financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • néant
Durée de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant l'application du Document d'Objectifs
Objets de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles administratifs

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Actions relatives aux habitats

Action	AH1	Eviter la destruction
---------------	------------	------------------------------

Habitats et espèces concernés	6210 X 6110 X 6510 X 5130 X 5110: pelouses sèches et leurs milieux associés (landes et pelouses enfrichées)
Objectifs :	Eviter la destruction des habitats et des espèces
Périmètre d'application :	site Natura 2000

Descriptif des engagements :

Action	AH1 c	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la dégradation par le passage de véhicules
---------------	--------------	--

Nature de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Action de sensibilisation collective à prévoir dans le plan général de la maîtrise de fréquentation du site (cf actions générales et transversales)
Maître d'ouvrage potentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire, exploitant, communauté d'agglomération, communes
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil général, Parc naturel régional du Haut Languedoc
Modalité de l'aide	
Montant de l'aide	
Financements mobilisables	néant
Durée de mise en œuvre	Pendant l'application du Document d'Objectifs
Objets de contrôles	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Action AH2 Etablir un diagnostic éco - pastoral de l'exploitation

Habitats et espèces concernés :	tous les habitats agropastoraux du site
Objectifs :	Préciser les enjeux de conservation pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de la parcelle sur l'exploitation Hiérarchiser les priorités de conservation à l'échelle de l'exploitation en tenant compte des modalités de gestion en place Proposer des mesures de gestion cohérentes avec les objectifs de conservation des habitats
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure AH2a	Diagnostic écologique et pastoral de l'exploitation (préalable à toute contractualisation)
--------------------	---

Nature de l'action :	<p>1) Réalisation d'un diagnostic écologique de l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan des données faune/ flore/ habitats naturels sur les parcelles de l'exploitation à l'intérieur du site Natura 2000 - Visite de terrain et inventaire naturaliste - Hiérarchisation des enjeux de conservation à l'échelle de l'exploitation (parcelles à engager en priorité et préconisations de gestion à retenir dans le cadre des MAE) <p>2) Réalisation d'un diagnostic pastoral de l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la capacité de l'exploitant à gérer les habitats agropastoraux (surface en herbe, troupeau, conduite du troupeau...); évaluer la valeur fourragère des parcelles. - Prendre en compte le projet de l'exploitant <p>3) Recouper le diagnostic pastoral de l'exploitation et le diagnostic écologique des parcelles à l'intérieur du site Natura 2000, pour déterminer les parcelles à engager dans le CAD ou le contrat Natura 2000, ainsi que les préconisations de gestion à retenir.</p> <p>4) Cartographie des « habitats » et des engagements</p>
Maître d'ouvrage potentiel :	Structure animatrice
Autres organismes concernés :	Chambre d'agriculture du Tarn Société tarnaise de Sciences Naturelles, ENMP
Modalité de l'aide :	Volet animation du DOCOB
Montant de l'aide :	100% du coût
Financements mobilisables :	FGMN (MEDD)
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Diagnostic réalisé pour chaque dossier CAD ou Natura 2000 d'une exploitation concernée au moins pour partie par le périmètre Natura 2000

Actions relatives aux habitats

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre de contrats signés et de diagnostics réalisés
---	--

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Nature des dépenses par projet de dossier CAD : 3 jours

Partie naturaliste : 1,5 jours

- *visite de terrain (recensement des « habitats ») : 0,5 jour*
- *hiérarchisation des priorités de conservation et cartographie : 0,5 jour*
- *discussion de la proposition et élaboration du projet de contrat avec l'exploitant et le technicien pastoral : 0,5 jour*

Partie agropastorale : 1,5 jours

- *visite terrain avec l'exploitant : 0,5 jour*
- *bilan pastoral : 0,5 jour*
- *discussion de la proposition du projet de contrat avec l'exploitant et le naturaliste : 0,5 jour*

Actions relatives aux habitats

Action AH2abis : Etablir un diagnostic écologique et plan de gestion de la parcelle

Habitats et espèces concernés :	tous les habitats agropastoraux du site
Objectifs :	Préciser les enjeux de conservation pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de la parcelle. Proposer un plan de gestion avec les objectifs de conservation des habitats
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH2a	Diagnostic écologique et plan de gestion (préalable à toute contractualisation)
---------------	-------------	--

Nature de l'action :	<p>Réalisation d'un diagnostic écologique de l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan des données faune/ flore/ habitats naturels sur les parcelles de l'exploitation à l'intérieur du site Natura 2000 - Visite de terrain et inventaire naturaliste <p>Rédiger le plan de gestion avec le propriétaire Cartographie des « habitats » et des engagements</p>
Maître d'ouvrage potentiel :	Structure animatrice
Autres organismes concernés :	Société tarnaise de Sciences Naturelles, ENMP
Modalité de l'aide :	Volet animation du DOCOB
Montant de l'aide :	100% du coût
Financements mobilisables :	FGMN (MEDD)
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Diagnostic réalisé pour chaque dossier CAD ou Natura 2000 d'une exploitation concernée au moins pour partie par le périmètre Natura 2000
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre de contrats signés et de diagnostics réalisés

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Nature des dépenses par projet de dossier Natura 2000 : 1,5 jours

Partie naturaliste : 1,5 jours

- *visite de terrain (recensement des « habitats ») : 0,5 jour*
- *discussion de la proposition et élaboration du projet de contrat avec le propriétaire : 0,5 jour*

Actions relatives aux habitats

Action AH2b Maintien de l'ouverture des pelouses sèches par le pâturage

Habitats et espèces concernés :	6210 X 6110 : pelouses sèches
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'état de conservation de ces habitats naturels • entretien par le pâturage
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 2b	<ul style="list-style-type: none"> • MAE 1903A23 : maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive – Entretien d'un espace à productivité moyenne évaluée à plus d'une brebis/ha/an soit plus de 0,15 UGB/ha/an • MAE 1903A21 : maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive – Entretien d'un espace à faible productivité supportant une pression de pâturage très faible évaluée à 1 brebis maximum/ha/an soit 0,15 UGB/ha/an • MAE 1903A22 : entretien par le pâturage avec un chargement minimal d'environ 0,6 UGB/ha
---------------	--------------	---

Nature de l'action	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage	Exploitant agricole → CAD (conditions d' éligibilité du CAD)
Modalité de l'aide	Aide annuelle à l'hectare dans le cadre des CAD La surface à engager sera définie par le diagnostic écopastoral
Montant de l'aide	MAE 1903A23 : 144 € /ha/an MAE 1903A21 : 82,3 € /ha/an MAE 1903A22 : 164,4 €/ha/an
Financements mobilisables	FFCAD et FEOGA
Durée de mise en œuvre	Pendant l'application du Document d'Objectif
Objets de contrôles	respect des engagement des cahiers des charges
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	surface contractualisée ratio surface engagée / surface « habitats »

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Actions relatives aux habitats

Action AH2c Utilisation des pelouses sèches après le 15 juin

Habitats et espèces concernés :	6210 X 6110
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • entretien par le pâturage
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 2c	• MAE 1601A25 : utilisation après le 15 juin des pelouses sèches
---------------	--------------	--

Nature de l'action	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage	Exploitant agricole → CAD
Modalité de l'aide	Aide annuelle à l'hectare dans le cadre des CAD
Montant de l'aide	MAE 1601A25 : 73,18 €/ha/an
Financements mobilisables	FFCAD et FEOGA
Durée de mise en œuvre	Pendant l'application du Document d'Objectif
Objets de contrôles	Respect des engagements des cahiers des charges
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	Surfaces contractualisées Ratio surfaces engagées /surface Habitat

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Actions relatives aux habitats

Action AH2 d Ouverture de pelouses sèches abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture en l'absence de pâturage

Habitats et espèces concernés :	6210 X 6510
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'ouverture des parcelles en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire (éviter l'enfrichement des parcelles de pelouses sèches) • Mise en place de cette mesure uniquement dans le cas où il est impossible d'envisager la présence de bétail (par exemple certaines zones du terrain militaire) ou dans le cas où il n'y a pas de possibilité de fermage en faveur d'un éleveur
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000, hors SAU

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 2c	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion par la fauche ou le gyrobroyage avec exportation des produits <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement ni de travail simplifié du sol - Un entretien annuel par la fauche ou le gyrobroyage, après le 30 juin avec exportation, respect des préconisations particulières issues du diagnostic préalable - Interdictions : nivellement, boisement, fertilisation minérale ou organique, désherbage chimique
---------------	--------------	---

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion sur 5 ans
Maître d'ouvrage :	Propriétaire non agriculteur
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare contrat Natura 2000
Montant de l'aide :	AFH109 : 24 €/ha/an
Financements mobilisables	FGMN + mesure t du PDRN
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du Document d'Objectif
Objets de contrôles :	Respect des engagements du cahier des charges
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces contractualisées

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Calcul du coût :

$(2 \text{ heures de gyrobroyage par an et par hectare}) \times (12\text{€ par heure}) = 24 \text{ € /ha/an}$

Actions relatives aux habitats

Action AH3a Réhabiliter les pelouses sèches en cours d'enfrichement

Habitats et espèces concernés :	pelouses enfrichées
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager des actions de débroussaillage suivi de pâturage,
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 3 a	<ul style="list-style-type: none"> • MAE 1901A21 : ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée • MAE 1902A21 : ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée • MAE 1901A23 : débroussaillage progressif • MAE 1901A24 : débroussaillage manuel et progressif • MAE 1901C21 : mise en place d'équipements pastoraux fixes (clôtures fixes)
---------------	---------------	--

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion sur 5 ans
Maître d'ouvrage :	agriculteur
Modalité de l'aide :	il ne s'agit pas de réaliser un gyrobroyage systématique mais d'obtenir une mosaïque cohérente avec les landes voisines, une uniformisation n'est pas souhaitable : la surface à engager et les modalités d'intervention seront définies par le diagnostic préalable
Montant de l'aide :	1901A21 : 292,7 €/ha/an 1902A21 : 118,9 €/ha/an 1901A23 : 354 €/ha/an 1901A24 : 367,2 €/ha/an 1901C21 : 0,36 €/ml/an
Financements mobilisables	FFCAD pour les exploitants agricoles et FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du Document d'Objectif
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surface contractualisée Ratio surface engagée / surface « habitats »

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Action AH3b Création d'une réserve biologique dirigée dans la forêt militaire du cause

Habitats et espèces concernés :	pelouse karstique en voie d'enfrichement
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • restaurer ces pelouses à forte valeur patrimoniale • maintenir ces pelouses
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 3 b	Création d'une Réserve Biologique Dirigée (RBD) dans la forêt militaire du Cause
---------------	---------------	---

Nature de l'action :	Mettre en place un cadre juridique (RBD) après avoir inscrit cette parcelle en série écologique dans le Document d'Aménagement de la forêt militaire du Cause
Maître d'ouvrage :	ONF
Autres organismes concernés :	8 ^{ième} RPIMA, ministère de l'écologie
Montant de l'aide :	néant
Financements mobilisables	néant
Durée de mise en œuvre :	
Objets de contrôles :	validation RDB
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	surface en RDB

Actions relatives aux habitats

Action AH3b Restauration de la pelouse karstique classée en RBD

Habitats et espèces concernés :	pelouse karstique en voie d'enfrichement
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • restaurer ces pelouses à forte valeur patrimoniale • maintenir ces pelouses
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 3 b	Restauration de la pelouse karstique classée en RBD
---------------	---------------	---

Nature de l'action :	Investissement, dépense unique
Maître d'ouvrage :	ONF
Autres organismes concernés :	8 ^{ième} RPIMA, ministère de l'écologie
Modalité de l'aide :	Aide à l'investissement
Montant de l'aide :	AFH210 : Coût réel
Financements mobilisables	FGMN et FEOGA
Durée de mise en œuvre :	
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surface restaurée

Groupe de travail ONF, DIREN, naturalistes

Actions relatives aux habitats

Action AH4 Réhabilitation et entretien des haies

Habitats et espèces concernés :	62.10 x 65.10, habitat de l'espèce Ecaille chinée
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir et restaurer les linéaires de haies écologiquement intéressants pour conserver les habitats de divers insectes et oiseaux
Périmètre d'application :	Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 4	<ul style="list-style-type: none"> MAE 0601A21 : Réhabilitation de haies MAE 0602A21 : Entretien de haies (intervention mécanique) MAE 0602A22 : Entretien de haies (intervention manuelle)
---------------	-------------	--

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Mesure contractuelle de gestion 				
Maître d'ouvrage :	<p>Exploitant agricole SAU → CAD</p> <p>Propriétaire d' une parcelle Hors SAU ou non déclarée MSA → contrat Natura 2000</p>				
Modalité de l'aide :	Aide annuelle au mètre linéaire dans le cadre des CAD ou des contrats Natura 2000				
Montant de l'aide :	<table border="1"> <tr> <td>SAU</td> <td> MAE 0601A21: 1,28 € /ml/an MAE 0602A21 : 0,55 €/ml/an MAE 0602A22 : 0,91 €/ml/an </td> </tr> <tr> <td>Hors SAU</td> <td> AFH020 : 0,55€/ml/an AFH030 : 1,28€/ml/an AFH : 0,91€/ml/an </td> </tr> </table>	SAU	MAE 0601A21: 1,28 € /ml/an MAE 0602A21 : 0,55 €/ml/an MAE 0602A22 : 0,91 €/ml/an	Hors SAU	AFH020 : 0,55€/ml/an AFH030 : 1,28€/ml/an AFH : 0,91€/ml/an
SAU	MAE 0601A21: 1,28 € /ml/an MAE 0602A21 : 0,55 €/ml/an MAE 0602A22 : 0,91 €/ml/an				
Hors SAU	AFH020 : 0,55€/ml/an AFH030 : 1,28€/ml/an AFH : 0,91€/ml/an				
Financements mobilisables	FFCAD ou FGMN et FEOGA				
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du Document d'Objectif				
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges				
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Linéaire contractualisé				

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Actions relatives aux habitats

Action AH 5 a Gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage

Habitats et espèces concernés :	6210 x 6510
Objectifs :	maintien de pratiques extensives (fauche + pâturage) maintien de la fauche
Périmètre d'application :	périmètre Natura 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 5 a	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE 2001C21 : gestion extensive de la prairie – limitation de la fertilisation NPK à 30 – 60-60 + non retournement ▪ MAE 2001D21 : gestion extensive de la prairie – suppression de la fertilisation + non retournement
---------------	---------------	--

Nature de l'action :	Mesure agrienvironnementale
Maître d'ouvrage potentiel :	Exploitant agricole → CAD
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide :	MAE 2001C21 : 150,9 €/ha/an MAE 2001D21 : 234,16 €/ha/an
Financements mobilisables :	FFCAD et FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du Documents d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surface contractualisée Surfaces engagées / surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Actions relatives aux habitats

Action	AH 5 b	Fauche après des dates définies	
---------------	---------------	--	--

Habitats et espèces concernés :	6210
Objectifs :	Privilégier une fauche tardive permettant la fructification des orchidées et la nidification des oiseaux
Périmètre d'application :	périmètre Natura 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 5 b	<ul style="list-style-type: none"> • MAE 1601Z21 : Fauche après le 10 juin + gestion extensive sans fertilisation • MAE 1601Z22 : Fauche après le 30 juin + gestion extensive sans fertilisation
---------------	---------------	--

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Exploitant agricole → CAD
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide :	MAE 1601Z21 : 271,84 €/ha/an MAE 1601Z22 : 343,93 €/ha/an
Financements mobilisables :	FFCAD et FEOGA
Durée de mise en œuvre :	pendant l'application du Document d'Objectif
Objets de contrôles :	respect des engagements du cahier des charges lors de contrôle terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	surfaces contractualisées ratio surfaces contractualisées/surface de l'habitat

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Actions relatives aux habitats

Action	AH 5 c	Gestion extensive de la prairie humide	
---------------	---------------	---	--

Habitats et espèces concernés :	6210 (prairie humide riche en orchidées)
Objectifs :	maintien de pratiques extensives (fauche + pâturage) maintien de la fauche
Périmètre d'application :	périmètre Natura 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 5 a	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE 2001C21 : gestion extensive de la prairie – limitation de la fertilisation NPK à 30 – 60-60 ou ▪ MAE 2001D21 : gestion extensive de la prairie – suppression de la fertilisation + non retournement ou ▪ MAE 1806F21 : gestion de prairies humides remarquables
---------------	---------------	---

Nature de l'action :	Mesure agrienvironnementale
Maître d'ouvrage potentiel :	Exploitant agricole → CAD
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide :	MAE 2001C21 : 150,9 €/ ha/an MAE 2001D21 : 234,2 €/ ha/ an MAE 1806F21 : 282 €/ ha/an
Financements mobilisables :	FFCAD et FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du Document d'Objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements du cahier des charges lors de contrôle terrain
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surfaces engagées / surfaces contractualisables

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Actions relatives aux habitats

Action	AH 7	Inciter les propriétaires concernés à réaliser un plan simple de gestion intégrant les recommandations environnementale lié à l'habitat
---------------	-------------	--

Habitats et espèces concernés :	9340 : bois de chênes verts
Objectifs :	inciter les propriétaires des parcelles à pratiquer une gestion sylvicole adaptée au maintien et à la pérennité de cet habitat naturel (préconisations du DOCOB)
Périmètre d'application :	Site Natura 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 7	Information et sensibilisation des propriétaires forestiers sur l'intérêt patrimonial de cet habitat naturel d'intérêt communautaire
---------------	-------------	---

Nature de l'action :	Animation, sensibilisation
Maître d'ouvrage :	CRPF
Autres organismes concernés :	
Modalité de l'aide :	volet animation du DOCOB
Montant de l'aide :	100%
Financements mobilisables :	FGMN
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Nombre de réunions et nombre de participants

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Action AH 8 Localisation pertinente du gel PAC

Habitats et espèces concernés :	Plantes messicoles
Objectifs :	Maintien du potentiel de plantes messicoles
Périmètre d'application :	Site Natura 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 8 a	MAE 0402A11 : localisation pertinente du gel PAC
---------------	---------------	--

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant agricole → CAD (conditions d' éligibilité du CAD)
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare dans le cadre des CAD
Montant de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • MAE 0402A11 : 106,71 €/ha/an
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> • FFCAD et FEOGA
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant l'application du Document d'Objectif
Objets de contrôles :	Respect du cahier des charges
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surface contractualisée

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Action AH 8 b Conversion des terres arables en cultures d'intérêt floristique

Habitats et espèces concernés :	Plantes messicoles
Objectifs :	Maintien du potentiel de plantes messicoles
Périmètre d'application :	Site Natura 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 8 b	1403A11 : Reconversion des terres arables en culture d'intérêt floristique
---------------	---------------	--

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant agricole → CAD (conditions d' éligibilité du CAD)
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare dans le cadre des CAD
Montant de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • MAE 1403A11 : 450 €/ha/an
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> • FFCAD et FEOGA
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la durée d'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Respect du cahier des charges
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surface contractualisée

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Action AH 8 c Non récolte sur une partie de parcelle de céréales à paille

Habitats et espèces concernés :	Plantes messicoles
Objectifs :	Maintien du potentiel de plantes messicoles
Périmètre d'application :	Site Natura 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AH 8 b	MAE 1402A11 : Non récolte sur une parcelle en céréales à paille
---------------	---------------	---

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Exploitant agricole → CAD (conditions d' éligibilité du CAD)
Modalité de l'aide :	Aide annuelle à l'hectare dans le cadre des CAD
Montant de l'aide :	MAE 1402A11 : 396,37 €/ha/an
Financements mobilisables :	FFCAD et FEOPA
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du Document d'Objectif
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	Surface contractualisée

Propositions élaborées dans le cadre : groupe de travail agricole du 11 novembre 2003

Annexe 2
Fiches Actions
Actions générales et transversales

Actions générales et transversales

Préambule

- ◆ Ces actions générales répondent aux 2 grands enjeux définis de façon concertée par les groupes de travail et par les naturalistes à savoir **la gestion de la fréquentation diffuse sur le Causse et le maintien de l'élevage extensif.**
- ◆ En complément de ces actions générales, seront proposées des actions de gestion spécifique à chaque habitat naturel d'intérêt communautaire concernant principalement les propriétaires et gestionnaires de ces espaces.

Actions générales et transversales

Objectif	Action	Intitulé	Acteurs concernés	Priorité
Sensibilisation des habitants de la communauté d'agglomération à la richesse naturelle du site	AG 1 a	Réalisation d'un plan de communication, coordination des actions AG 1	Habitants de la communauté d'agglomération Scolaires	★★
	AG 1 b	Réalisation d'un livret découverte du site à large diffusion locale		★★
	AG 1 c	Réalisation d'une exposition « itinérante » (sous préfecture, Espace Causse, Mairies,...)		★★
	AG 1 d	Actions pédagogiques auprès des écoles de la communauté d'agglomération Castres Mazamet sur le thème des pelouses sèches		★★
Gestion de la fréquentation du site	AG 2 a	Elaboration d'un plan de gestion concertée de la fréquentation du site	Utilisateurs du site	★★
	AG 2 b	Information des utilisateurs du site		★★
	AG 2 c	Régulation du flux de voitures au cœur du site		★★
	AG 2 d	Aménagement de tracés de découverte		★★
Maîtrise du foncier en faveur de l'agriculture	AG 3 a	Mobilisation du foncier en faveur de l'agriculture	Propriétaires, agriculteurs, collectivités locales	★★★
	AG 3 b	Favoriser et aider la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs (encourager la création de fermes relais)		★★★
Maintien de l'élevage sur le Causse	AG 3 c	Soutien de l'élevage extensif sur le Causse	Agriculteurs	★★★
	AG 3 d	Favoriser, sur les exploitations agricoles, les activités de diversification en lien avec la proximité de l'agglomération Castres Mazamet	Agriculteurs, collectivités locales	★★★
Mise en oeuvre du document d'objectif	AG 4	Animation et mise en oeuvre du Document d'Objectif	Structure animatrice	

Action AG1 a Réalisation d'un plan de communication, coordination des actions AG1

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> Tous
.Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître la richesse du milieu naturel Montrer l'intérêt de maintenir les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire (importance de la biodiversité) Promouvoir des attitudes écocitoyennes à travers l'exemple du Causse de Caucalières Labruguière
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	<ul style="list-style-type: none"> Planification et coordination des actions AG 1 entre elles en lien avec le comité de pilotage Lien avec l'information auprès des propriétaires et des gestionnaires réalisée dans le cadre de l'animation du Document d'Objectifs (mesure AG 4)
---------------	--

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Communication, coordination
Maître d'ouvrage potentiel :	<ul style="list-style-type: none"> Structure animatrice
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Organismes partenaires de la communication (PNR du haut Languedoc, experts naturalistes...)
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> FGMN (taux de 100 %) : à inclure au volet animation
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> Pendant l'application du Document d'Objectifs
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel au comité de pilotage

Propositions élaborées dans le cadre : réunion groupes aménagement prospective et loisirs du 30 septembre 2003

Coût prévisionnel : 4 jours de coordination

Actions générales et transversales

Action AG1 b Réalisation d'un livret de découverte du site à large diffusion locale

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> Tous
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître la richesse du milieu naturel Montrer l'intérêt de maintenir les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire (importance de la biodiversité) Promouvoir des attitudes écocitoyennes à travers l'exemple du Causse de Caucalières Labruguière
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	<ul style="list-style-type: none"> Conception, réalisation, impression et diffusion d'un livret de découverte du site
---------------	---

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Communication
Maître d'ouvrage potentiel et partenaire:	<ul style="list-style-type: none"> PNR du Haut Languedoc, ATASEA, conseil général, communauté d'agglomération, OTSI concernées
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> FEDER mesure 13.5 a 2 + CPER mesure 10.3.1 + autofinancement (20%)
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> Pendant l'application du Document d'Objectifs
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de livrets distribués

Propositions élaborées dans le cadre : réunion groupes aménagement prospective et loisirs du 30 septembre 2003

Coût prévisionnel :

- *Conception, prestation graphiste : 10 jours X 350 € = 3500 €*
- *impression en 3000 exemplaires : 1€ X 3000 = 3000 €*
- *TOTAL : 6500 €*

Action AG1 c Réalisation d'une exposition « itinérante » à disposition des communes du site

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> Tous
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître la richesse du milieu naturel aux habitants Montrer l'intérêt de maintenir les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire (importance de la biodiversité) Promouvoir des attitudes écocitoyennes à travers l'exemple du Causse de Caucalières Labruguière
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de 6 posters format A1, facilement transportables, en couleur : <ul style="list-style-type: none"> 3 posters présentant les enjeux et les mesures retenues dans le Documents d'Objectifs 3 posters de présentation de la richesse écologique du site L'exposition sera réalisée la 1^{ère} année et sera mise à disposition des communes les 4 années suivantes.
---------------	--

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Communication
Maître d'ouvrage potentiel et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> PNR du Haut Languedoc, ATASEA, conseil général, communauté d'agglomération, communes et OTSI concernées
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> FEDER mesure 13.5 a 2 + CPER mesure 10.3.1 + autofinancement (20%)
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> Pendant l'application du Document d'Objectifs
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des posters et de l'exposition

Propositions élaborées dans le cadre : réunion groupes aménagement prospective et loisirs du 30 septembre 2003

Coût prévisionnel :

- *conception, rédaction, mise en page : 15 jours X 350 €*
- *impression 6 posters A1 : 6 X 15 €*
- *gestion exposition (1 jour par an sur 4 ans) : 4 jours X 350 €*
- *TOTAL : 6 740 €*

Action	AG1 d	Actions pédagogiques auprès des scolaires de la communauté d'agglomération
---------------	--------------	---

Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> Tous
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître la richesse du milieu naturel Montrer l'intérêt de maintenir les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire (importance de la biodiversité) Promouvoir des attitudes écocitoyennes à travers l'exemple du Causse de Caucalières Labruguière
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition des livrets et posters conçus dans le cadre des actions AG1b et AG1C (impressions spécifiques) Intervention spécifique auprès des écoles de la communauté d'agglomération par des animateurs spécialisés (CPIE)
---------------	---

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Communication
Maître d'ouvrage potentiel et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> PNR Haut Languedoc, CPIE, conseil général
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> FEDER mesure 13.5 a 2 (50%) + CPER mesure 10.3.1 (30%) Conseil général (via convention animation avec le CPIE)
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> Pendant l'application du Document d'Objectifs
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'interventions

Propositions élaborées dans le cadre : réunion groupes aménagement prospective et loisirs du 30 septembre 2003

Coût prévisionnel :

- *préparation : 5 jours*
- *impression livrets et posters*
- *contact avec les écoles : 1 jour par an X 5 ans = 5 jours*
- *intervention : 0,5 jour X 50 interventions (10 par an) = 25 jours*

Actions générales et transversales

Action	AG2 a	Gérer la fréquentation du site : élaboration d'un plan de gestion concerté de la fréquentation du site
---------------	--------------	---

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> • Tous
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire en responsabilisant les utilisateurs • Créer les conditions pour que les gens aient conscience qu'ils entrent dans un territoire sensible • Répondre au besoin de tranquillité des habitants du Causse • Inciter au respect de la propriété privée et du pastoralisme
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure		Coordination des actions AG 2 et planification des réalisations de façon concertée (création d'un groupe de travail local)
---------------	--	---

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Etude préalable, planification
Maître d'ouvrage potentiel, autres organismes concernés :	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil général, structure animatrice, PNR Haut Languedoc, communauté d'agglomération, communes et OTSI
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> • FEDER (13-5-a3) et collectivités locales
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la durée d'application du DOCOB (6 ans)
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel au comité de pilotage

Propositions élaborées dans le cadre : réunion groupes aménagement prospective et loisirs du 30 septembre 2003

Action AG2 b Gérer la fréquentation du site : Information des utilisateurs du site

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> • Tous
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire en responsabilisant les utilisateurs • Créer les conditions pour que les gens aient conscience qu'ils entrent dans un territoire sensible • Répondre au besoin de tranquillité des habitants du Causse • Inciter au respect de la propriété privée et du pastoralisme
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	<p>La réalisation de panneaux d'explication et de sensibilisation « grand public », localisés à des endroits stratégiques du Causse (à priori parkings dont l'aménagement est prévu dans l'action AG2c)</p>
---------------	--

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • investissements
Maître d'ouvrage potentiel et autres organismes concernés :	<ul style="list-style-type: none"> • communauté d'agglomération, communes, conseil général, PNR Haut Languedoc
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> • FEDER mesure 13.5 a 2 + CPER mesure 10.3.1 + autofinancement (20%)
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant l'application du Document d'Objectifs
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des panneaux

Propositions élaborées dans le cadre : réunion groupes aménagement prospective et loisirs du 30 septembre 2003

Coût prévisionnel pour 4 panneaux :

- *conception : 5 jours*
- *réalisation + pose (800 € par panneau) : 3 200 €*

Action	AG2 c	Gérer la fréquentation du site : Régulation du flux de voitures au cœur du site
---------------	--------------	--

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> Tous
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> Eviter la dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire Répondre au besoin de tranquillité des habitants du Causse Conserver au Causse son caractère d'espace de liberté
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre Natura 2000

Descriptif des engagements :

Mesures	AG 2c 01	Achat du foncier et aménagement des parkings
	AG 2c 02	Limitation de la circulation des voitures sur certains chemins

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> AG 2c01 : investissements AG 2c02 : orientation des réglementations (arrêtés municipaux)
Maître d'ouvrage potentiel: Autres organismes concernés :	<ul style="list-style-type: none"> communauté d'agglomération, communes, conseil général, pnr Haut Languedoc
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> collectivités locales
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> 6 ans d'application du DOCOB
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des parkings

Propositions élaborées dans le cadre : réunion groupes aménagement prospective et loisirs du 30 septembre 2003

Coût prévisionnel :

Il y a 4 emplacements de parkings potentiels : entrée Labruguière, entrée Caucalières, en haut de la montée de Caucalières, entrée Augmontel

- *contacts propriétaire*
- *achat foncier*
- *aménagement parkings (coût approximatif : 1 500 €)*

Actions générales et transversales

Action	AG2 d	Gérer la fréquentation du site : Aménagement	de tracés de découverte
---------------	--------------	---	--------------------------------

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> • Tous
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire ; • Créer les conditions pour que les gens aient conscience qu'ils entrent dans un territoire sensible ; • Maintenir le multi usage du site tout en «canalisant » les activités de loisirs sur les chemins ; • Répondre au besoin de tranquillité des habitants du Causse ;
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AG 2d01	Conception des tracés et des balisages dans le cadre de l'action AG 2a, inscription dans le livret du site
	AG2d02	Réalisation et pose du balisage et de la signalétique
	AG2d03	Aménagements nécessaires sur ces tracés pour assurer la compatibilité entre la présence du public et celle de troupeaux (remplacement des barrières par des dispositifs adaptés : chicanes, escabeaux, portillons pour piétons, VTT, chevaux..)

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • AG 2d01: animation, conception • AG2d02: investissements • AG2d03: investissements
Maître d'ouvrage : Autres organismes concernés :	<ul style="list-style-type: none"> • communauté d'agglomération, communes, conseil général, PNR Haut Languedoc, OTSI
Financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> • collectivités locales
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la durée d'application du DOCOB
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des réalisations

Propositions élaborées dans le cadre : réunion groupes aménagement prospective et loisirs du 30 septembre 2003

Action AG 3 a Maîtrise du foncier : mobilisation du foncier en faveur de l'agriculture

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> tous
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et réhabilitation des habitats naturels d'intérêt communautaire grâce au pâturage extensif des parcelles concernées
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AG3a 01	<p>Animation foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> Localiser les parcelles cadastrales concernées Retrouver les propriétaires concernés Les sensibiliser et les convaincre à céder leurs parcelles à un ou plusieurs agriculteurs Animer la concertation avec les propriétaires et les agriculteurs pour regrouper les parcelles appartenant à différents propriétaires pour constituer des îlots de pâturage cohérents
	AG3a 02	<ul style="list-style-type: none"> Inciter les propriétaires à céder leurs parcelles (convention de mise à disposition, bail) à un agriculteur grâce à une aide à l'hectare.
	AG3a 03	<p>Financer les travaux connexes (clôtures...) et des équipements pastoraux (citernes à eau,...) liés à la constitution de ces îlots de pâturage</p>

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> AG 3a 01 : animation AG 3a02 : investissements (Aides à l'hectare) et/ou dispositions réglementaires AG 3a 03 : investissements
Maître d'ouvrage potentiel :	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires, agriculteurs
Autres organismes concernés :	<ul style="list-style-type: none"> ATASEA, chambre d'agriculture, conseil général, PNRHL
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> collectivités locales
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> 6 ans du DOCOB
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> surface réutilisées par les agriculteurs montant des investissements
Objets de contrôles :	<ul style="list-style-type: none"> rapport animation et factures correspondant au investissements

Propositions élaborées dans le cadre : réunion groupes aménagement prospective et loisirs du 30 septembre 2003 et réunion groupe agriculture du 17 novembre 2003

Les groupes de travail sont favorables à une exonération fiscale sur le foncier non bâti pour tout propriétaire qui s'engagerait dans la gestion des milieux dans le cas où la loi le permettrait.

Action	AG 3 b	Favoriser et aider la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs
---------------	---------------	--

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> tous
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et réhabilitation des habitats Natura 2000 grâce au pâturage extensif des parcelles concernées Conservation de la vocation agricole des surfaces concernées
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AG 3 b	<ul style="list-style-type: none"> Inciter les propriétaires à privilégier l'installation d'un agriculteur par une aide à la mobilité foncière (même principe que l'action AG 3a en privilégiant l'installation) Encourager la création de fermes relais pour permettre l'installation (sur des terres appartenant à une collectivité) de jeunes ne pouvant supporter le coût d'acquisition d'un fond agricole
---------------	---------------	--

Maître d'ouvrage : Autres organismes concernés :	<ul style="list-style-type: none"> collectivités locales
Modalité de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> Subvention à l'investissement et/ou aide incitative
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> Achat du foncier : FEDER, collectivités locales outils financiers spécifiques à l'installation d'un JA DOCUP + FICIA + collectivités (DJA, prêts bonifiés, aide à la location de terres à un JA, aide au portage des terres, aide au parrainage).
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> Pendant l'application du Document d'Objectif
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> nombre d'agriculteurs installés, surface récupérée

Fiche validée lors du comité de pilotage du 19 décembre 2003

Actions générales et transversales

Action	AG 3 c	Maîtrise du foncier : soutien de l'élevage extensif sur le causse
---------------	---------------	--

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> • tous
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et réhabilitation des habitats Natura 2000 grâce au pâturage extensif des parcelles concernées
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AG 3 c	Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures, citernes d'eau, rateliers)
---------------	---------------	--

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • Aides aux investissements
Maître d'ouvrage :	<ul style="list-style-type: none"> • agriculteurs
Autres organismes concernés :	<ul style="list-style-type: none"> • ATASEA, Chambre d'agriculture
Modalité de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention à l'investissement
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> • CAD (FFCAD + FEOGA), objectif 2 DOCUP (mesure 14), collectivités locales
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la durée d'application du DOCOB
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • montant des investissements • surface gérée grâce à ces nouveaux équipements
Objets de contrôles :	<ul style="list-style-type: none"> • factures

Fiche validée lors du comité de pilotage du 19 décembre 2003

Actions générales et transversales

Action	AG 3 d	Favoriser, sur les exploitations agricoles, les activités de diversification en lien avec la proximité de l'agglomération Castres Mazamet
---------------	---------------	--

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> • tous
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des exploitations agricoles sur le Causse grâce à des activités complémentaires à l'élevage extensif en profitant des atouts du site (potentiel de clientèle avec la communauté d'agglomération et caractère sauvage et naturel du site). • Ces activités devront respecter toutes les préconisations du DOCOB visant à la protection des habitats naturels
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AG3 d	•
---------------	--------------	---

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • animation et aides aux investissements
Maître d'ouvrage :	<ul style="list-style-type: none"> • agriculteur
Autres organismes concernés :	<ul style="list-style-type: none"> • ATASEA, chambre d'agriculture
Modalité de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention à l'investissement
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> • CAD(FFCAD + FEOGA) , Objectif 2 (DOCUP), collectivités
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant l'application du Document d'Objectifs
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> • nombre d'ateliers de diversification créés

Fiche validée lors du comité de pilotage du 19 décembre 2003

Action	AG 4	Animation et mise en œuvre du DOCOB
---------------	-------------	--

Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> tous
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> Mise en application du Documents d'Objectifs
Périmètre d'application :	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre NATURA 2000

Descriptif des engagements :

Mesure	AG 4	<p>Animation et mise en œuvre du Documents d'Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation des propriétaires, gestionnaires du site : réunions d'information, courriers, plaquette d'information, rencontres individuelles.... Elaboration, avec les experts concernés, des diagnostics écopastoraux préalables à la contractualisation Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers (contrats CAD, contrats Natura 2000, financements complémentaires) Coordination de la mise en œuvre des différentes actions et des différents partenaires Animation du Comité de pilotage local
---------------	-------------	--

Nature de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Animation
Maître d'ouvrage :	<ul style="list-style-type: none"> Préfecture, DIREN, DDAF
Maître d'œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> Structure animatrice
Modalité de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> Convention entre l'Etat et la structure animatrice
Montant de l'aide :	<ul style="list-style-type: none">
Financements mobilisables :	<ul style="list-style-type: none"> FGMN (état)et FEDER au taux de 100%
Durée de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> Pendant l'application du Documents d'Objectifs
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action :	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrat Nombre d'actions engagés
Objets de contrôles :	<ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel d'animation

Actions générales et transversales

Action AG 4

Animation du document d'objectifs

Coût prévisionnel de l'animation :

Détail de la prestation	Temps passé - Calcul du Coût	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût sur 5 ans
Information des acteurs :							
Plaquette de présentation des actions : A disposition dans les mairies, elles seront remises lors des réunions d'information par site. 200 exemplaires	3 jours de réalisation	X					
2 réunions d'information : une pour la partie Sud et une pour la partie Nord	1 jour de préparation + (0,5 j X 2) = 2 jours	X					
Permanence à la mairie de Caucaлиères : 1 demi journée par mois la 1 ^{ère} année	0,5 j X 12 = 6 jours	X					
Lettre de liaison du site : (1 lettre par an)	3 jours de rédaction par lettre = 3 j x € / j + frais d'impression	X	X	X	X	X	
Diagnostics écopastoraux individuels + Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossiers							
Réalisation des diagnostics écopastoraux Environ diagnostics répartis sur 2 ans	Coût forfaitaire du diagnostic :						
Montage des dossiers individuels : Environ dossiers	0,5 j / dossier (soit € par dossier)						
Coordination et suivi de la mise en œuvre des différentes actions et des différents intervenants							
Coordination avec les intervenants techniques et les partenaires financiers des différentes actions de type études, diagnostics, ..., avec DDAF, Préfecture et DIREN, Et coordination locale (rencontre de porteurs de projets locaux, réunions socio-professionnelles, conseils municipaux, comité départemental NATURA 2000...)	10 jours les 2 premières années + 3 jours/an pour les 3 autres	X	X	X	X	X	X
Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (contractualisation, résultats des études...), rédaction de synthèses pour le comité de pilotage (y compris cartographiques)	3 j par an	X	X	X	X	X	X
Animation du Comité de Pilotage Local							
Animation du comité de pilotage local : 1 réunion par an pendant 5ans	Préparation + Compte-rendu des réunions: 1 j Animation de la réunion : 0,5 j Soit 1,5 jour par comité	X	X	X	X	X	X
Coût total :							

(€ = Coût journalier chargé d'études ATASEA)

Tableau récapitulatif des actions , des surfaces et des coûts .

Habitat	Mesure	Code action	Libellé	Surface	Coût/6ans
INFORMATION – SENSIBILISATION – COMMUNICATION					
	Plan de communication	AG1a	Elaborer un plan de communication		1960 €
	Livret de découverte	AG1b	Livret de découverte du site (grand public)		6500 €
	Exposition	AG1c	Exposition itinérante		6740 €
	Action pédagogique	AG1d	Animation pédagogique auprès des scolaires		
MESURES DE GESTION / A – AGRI-ENVIRONNEMENT					
Habitats agro-pastoraux	Diagnostic écologique et pastoral	AH2a	Diagnostic écologique et pastoral de l' exploitation agricole		9800 €
Landes et pelouses	Gestion par le Pâturage	1903A21	Gestion d' espaces à faible productivité	629	310600 €
		1903A22	Gestion d' une lande ouverte		
		1903A23	Gestion d' un espace à productivité moyenne		
		1601A25	Utilisation d' une pelouse après le 15 juin		
Pelouses fermées	Restauration	1901A21	Ouverture d' une parcelle fortement embroussaillée	86	151033 €
		1901A23	Ouverture progressive		
		1901A24	Ouverture progressive et manuelle		
		1902A21	Ouverture d' une parcelle moyennement embroussaillée		
Pelouses fauchées	Gestion extensive	2001C21	Gestion extensive avec limitation de la fertilisation	77	69300 €
		2001D21	Gestion extensive avec suppression de la fertilisation minérale		
		1601Z21	Utilisation tardive		
		1601Z22	Utilisation tardive		
Prairie humide	Gestion par la fauche ou /et pâturage	1806F11	Gestion d' une prairie remarquable	2	20664 €
Haies	Entretien	0602A21	Entretien de haies	3000ml	23040 €
		0601A21	Réhabilitation des haies		
Plantes messicoles	Gestion	0402A11	Localisation du gel PAC	10	4170 €
		1402A11	Non récolte d' une céréale à paille		
		1403A11	Reconversion en jachère faune /flore		
MESURES DE GESTION HORS AGRO-ENVIRONNEMENT / B					
Habitats agro-pastoraux	DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	AH2BIS	Diagnostic écologique et plan de gestion		1750 €
Habitats agro-pastoraux	RESTAURATION	AFH109	Gestion mécanique	10	1440 €
MESURES FORESTIERES / F– GESTION DES HABITATS FORESTIERS					
Forêt de chênes verts	Sensibilisation	AH6	Sensibilisation des propriétaires	33	€
MESURES DE GESTION / HABITATS ET HABITATS D' ESPÈCES D' ESPÈCES					
	Grottes naturelles Sensibilisation Concertation Information Fermeture (si nécessaire)	R.5a	Conservation des cavités importantes		25140 €
		R5.b	Conserver d' autres cavités		8400 €

Tableau récapitulatif des actions , des surfaces et des coûts .

MESURES CONNEXES /					
Gestion de la fréquentation	Gestion de la fréquentation	AG2a	Elaboration d' une plan de gestion de la fréquentation		10000 €
	Information	AG2b	Informers les utilisateurs du site		3400 €
	Régulation des flux	AG2c	Régulation des flux de voiture dans le site		10000 €
	Aménagement de tracé de découverte	AG2d	Aménagement de tracé de découverte		
Maîtrise du foncier	Mobilisation	AG3a	Mobilisation du foncier en faveur de l' agriculture		6000 €
	Favoriser les transmissions	AG3b	Favoriser les transmissions et l' installation des jeunes agriculteurs		
	Soutien de l' élevage	AG3c	Soutien à l' élevage		30000 €
	Aides en faveur de la diversification	AG3d	Favoriser les activités de diversification		30000 €
TOTAL				760 HA	729 937 €

Cahier des Charges

MAE

Code Action : 0402A11		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 106,71 €/ha ./an
Libellé action : Localisation pertinente du gel PAC pendant 5 ans			
Territoires visés	De B à M		
Objectifs	Objectifs des enjeux eau , sol et biodiversité		
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelles situées en bordure de cours d'eau ou de fossés mères ou en fonds de talwegs, parcelles exposées à l'érosion, suite à un diagnostic préalable obligatoire validé par le Comité Technique ou la CDOA qui valide également la localisation des bandes enherbées</p> <p>Parcelles éligibles au gel PAC de largeur conforme à la réglementation en vigueur pour les parcelles situées en bordure de cours d'eau et lacs pérennes <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>		
Engagements	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation : Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les engagements devront être respectés pendant 5 ans même si le taux de gel obligatoire est abaissé - Respecter tous les engagements relatifs au gel PAC concernant l'implantation éventuelle du couvert, sa nature, son entretien (date et nature) 		<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Document de diagnostic</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p>Interdiction de cumul avec toutes les mesures agroenvironnementales surfaciques</p> <p>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires</p>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Eléments utilisés pour le contrôle : cf. § « Documents et enregistrements obligatoires »</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD</p> <p>Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)</p>		

Code Action : 0601A11 Libellé action : réhabilitation de haies	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 1,07€/ml/an Maximum 200ml/ha Marge Natura 2000 : 20%
Territoires visés	<i>De A à M</i>	
Objectifs	<i>Enjeu paysage</i> <i>Enjeu biodiversité générale et remarquable</i>	
Conditions d'éligibilité	Toute intervention sur la haie s'effectue avec intervention et conseil préalable d'un organisme technique. Réhabiliter au moins 100ml de haies. Les haies ayant bénéficié d'aides publiques à la plantation et/ou à l'entretien ne sont pas éligibles. <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p><i>Sur l'ensemble de l'exploitation :</i> <u>Rappel :</u> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><i>Sur les surfaces engagées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre les préconisations du technicien : <ul style="list-style-type: none"> o <i>protocole d'intervention</i> o <i>calendrier des travaux</i> <p><i>Engagements :</i></p> <p><u>Pour les 5 ans du contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - obligation d'intervenir sur les deux cotés de la haie, sauf situation particulière appréciée par le diagnostic. P - enlèvement du paillage plastique avant la fin du contrat, si plantation. S - favoriser le maintien d'une bande herbacée de part et d'autre de la haie (emprise haie + bande =1,50 m minimum) C - maintien du linéaire de haies de l'exploitation C - suivre une formation sur la plantation et l'entretien au cours des 5 ans du contrat P <p><u>Engagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille en hauteur autorisée sur les haies basses S - Sur la partie basse, réalisation de deux tailles latérales, espacées de 2 ans selon préconisation du diagnostic S - Au delà de 4 m de hauteur, 2 tailles latérales maximum. S - Conserver des arbres morts dans la haie (à titre indicatif 2 arbres sénescents en moyenne pour 100ml) C - Hors passage agricole, suppression des discontinuités de plus deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle selon préconisation du diagnostic. S - Sur les haies régénérées et les dans les parcelles pâturées, mise en défens de la plantation. S - Conserver au moins 7 arbres /100ml P - Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire S - Intervention de 1^{er} octobre au 31 mars, sauf cas particulier : difficultés d'accès, zone humide. P - protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire (clôtures adaptées pour les parcelles pâturées) S 	Classement P C C P S C C P S S S C S P S P S
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>sur l'ensemble de l'exploitation,</i> <ul style="list-style-type: none"> ? diagnostic de l'exploitation avec la localisation des haies existantes et à planter ? plan de gestion fourni par l'organisme technique ? facture acquittée auprès de l'organisme technique - <i>sur les parcelles engagées</i> <ul style="list-style-type: none"> ? localisation de la haie, ? cahier d'enregistrement des interventions (date et nature) <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec 0501B11 ,0502A11, 0602A01, 0602A02 Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires	

Code Action : 1402A11		Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 396,37 €/ha/an <i>Maxi aidé : 1 ha /exploitation</i>
Libellé action : non récolte d'une parcelle de céréales à paille			
Territoires visés	B,C,F,G,H,I,J,K,L,M		
Objectifs	<i>Enjeu biodiversité générale et remarquable</i>		
Conditions d'éligibilité	Parcelles situées en site NATURA 2000. Présence de plantes messicoles sur les parcelles ou bordure de parcelles <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p><i>Sur l'ensemble de l'exploitation :</i> Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation <i>Sur les surfaces engagées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de fertilisation - Pas de traitements phytosanitaires - Pas de récolte sur une partie fixe de la parcelle au moins égale à 10% de sa superficie dans la limite de 0,5 ha /lot de culture et dans la limite de 1 ha /exploitation <p><i>Engagements :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation du sol - Semis - Broyage ou enfouissement des chaumes après le 1^{er} septembre 	Classement	P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>sur l'ensemble de l'exploitation,</i> ? diagnostic de l' exploitation avec la localisation pertinente de la jachère améliorée ? facture d' achat des semences - <i>sur les parcelles engagées</i> ? cahier d' enregistrement des interventions <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec 0402A11 et 1401A11 et 1401A12 <i>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires</i>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p><i>Préciser les éléments utilisés pour le contrôle des engagements (comptabilité, ...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic de l' exploitation avec la localisation pertinente de la jachère - facture d' achat des semences - cahier d' enregistrement des interventions (broyage) <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires.</i></p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD</p> <p>Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)</p>		

Code Action : 1403A11 Libellé action : Reconversion des terres arables en culture d'intérêt faunistique ou floristique	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 450,00 €/ha/an
Territoires visés	A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M	
Objectifs	Objectifs de l'enjeu biodiversité générale et remarquable	
Conditions d'éligibilité	localisation pertinente du contrat sur la sole en fonction des enjeux faunistique ou floristique locaux	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation : Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix de la culture (haute ou basse) et densité de semis adaptée à la biologie de l'espèce végétale ou animale à protéger (dans tous les cas, mélange pluri-spécifique non récolté) - traitements phytosanitaires selon avis du comité technique - aucune intervention sur la parcelle entre le 10-mai et le 31 août (dates fournies à titre indicatif et à définir au niveau local en fonction des objectifs visés) 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'assolement - plan cadastral de l'exploitation - document d'enregistrement des pratiques sur les parcelles contractualisées (parcelles identifiées, dates et types d'interventions effectuées, date des apports et quantités apportées en fertilisants et phytosanitaires). - Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec 0402A11 et 1401A11 et 1401A12 Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Eléments utilisés pour le contrôle : cf. § « Documents et enregistrements obligatoires »</p>	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD</p> <p>Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)</p>	

Code Action : 1601A15 Libellé action : Utilisation tardive des pelouses sèches, landes et parcours Utilisation après le 15 juin	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 60,98 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20%
Territoires visés	<i>Zones A,B,,D,E,FG,,I,J,K,L,M</i>	
Objectifs	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i>	
Conditions d'éligibilité	<i>Pelouses ouvertes, landes et parcours ouverts en fonction des préconisations du diagnostic d' exploitation</i> <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<i>Sur l' ensemble de l' exploitation :</i> Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation <i>Sur les surfaces engagées :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d' un déprimage précoce en cas de pâturage - Fauche ou pâturage de la surface après le 15 Août. - Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle. - Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,..) autorisés - Tenue d' un enregistrement de la date d' entrée et sortie d' utilisation. 	Classement : P C P C C P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>sur l' ensemble de l' exploitation,</i> ? diagnostic de l' exploitation avec la localisation de la prairie - <i>sur les parcelles engagées</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées. ? cahier d' enregistrement des interventions (fauche) Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Mesures 2001A11, 2001C11,2001F11</i> Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. <i>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires.</i>	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)	

Code Action : 1601Z12 Libellé action : Utilisation tardive des parcelles en herbe après le 30 juin et gestion extensive de la prairie sans fertilisation minérale 2001D011		Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 286,41 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20%
Territoires visés	<i>Zones A,B,,D,E,FG,,I,J,K,L,M</i>		
Objectifs	<i>Enjeu biodiversité remarquable</i>		
Conditions d'éligibilité	<i>Prairies permanentes et/ ou humides confirmées par le diagnostic d' exploitation Ou le diagnostic écologique (CAD natura2000) Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p><i>Sur l' ensemble de l' exploitation :</i> Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><i>1601A11</i> Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d' un déprimage précoce en cas de pâturage - Fauche ou pâturage de la surface après le 30 juin. - Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle, assainissement par drains enterrés - Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,..) autorisé - Tenue d' un enregistrement de la date de début d' utilisation. <p><i>2001D11</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable hors restitution pâturage/ha/an - suppression de la fertilisation minérale <p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, interdiction de stockage des tas d'ensilage sur la parcelle, - Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,..) autorisé sur avis du comité technique - Exploitation de la prairie par la fauche Et/ou le pâturage 		<p>C</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <i>sur l'ensemble de l'exploitation,</i> ? diagnostic de l' exploitation avec la localisation de la prairie - <i>sur les parcelles engagées</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturelles engagées. ? cahier d' enregistrement des pratiques d' entretien <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Mesures 2001A11, 2001C11,2001F11,1903A11,1903A13,2003A11</i> Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires.</i></p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante)			

Code Action : 1806F11 Libellé action: prairie humide remarquable		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 235,00 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20%
Territoires visés	De A à M		
Objectifs	<i>Enjeu biodiversité : maintien des prairies humides</i>		
Conditions d'éligibilité	<p>1- Conditions de localisation : prairies humides. 2- Surfaces éligibles : prairies humides déterminées par le diagnostic d' exploitation . 3- Etat de la parcelle : prairie avec éléments fixes 4- Pratique/Conduite requise: pression de pâturage moyenne de 1,4UGB/ha/an fertilisation limitée, entretien par le pâturage ou la fauche</p> <p><i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>		
Engagements	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Le comité technique ou le diagnostic fixera la taille de l'ilot de gestion Drainage interdit. Dans le cas d'un drainage déjà réalisé (si réversible) mise en place de bouchons en aval ou pose de barrages seuil si drainage par ciels ouverts. Curage des fossés de drainage interdit. Ecobuage interdit (sauf sur avis du comité technique) Boisement interdit Interdiction de labourer. Interdiction de créer des plans d'eau Interdiction de modifier la topographie de la parcelle Interdiction de dépôts de toutes sortes (sable, gravats, bois, déchets, fumière...) Entretien par pâturage adapté obligatoire (selon cahiers des charges) Eviter le sous et le sur pâturage Possibilité de mettre en place des rigoles d'une profondeur de 20 cm maximum <i>Cahier des charges</i> Pression de pâturage annuelle entre 1 et 1.4 UGB /ha Obligation de faire pâturer (selon tableau joint)...</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>Obligation de fauche après le 1^{er} juillet inclus du centre vers la périphérie à vitesse lente selon tableau. Plafond de Fertilisation à 20-30-30. Phytopharmaceutiques interdits. Mise en place d'enclos de pâturage et d'exclos (sur avis du comité technique) Libération de la parcelle en cas de difficultés de ressuyage. Tenir à jour le carnet de pâturage. Gestion du réseau hydraulique existant (sur avis du comité technique) : maintien et entretien des razes ou au contraire nivellement des drains et razes et mise en place d'un bouchon en aval. Elimination mécanique des refus de pâturage (si nécessaire) 1 fois par an (gyrobroyage d'entretien d'octobre à mars) Possibilité de mise en place de rigoles d'une profondeur maximum de 20 cm</p>	PPRINCIPAL	S P S P P P P P P P C S S P P C S P S S S
Documents et enregistrements obligatoires	<p><i>Cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie et date de fauche</i> <i>Diagnostic d' exploitation avec justification de l' éligibilité de la parcelle</i></p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p><i>Non cumulable avec toute autre action surfacique de la synthèse et les actions AE du règlement 2078 /92</i></p> <p>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires</p>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires.</i></p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD Date : Signature de(s) l'exploitant(s)

Périodes d'interdiction de fauche, de pâture, de fertilisation, et traitements phytosanitaires

Action	Activité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
1806C01	Fauche	Interdite						Autorisée (si possible)				Interdite			
	Pâturage	Interdit			<i>Autorisé</i>	Au moins 1 passage d'animaux obligatoire		<i>Autorisé</i>		Au moins 1 passage d'animaux obligatoire		<i>Interdit</i>			
	Fertilisation	<i>Interdite</i>													
	Phytosanitaires	<i>Interdits</i>													
1806C02	Fauche	<i>Autorisée</i>													
	Pâturage	<i>Autorisé</i>													
	Fertilisation	<i>Réglémentée</i>													
	Phytosanitaires	<i>Interdits</i>													
1806F01	Fauche	<i>Interdite</i>						<i>Obligatoire Si option fauche</i>		<i>Autorisée</i>		<i>Interdite</i>			
	Pâturage	<i>Interdit</i>			<i>Autorisé</i>	Au moins 1 passage d'animaux obligatoire		<i>Autorisé</i>		Au moins 1 passage d'animaux obligatoire		<i>Interdit</i>			
	Fertilisation	<i>Réglémentée</i>													
	Phytosanitaires	<i>Interdits</i>													
1806F01 <i>Vallées inondables</i>	Fauche	Interdite					Autorisée (après ressuyage)					Interdite			
	Pâturage	Interdit			Autorisé									Interdit	
	Fertilisation	Réglémentée													
	Phytosanitaires	Interdits sauf pour un usage localisé													

Calendrier de pâturage

Nom de l'exploitant signataire :

Parcelle ou îlot N°:

Nom de l'îlot :

Surface engagée :

Campagne de pâturage

Type de contrat :

DATES			NOMBRE D'ANIMAUX PRESENTS				
Date de la mise en herbe	Date de retrait des animaux	Nombre de jours de la période	Nombre de bovins 6 mois –2ans (0.6 UGB)	Nombre de bovins de + de 2 ans ou équins de plus de 6 mois (1 UGB)	Nombre d'ovins ou caprins (0.15 UGB)	Total UGB	Cumul de chargement (UGB X Jours)

Code Action : 1901A11		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 243,92 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20%
Libellé action : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture			
Territoires visés	De A à M		
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>		
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en déprise ancienne Recouvrement ligneux supérieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>		
Engagements	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><i>Sur les parcelles engagées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆Débroussaillage lourd d'ouverture en mosaïque la première année <ul style="list-style-type: none"> - Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle ou brûlage après autorisation de la CDOA (brûlage à réaliser dans le respect de la réglementation en vigueur)), broyage au sol. - Traitement chimique localisé, autorisé sur avis de la CDOA , sur les repousses ligneuses ou ronces (molécules autorisées : glyphosates et triclopyr) - Conserver quelques arbres et quelques fourrés. ◆Entretien mécanique annuel <ul style="list-style-type: none"> - Gyrobroyage d'entretien les années suivantes ou fauche avec exportation des produits dès que l'état de la parcelle le permet - Fertilisation azotée totale inférieure à 70 U/ha <p>Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage. Ou Entretien par le pâturage raisonné : - Elimination des refus et des rejets ligneux - Fertilisation azotée totale inférieure à 70 U/ha Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <p><i>Recommandation : accroissement du chargement instantané sur une courte période : 7 à 15 jours</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques : entretien (mécanique ou pâturage) et fertilisation 	P	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Cahier d'enregistrement des pratiques Orthophotographie <i>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</i></p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p>Non cumulable avec les actions 2201 et 2202 <i>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires</i></p>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD</p> <p>Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)</p>		

Code Action : 1901A03 Libellé action : débroussaillage progressif		Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 295,00 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20%
Territoires visés	De A à M		
Objectifs	Enjeu biodiversité remarquable		
Conditions d'éligibilité	Landes à buis, genévriers et pruneliers avec un taux de recouvrement supérieur à 50% Prairies embroussaillées avec peu de ligneux hauts et plus de 50% de ligneux bas Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <p><u>Rappel</u>: les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><u>Sur les surfaces engagées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de la parcelle avec planification des interventions pour atteindre un taux de recouvrement après intervention de moins de 30% en fin de contrat - Débroussaillage progressif au cours des 4 premières années en suivant les préconisations du protocole des interventions <ul style="list-style-type: none"> - broyage mécanique au sol et/ou débroussaillage manuel - tronçonnage de quelques arbres - brûlage ou exportation des résidus - Pâturage obligatoire dès la première année avec une pression suffisante (chargement moyen défini par le diagnostic) - pas de traitements chimiques sauf localisé (emprise des clôtures par exemple) - pas de fertilisation ni organique, ni minérale - pas d'intervention avec du matériel de cassage des pierres - tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et des interventions 		<p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <u>sur l'ensemble de l'exploitation</u>, ? diagnostic de l'exploitation avec la localisation de la prairie - <u>sur les parcelles engagées</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées. ? Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation. ? Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (fauche) <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Mesures 2001A11, 2001C11, 2001F11, 1903A11, 1903A13, 2003A11</i> Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Eléments utilisés pour le contrôle :</p> <p>diagnostic de l'exploitation avec la localisation des prairies engagées cahiers d'enregistrements Plan cadastral de l'exploitation Dossiers PAC</p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD
	Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s) _____

Code Action : 1901A14 Libellé action : débroussaillage progressif et manuel		Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 306 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20%
Territoires visés	De A à M		
Objectifs	Enjeu biodiversité remarquable		
Conditions d'éligibilité	Landes à buis, genévriers et pruneliers avec un taux de recouvrement supérieur à 50% Prairies embroussaillées avec peu de ligneux hauts et plus de 50% de ligneux bas Parcelles difficiles d'accès ou sur milieux caillouteux Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Sur l'ensemble de l'exploitation : Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation Sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de la parcelle avec planification des interventions pour atteindre un taux de recouvrement après intervention de moins de 30% en fin de contrat - Débroussaillage progressif au cours des 4 premières années en suivant les préconisations du protocole des interventions <ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage manuel - tronçonnage de quelques arbres - brûlage ou exportation des rémanents - Pâturage obligatoire dès la première année avec une pression suffisante (chargement moyen défini par le diagnostic) - pas de traitements chimiques sauf localisé (emprise des clôtures par exemple) - pas de fertilisation ni organique, ni minérale - pas d'intervention avec du matériel de cassage des pierres - tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et des interventions 		S S P P P P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - <u>sur l'ensemble de l'exploitation</u>, ? diagnostic de l'exploitation avec la localisation de la parcelle - <u>sur les parcelles engagées</u> ? diagnostic de la parcelle avec protocole d'intervention <ul style="list-style-type: none"> ▪ cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées. ? Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
	<i>Mesures 2001A11, 2001C11, 2001F11, 1903A11, 1903A13, 2003A11, 1901A01, 1902A01, 1901A14, 1901A15</i> Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Eléments utilisés pour le contrôle : diagnostic de l'exploitation avec la localisation des prairies engagées cahiers d'enregistrements Plan cadastral de l'exploitation Dossiers PAC		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée		

Code Action : 1901C11 (complémentaire à 1901A11) Libellé action : Mise en place d'équipement pastoraux		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : + 0.30 €/ml Maximum 100 ml/ha Marge Natura 2000 : 20%
Territoires visés	De A à M		
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	Avoir souscrit l'action 1901A11 ou 1901A21 ou 1901A12 ou 1901A22 <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Après débroussaillage, mise en place d'équipements pastoraux : clôtures fixes et passages intégrés sur tous les chemins fréquentés lors de la signature du contrat <i>Types de clôtures : fil lisse, électrifié ou non, de un à quatre fils (bovins, ovins, etc.), grillage type Ursus (uniquement ovins)</i> <i>Types de franchissement : passage sur clôture, portillon, barrière, passage canadien, etc.</i>		PRINCIPAL
Documents et enregistrements obligatoires	Factures d'achat des clôtures et/ou des passages. <i>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</i>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les actions 2201 et 2202 <i>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires</i>		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. <i>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires.</i>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)		

Code Action : 1903A11		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 68,58 €/ha./an Marge Natura 2000 : 20%
Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (espaces à production faible)			
Territoires visés	De A à M		
Objectifs	Cette mesure vise à l'adoption de modes d'exploitation (période et durée de pâturage, chargement, taille des parcs) adaptés aux caractéristiques des milieux à entretenir. Préserver la biodiversité (les espèces naturelles et les biotopes) Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines		
Conditions d'éligibilité	Estives, alpages, parcours, landes ou prairies naturelles jamais retournées. Action individuelle ou d'une structure collective. <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
Engagements	<p><i>Sur l'exploitation :</i> La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent rester engagées durant les 5 années de contrat.</p> <p><i>Sur les parcelles engagées :</i> Entretien d'un espace à faible productivité supportant une pression de pâturage très faible évaluée en moyenne à 0,15 UGB/ha/an</p> <p><i>Pratiques de fertilisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fertilisation est interdite. Il peut être pratiqué une fertilisation occasionnelle, par exemple en cas de mauvaise pousse de l'herbe. Dans ce cas, la fertilisation maximale annuelle est de 30-30-30. <p>Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les traitements phytosanitaires sont interdits sauf pour les traitements dirigés sous clôtures et partie de parcelle en pente pour lesquels la CDOA pourra définir le cadre de l'autorisation. <p><i>Pratiques d'entretien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage : le pâturage doit être raisonné afin d'éviter le sous-pâturage ou le surpâturage. <p>Le brûlage des résidus en tas est autorisé.</p>	PRINCIPAL	
		PRINCIPAL	
		SECONDAIRE	
		COMPLEMENTAIRE	
		SECONDAIRE	
Documents et enregistrements obligatoires	Cahier de pâturage :avec l'identification de la parcelle et le nombre d'animaux listés par catégorie et leur date d'entrée et de sortie de la parcelle. Cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation Orthophotographie		
	<i>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</i>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires</i>		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.		
	En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
	<i>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD		
	Date :	Signature de(s) l'exploitant(s)	

Code Action : 1903A12		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 137.20 €/ha./an Marge Natura 2000 : 20%
Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (landes ouvertes à genets et genévriers ou chênes pubescents ou à orchidées)			
Territoires visés	B, C, D, E, G, I, J, K		
Objectifs	Cette mesure vise à l'adoption de modes d'exploitation (période et durée de pâturage, chargement, taille des parcs) adaptés aux caractéristiques des milieux à entretenir. Préserver la biodiversité (les espèces naturelles et les biotopes) Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines		
Conditions d'éligibilité	Landes ouvertes, à genets et genévriers ou chênes pubescents ou à orchidées : parcelles où la régression des pratiques pastorales entraînent une dégradation des pelouses, la fermeture des paysages et l'achat croissant de fourrages. <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
Engagements	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><i>Sur l'exploitation :</i> La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent rester engagées durant les 5 années de contrat.</p> <p><i>Sur les parcelles engagées :</i> Entretien par le pâturage obligatoire avec un chargement assurant un entretien minimal : environ 0.6 UGB/ha : Ni retournement, ni nivellement</p> <p><i>Pratiques de fertilisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fertilisation est interdite. Il peut être pratiqué une fertilisation occasionnelle, par exemple en cas de mauvaise pousse de l'herbe. Dans ce cas, la fertilisation maximale totale annuelle est de 30-30-30. <p>Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les traitements phytosanitaires sont interdits sauf pour les traitements dirigés sous clôtures et partie de parcelle en pente pour lesquels la CDOA pourra définir le cadre de l'autorisation. <p><i>Pratiques d'entretien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage : le pâturage doit être raisonné afin d'éviter le sous-pâturage ou le surpâturage. <p>Le brûlage des résidus en tas est autorisé.</p>	<p>PRNCIPAL</p> <p>PRNCIPAL</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>COMPLEMENTAIRE</p> <p>SECONDAIRE</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	Cahier de pâturage :avec l'identification de la parcelle et le nombre d'animaux listés par catégorie et leur date d'entrée et de sortie de la parcelle. Cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation Orthophotographie <i>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</i>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires</i>		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. <i>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires</i>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD		
	Date :	Signature de(s) l'exploitant(s)	

Code Action : 2001D11		Mesure tournante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu 195.14 €/ha./an Marge Natura 2000 : 20%
Libellé action : Gestion extensive de la prairie par la fauche (et ou pâturage) avec suppression fertilisation minérale			
Territoires visés	De A à M		
Objectifs	Préserver la biodiversité (les espèces naturelles et les biotopes) Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines		
Conditions d'éligibilité	Prairies exploitées par la fauche et/ou la pâture. Action individuelle ou d'une structure collective. <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><i>Sur l'exploitation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation comprenant au minimum : date , quantité et nature des apports . <p><i>Sur les parcelles engagées</i> Mesure fixe sur les parcelles avec habitat <i>Pratiques de fertilisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation organique moyenne annuelle totale (sur les cinq ans) limitée à 65 u d'azote hors restitution pâturage <p>Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la fertilisation minérale <p><i>Pratiques d'entretien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, tas d'ensilage sur la parcelle, assainissement par drains enterrés - Désherbage chimique spécifique localisé sous clôture et parties de parcelle en pente (chardons, rumex, orties,..) - Exploitation de la prairie par la fauche et/ou le pâturage 		<p>P</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>COMPLEMENTAIRE</p> <p>PRINCIPAL</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation. Orthophotographie <i>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</i>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires.</i>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p><i>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires</i></p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD		
	Date :	Signature de(s) l'exploitant(s)	

Cahier des Charges actions FG MN

ANNEXE 3

Document d'objectifs du Site Natura 2000 « Causse de Caucaïères Labruguière »

Annexe 3

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation générale du site

Carte 2 : Le périmètre du site au niveau communal

Carte 3 : Les communes et les surfaces communales concernées

Carte 4 : Les habitats naturels du site

Carte 5 a : Les habitats naturels d'intérêt communautaire du site (synthèse)

Carte 5 b : Les habitats naturels d'intérêt communautaire du site (par habitat)

Carte 6 : Les habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires

Carte 7 : Les zones favorables à la présence des insectes forestiers (Lucane cerf volant et Grand capricorne) et du papillon Ecaille chinée

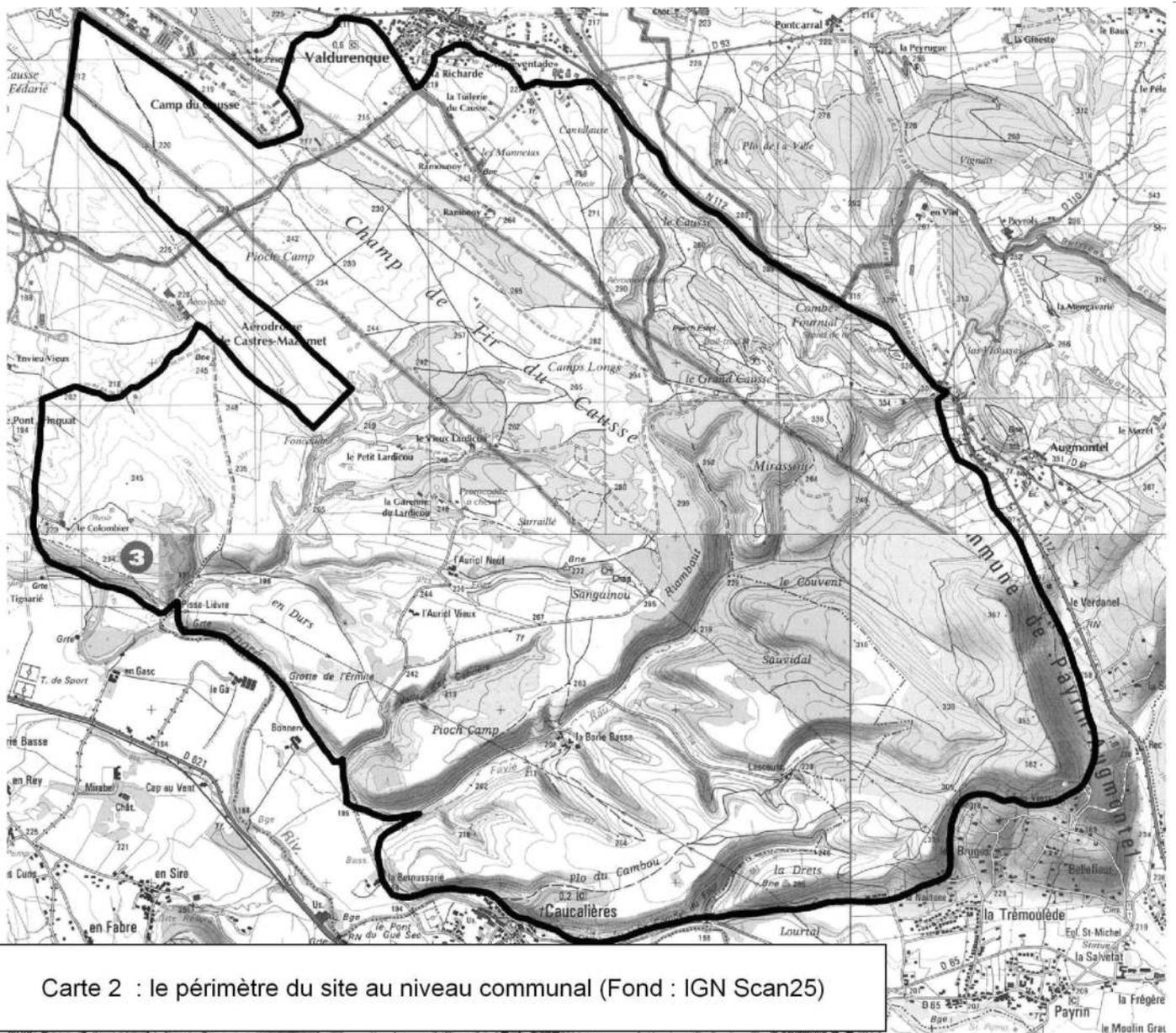
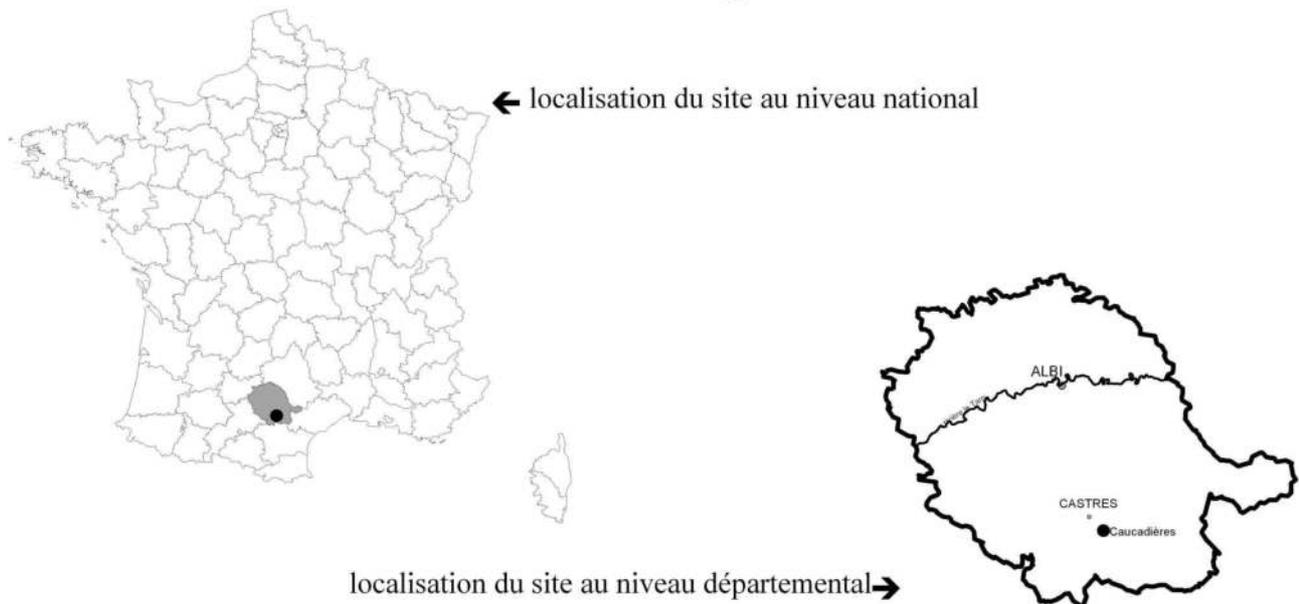
Carte 8 : Carte des relevés phytosociologiques réalisés

Carte 9 : Les exploitations agricoles du site

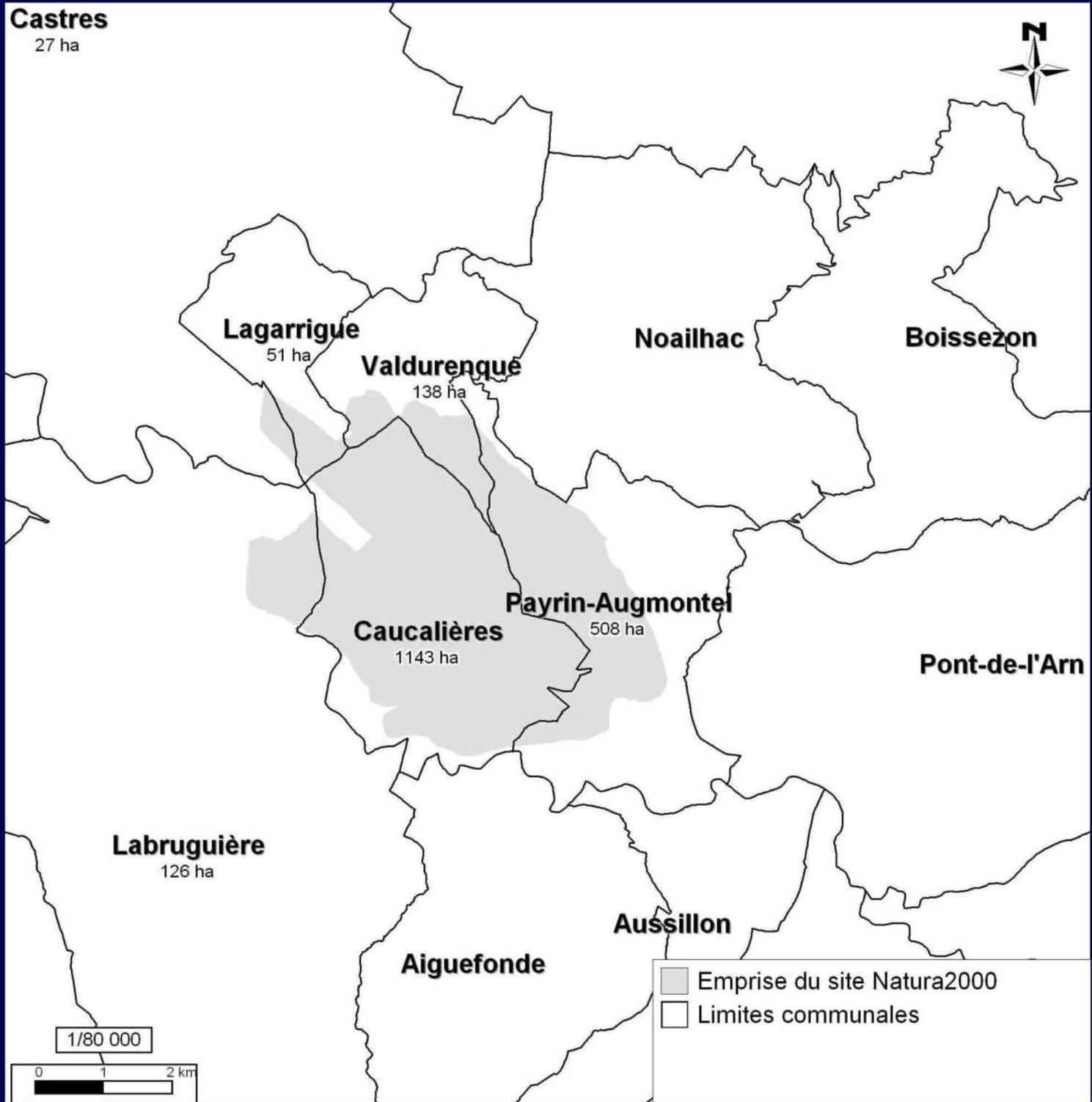
Carte 10 : Les activités du site autre qu'agricoles

Carte 11 : Les chemins et les stationnements sur le Causse

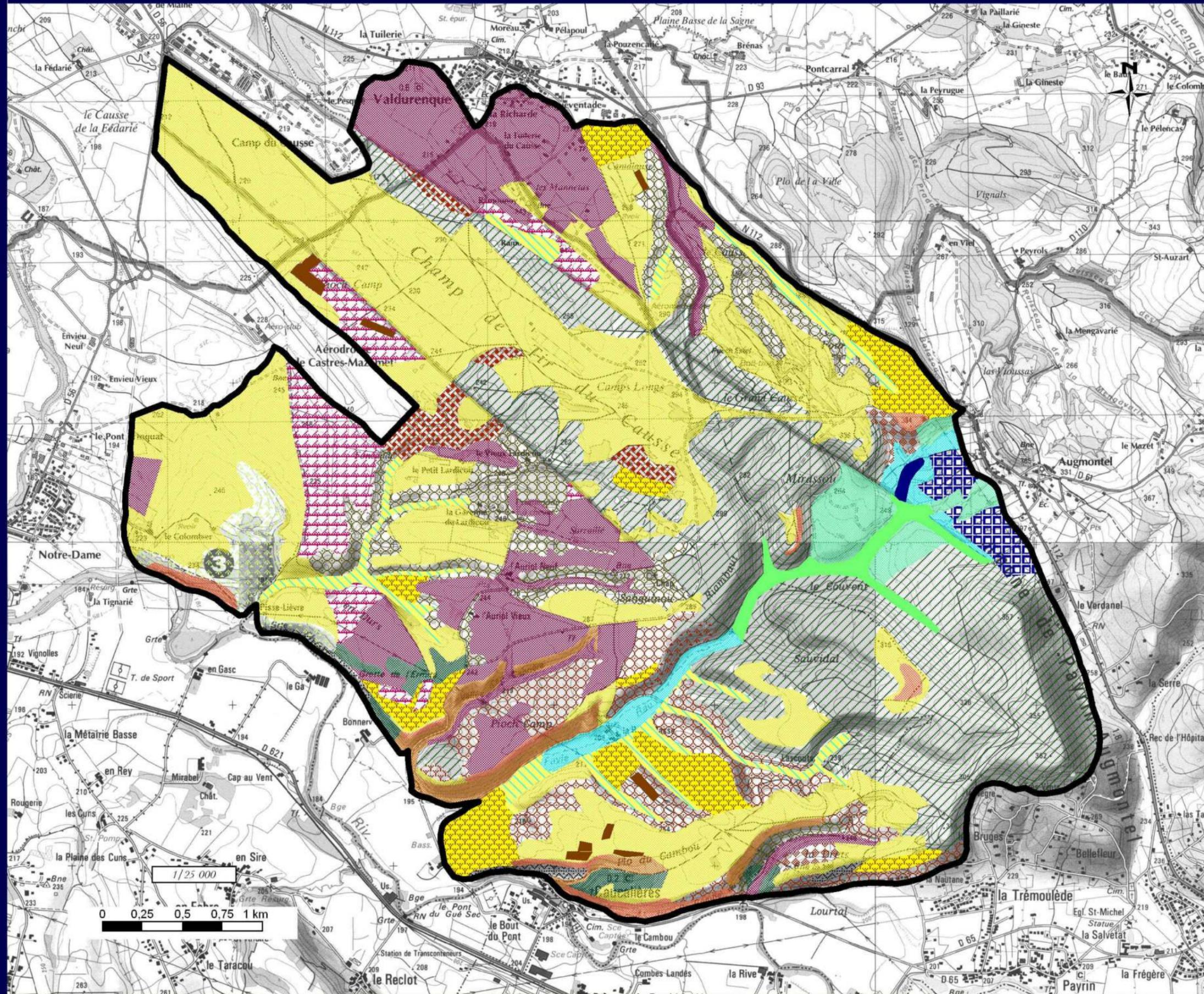
Carte 1 : localisation générale du site



Les communes et les surfaces communales concernées



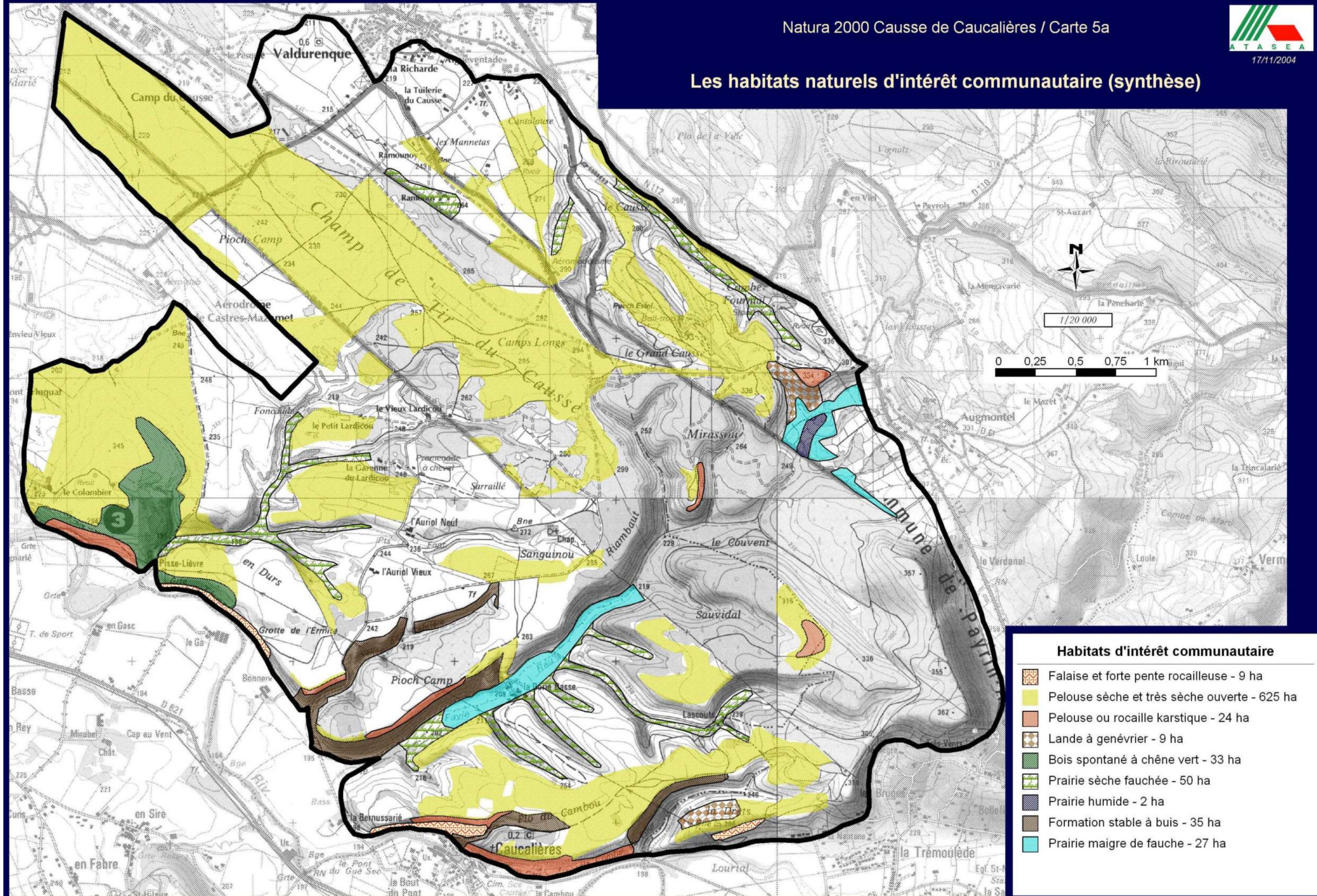
Les habitats naturels du site



Les habitats

-  Falaise et forte pente rocailleuse (9 ha)
-  Pelouse sèche et très sèche ouverte (625 ha)
-  Pelouse ou rocaille karstique (24 ha)
-  Pelouse en voie de fermeture (86 ha)
-  Lande à buis (93 ha)
-  Lande à genévrier (9 ha)
-  Lande à chêne kermes (6 ha)
-  Lande à prunelier et aubépine (26 ha)
-  Lande à spartier (1 ha)
-  Bois spontané à chêne pubescent (19 ha)
-  Bois spontané à chêne vert (33 ha)
-  Bois spontané à chêne pédonculé (40 ha)
-  Bois planté (pin ou cèdre) (452 ha)
-  Forêt riveraine (châtaignier, aulne, saule) (21 ha)
-  Prairie sèche fauchée (50 ha)
-  Prairie humide (2 ha)
-  Culture (224 ha)
-  Friche (75 ha)
-  Bocage (20 ha)
-  Culture à gibier (8 ha)
-  Formation stable à buis (35 ha)
-  Prairie maigre de fauche (27 ha)
-  Lande à buis évoluant vers la chênaie pubescente (108 ha)
-  Périmètre NATURA 2000

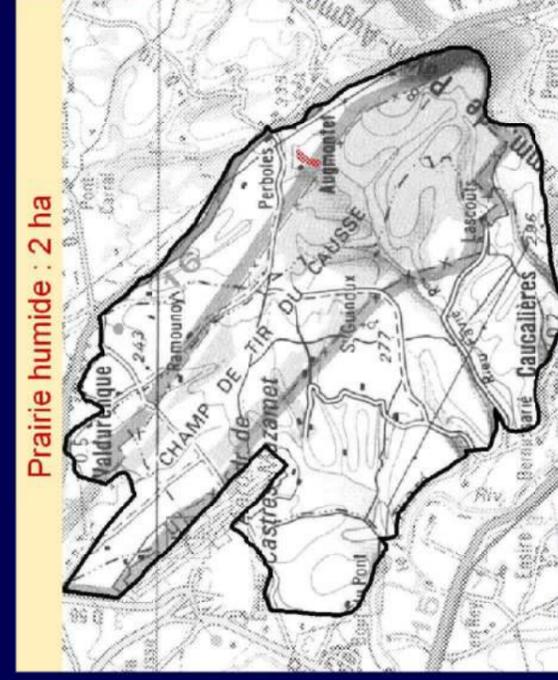
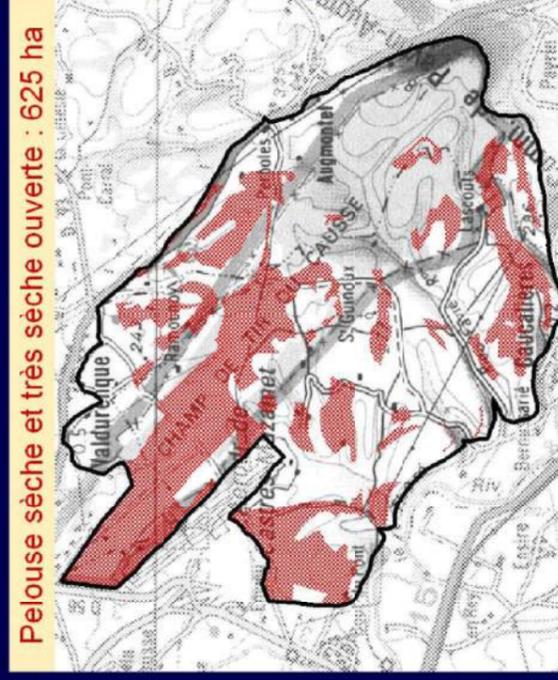
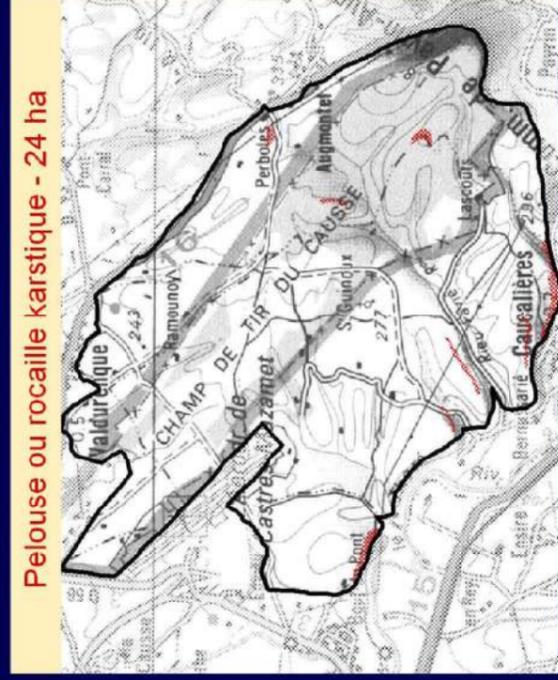
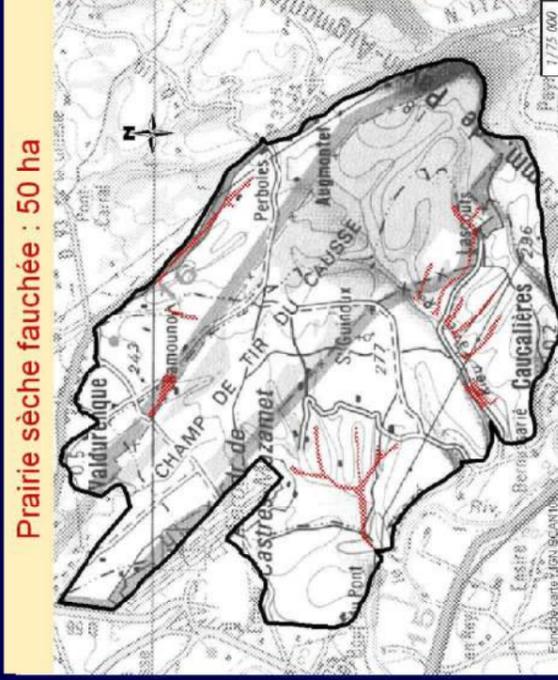
Les habitats naturels d'intérêt communautaire (synthèse)



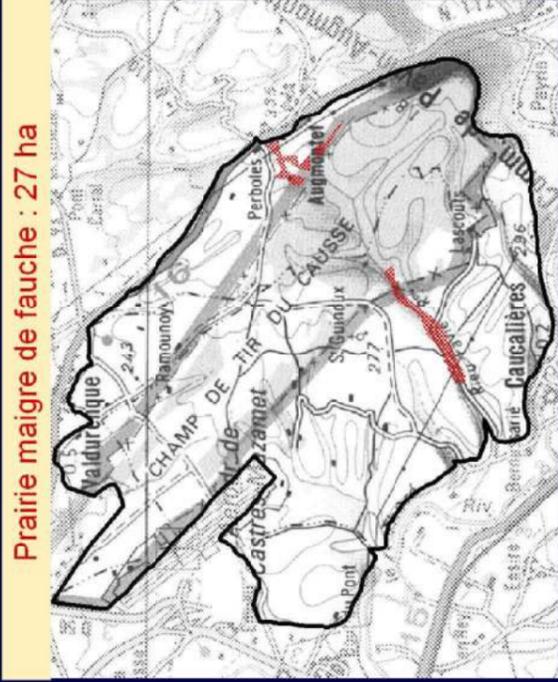
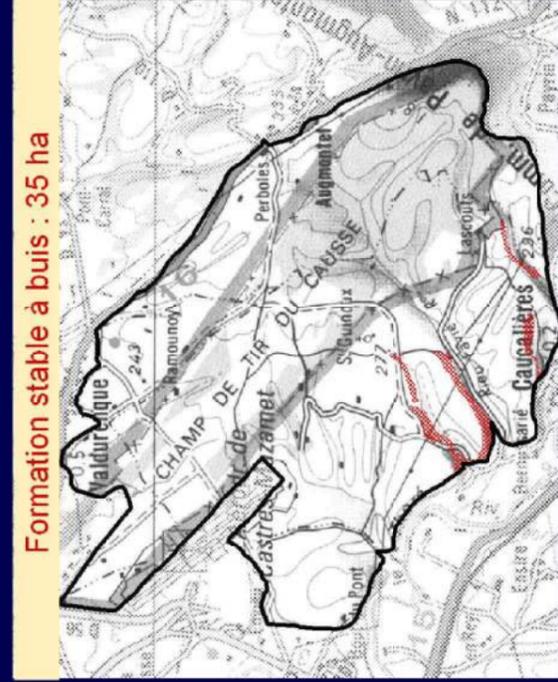
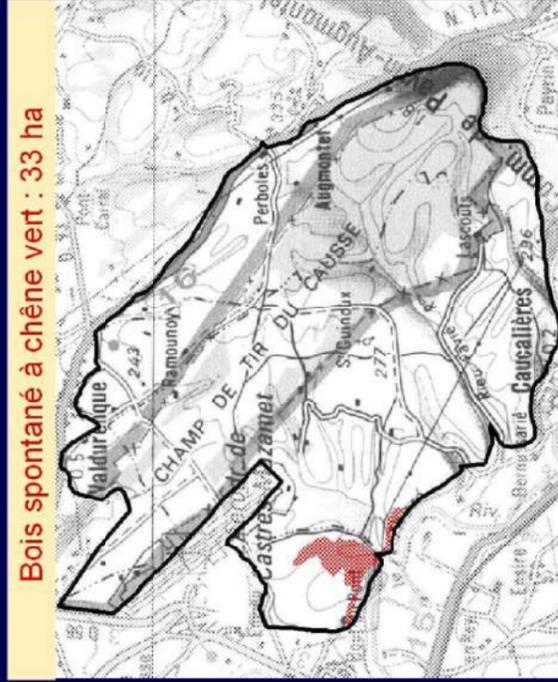
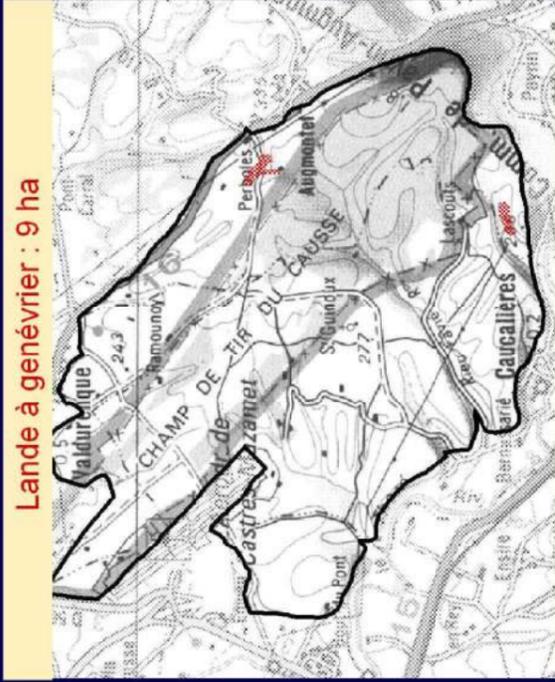
Habitats d'intérêt communautaire

-  Falaise et forte pente rocailleuse - 9 ha
-  Pelouse sèche et très sèche ouverte - 625 ha
-  Pelouse ou rocaille karstique - 24 ha
-  Lande à genévrier - 9 ha
-  Bois spontané à chêne vert - 33 ha
-  Prairie sèche fauchée - 50 ha
-  Prairie humide - 2 ha
-  Formation stable à buis - 35 ha
-  Prairie maigre de fauche - 27 ha

Cartes par habitat d'intérêt communautaire

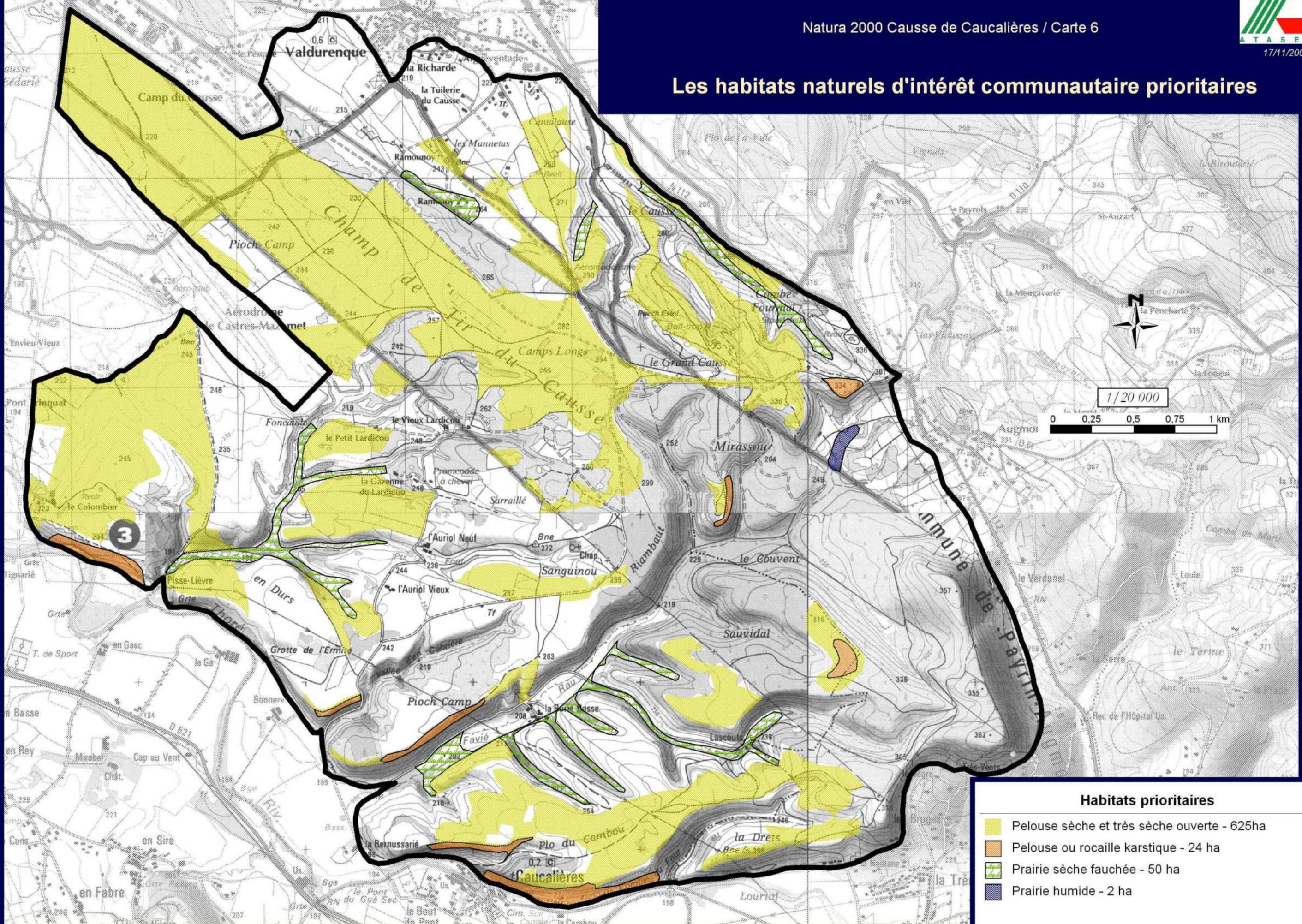


**Habitats
prioritaires**



**Habitats
d'intérêt
communautaire**

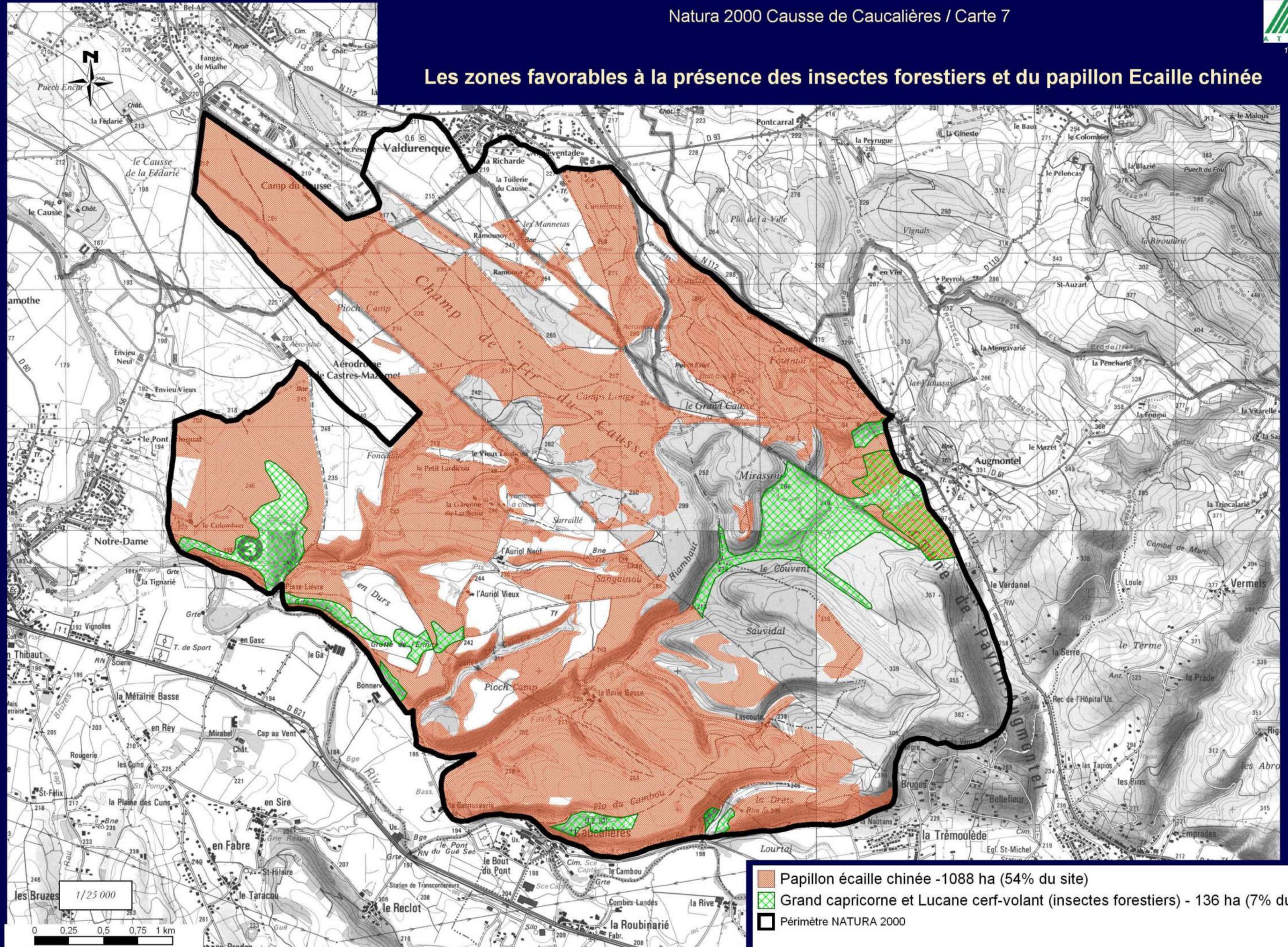
Les habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires



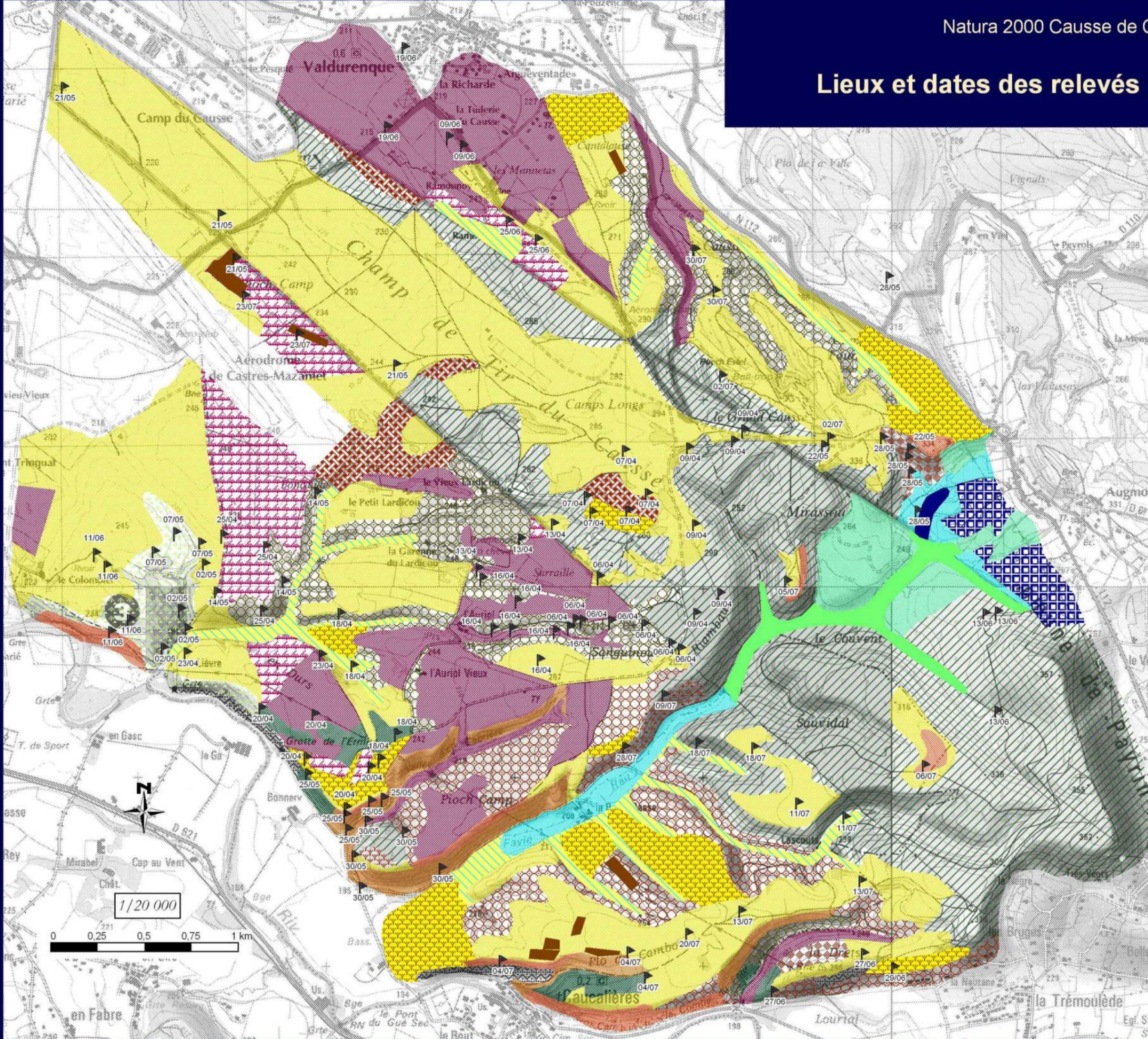
Habitats prioritaires

- Pelouse sèche et très sèche ouverte - 625ha
- Pelouse ou rocaille karstique - 24 ha
- Prairie sèche fauchée - 50 ha
- Prairie humide - 2 ha

Les zones favorables à la présence des insectes forestiers et du papillon Ecaïlle chinée



Lieux et dates des relevés phytosociologiques

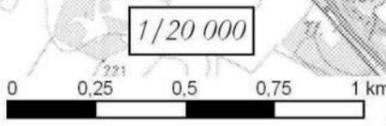


Relevés phytosociologiques (année 2002)

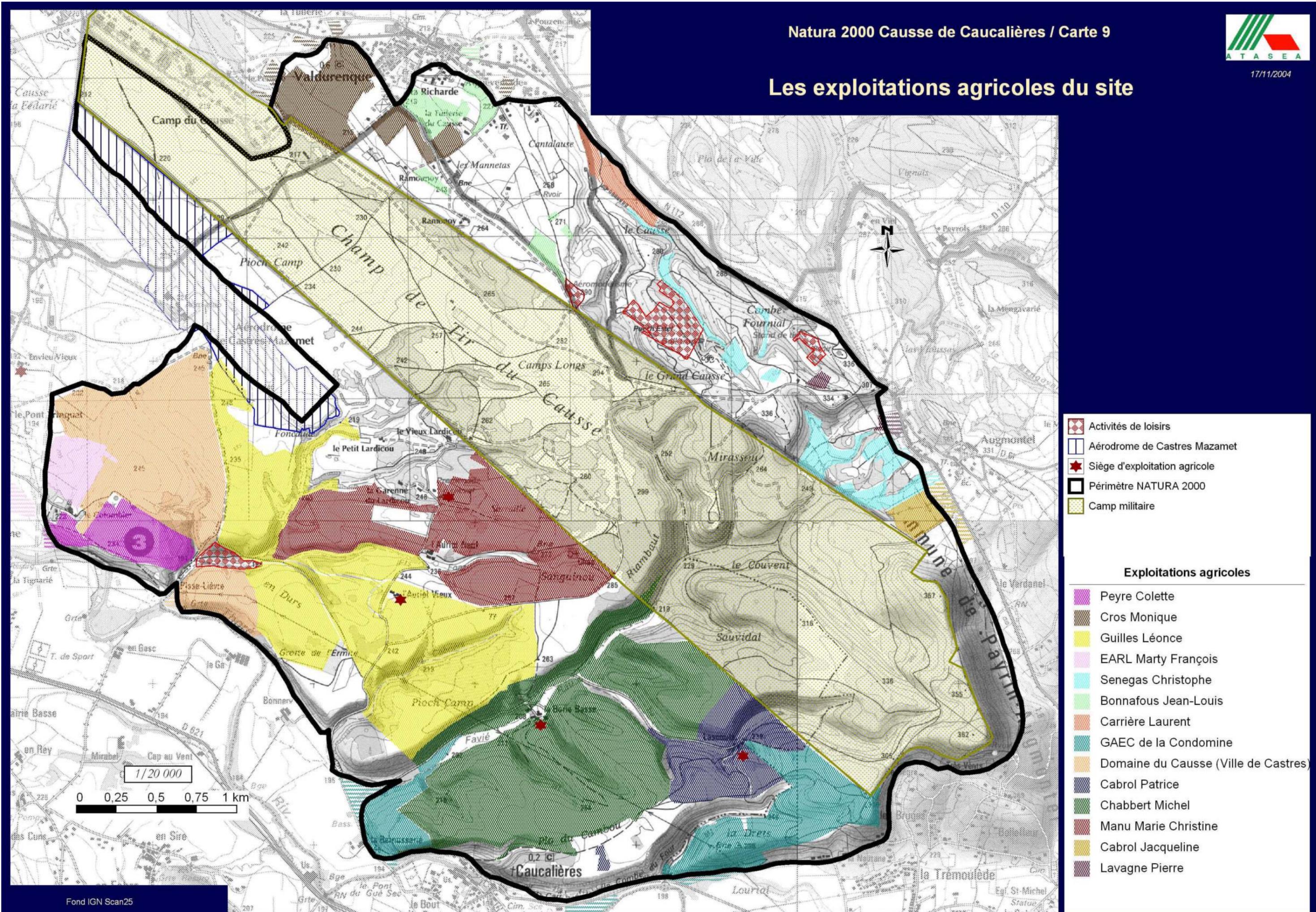
▲

Les habitats

-  Falaise et forte pente rocailleuse (9 ha)
-  Pelouse sèche et très sèche ouverte (625 ha)
-  Pelouse ou rocaille karstique (24 ha)
-  Pelouse en voie de fermeture (86 ha)
-  Lande à buis (93 ha)
-  Lande à genévrier (9 ha)
-  Lande à chêne kermes (6 ha)
-  Lande à prunelier et aubépine (26 ha)
-  Lande à spartier (1 ha)
-  Bois spontané à chêne pubescent (19 ha)
-  Bois spontané à chêne vert (33 ha)
-  Bois spontané à chêne pédonculé (40 ha)
-  Bois planté (pin ou cèdre) (452 ha)
-  Forêt riveraine (châtaignier, aulne, saule) (21 ha)
-  Prairie sèche fauchée (50 ha)
-  Prairie humide (2 ha)
-  Culture (224 ha)
-  Friche (75 ha)
-  Bocage (20 ha)
-  Culture à gibier (8 ha)
-  Formation stable à buis (35 ha)
-  Prairie maigre de fauche (27 ha)
-  Lande à buis évoluant vers la chênaie pubescente (108 ha)

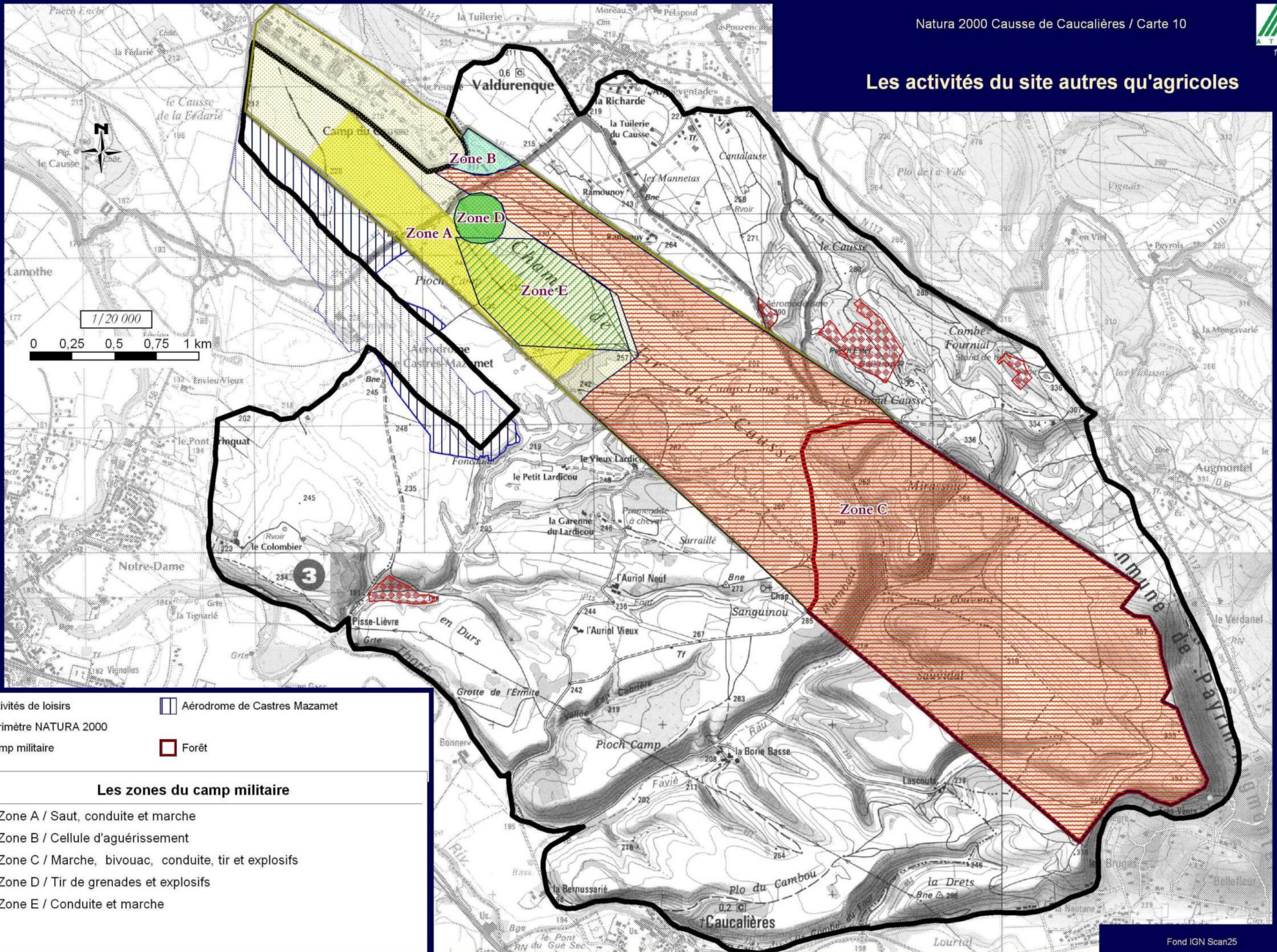


Les exploitations agricoles du site



- | | |
|--|-------------------------------|
| | Activités de loisirs |
| | Aérodrome de Castres Mazamet |
| | Siège d'exploitation agricole |
| | Périmètre NATURA 2000 |
| | Camp militaire |
-
- | Exploitations agricoles | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| | Peyre Colette |
| | Cros Monique |
| | Guilles Léonce |
| | EARL Marty François |
| | Senegas Christophe |
| | Bonnafous Jean-Louis |
| | Carrière Laurent |
| | GAEC de la Condomine |
| | Domaine du Causse (Ville de Castres) |
| | Cabrol Patrice |
| | Chabbert Michel |
| | Manu Marie Christine |
| | Cabrol Jacqueline |
| | Lavagne Pierre |

Les activités du site autres qu'agricoles

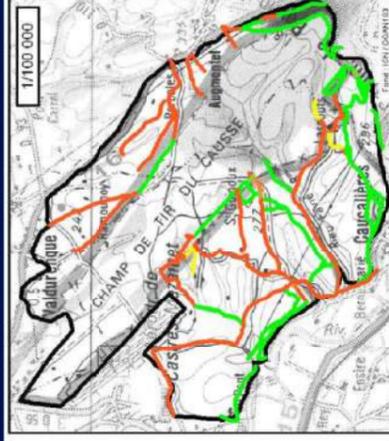
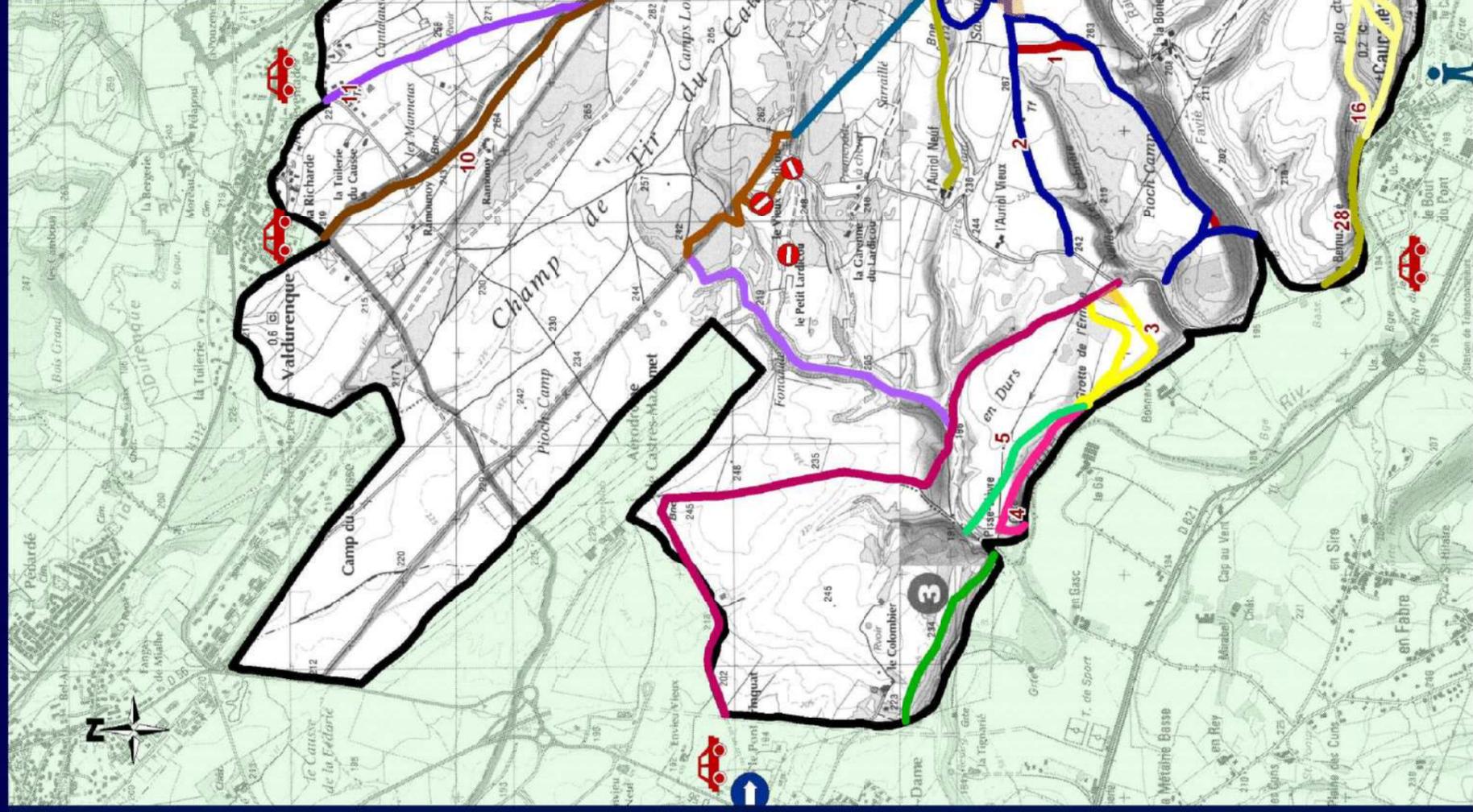


	Activités de loisirs		Aérodrome de Castres Mazamet
	Périmètre NATURA 2000		Forêt
	Camp militaire		

Les zones du camp militaire

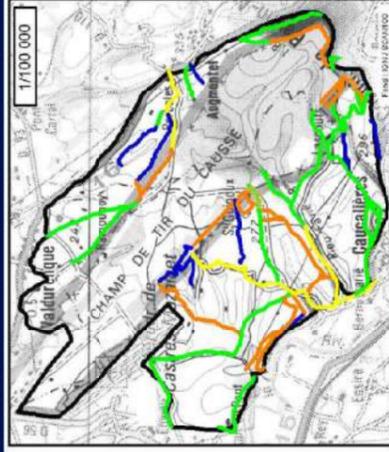
	Zone A / Saut, conduite et marche
	Zone B / Cellule d'aguérissement
	Zone C / Marche, bivouac, conduite, tir et explosifs
	Zone D / Tir de grenades et explosifs
	Zone E / Conduite et marche

Les chemins et les stationnements du Causse



Voie carrossable
Cheminement piéton
Chemin fermé au public

Praticabilité des chemins



Voie communale
Chemin rural
Chemin privé cadastré
Chemin privé non cadastré

Statut des chemins

- 1 / Départ du chemin de la Borie Basse côté gauche de la route allant à Notre Dame de Sanguinou
- 2 / De Auriol vieux à Sanguinou
- 3 / Départ intersection entre le chemin blanc et la voie communale n°1 de Caucaillères
- 4 / Départ boucle du sentier N3 au niveau de la barrière à moutons et allant à la grotte en bordure du Thoré
- 5 / Départ boucle du sentier N3 au niveau de la barrière à moutons et allant à Pisse Lievre
- 6 / Départ D65 (route entre Caucaillères et Payrin) côté gauche de la route et aboutit à une carrière aménagée pour des animaux
- 7 / Départ RN 112 (entre Payrin et Augmontel) côté gauche et aboutit à une propriété privée
- 8 / Départ du Verdanel et aboutit ancien chemin d'Augmontel (présence du sentier de remise en forme) sur la commune de Payrin
- 9 / Chemin communal à l'intérieur du village d'Augmontel (départ à droite sur la RN 112 dans le sens Augmontel-Payrin)
- 10 / Chemin partant de Valdurenque (Lieu dit ramounouy) et allant au terrain d'aéromodélisme
- 11 / Chemin partant de Valdurenque (de l'exploitation de granit) et allant au terrain d'aéromodélisme
- 12 / Sentier partant du terrain d'aéromodélisme et menant à la zone du four à chaux
- 13 / Sentier partant de la zone du four à chaux et se situant sur la crête à gauche du Combes Fournial
- 14 / Chemin partant de la zone du Four à chaux et allant au Ball Trap
- 15 / Départ de l'ancien lavoir de Caucaillères et aboutissant sur le plateau en dessus
- 16 / Départ de l'ancien lavoir de Caucaillères et aboutissant à la croix de Caucaillères
- 17 / Départ avant d'arriver à Lascouls côté gauche
- 18 / Stade Augmontel-Le Verdanel
- 19 / Stade d'Augmontel-Croix de Payrin=Chemin des Crêtes
- 20 / Du carrefour de Lascouls à la croix de Payrin
- 21 / De Nègre à la croix de Payrin

- Périmètre NATURA 2000
- Aire de stationnement
- Barrière
- Accès
- Accès carrossable
- Accès piétonnier
- Fermé au public
- Chevelu de chemins

ANNEXE 4

Document d'objectifs du Site Natura 2000 « Causse de Caucaillères Labruguière »

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE
NATURA 2000 "CAUSSES DE CAUCALIERES"**

LE 7 FEVRIER 2002 à LABRUGUIERE

➤ **OBJET :**

Première réunion du comité de pilotage du Site Natura 2000 du Causse de Caucalières FR7300945.

➤ **PARTICIPANTS :**

(voir liste ci-jointe)

➤ **EXCUSES :**

Monsieur LIMOUZY, Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur ANDRIEU-RUP, Directeur de l'IET (Institut Environnement Tarn).

➤ **POINTS ABORDES :**

- Monsieur le Maire de Labruguière (JL. Deljarry) : accueil des membres de la réunion

- Monsieur DU CRAY, Sous Préfet de Castres : installation officielle du comité de pilotage.

Entrée dans la phase opérationnelle : inventaire concertation dans le cadre du DOCOB pour aboutir à des mesures de développement durable.

Présentation de l'opérateur local : l'ATASEA qui travaillera en étroite collaboration avec le Parc Naturel Régional.

Rappel du rôle important du Causse de Caucalières : il s'agit d'un espace très fréquenté, au coeur du développement économique de la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet.

La réflexion Natura 2000 devra se faire en cohérence avec la réflexion menée dans le cadre du SCOT, pour répondre à ces enjeux d'aménagement du territoire.

➤ **TOUR DE TABLE DES PARTICIPANTS**

➤ **EXPOSES**

- Monsieur Jean Pierre CASSAGNE (DIREN) : présentation du cadre réglementaire et du dispositif Natura 2000 (directive habitats, ZSC : zones spéciales de conservation), état d'avancement et de la réalisation des DOCOB en Midi Pyrénées et dans le Tarn (Cf dossier de séance).

-Madame Claire HERMET (ATASEA) : exposé de la présentation du site Natura 2000, la méthodologie de la mise en place du DOCOB, l'équipe, le déroulement et le calendrier de l'opération (cf dossier de séance).

-Monsieur Xavier Grillo (Chargé de mission Patrimoine Naturel – PnrHL) : présentation de l'intérêt écologique du site – illustration à l'aide de diapositives.

➤ DISCUSSION

- Monsieur Patrick URBANO (Mission environnement Conseil Général du Tarn) : les intérêts naturalistes soulevés se doublent d'un intérêt paysager (typicité paysagère à laquelle les locaux sont attachés) ➔ dimension paysagère à prendre en compte. Le lien entre les habitats à préserver et le paysage est étroit.

. Un des principaux enjeux sera d'articuler les différents usages sur le Causse et de parvenir à organiser les zones d'élevage, de chasse et de promenade.

- Monsieur le Sous Préfet : ce sera le rôle du comité de pilotage de trouver un arbitrage entre les différents acteurs. Les groupes de travail, pour être efficaces, devront être restreints, opérationnels.

- Monsieur Philippe LANGLOIS (1^{er} adjoint de Caucalières), rappelle que le site est le lieu de promenade des citadins voisins mais qu'il ne doit pas être un terrain de jeux (problème des motos et 4 X 4 qui circulent en dehors des sentiers et détériorent les clôtures) ➔ nécessité de rationaliser les usages.

- Madame SIREYJOL (1^{ère} adjointe de Labruguière), évoque la dangerosité et la mauvaise signalisation d'un terrain de tir privé, au sud du site.

- Monsieur le Sous Préfet, répond que cette activité est permise si elle est effectuée dans les règles et avec les autorisations correspondantes.

- Monsieur Cédric ARNAL (Agent Fédération des Chasseurs du Tarn), pose la question suivante : suite aux inventaires naturalistes, les zones sans intérêt pourront elles être retirées du périmètre ?

- Monsieur Jean Pierre CASSAGNE (DIREN), répond que non : la réflexion a lieu de façon globale sur l'ensemble du site qui forme une entité homogène et remarquable.

- Monsieur le Sous Préfet, confirme qu'il s'agit d'un périmètre cohérent et qu'il faut abandonner l'idée de modifier les limites du périmètre.

- Monsieur HENRI (maire de Payrin Augmontel), demande si la butte de la Madeleine à Augmontel, qui ne fait pas partie du site mais qui est également un site caractéristique, fera l'objet d'études similaires et demande s'il pourrait être englobé dans la zone.

- Monsieur le Sous Préfet, répond que le périmètre Natura 2000 ne pourra pas être élargi mais qu'il pourrait y avoir des démarches autres pour ce lieu.

- Monsieur DELJARRY (maire de Labruguière), insiste sur la cohérence et la liaison à trouver avec les autres démarches (projets de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet, Ecosite de Labruguière). Il précise également à l'ATASEA que la carte IGN utilisée n'est pas à jour et ne tient pas compte des infrastructures récentes. Il conseille de se tourner vers les services techniques de la communauté d'agglomération qui possèdent des cartographies à jour.

- Monsieur Jean Pierre BAYSSETTE, représentant la Chambre d'Agriculture, insiste lui aussi sur l'identité du site et les problèmes de la multiplicité des activités. Il se demande si la solution ne serait pas l'aménagement de sentiers balisés et de zones de parking.

- Monsieur Henri CAUNAN (directeur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc), considère que Natura 2000 constitue un pari intéressant. Il ajoute que sur le Causse de Caucalières l'enjeu est le maintien de l'agriculture (ouverture des paysages, maintien des milieux).

- Le lieutenant Colonel BALAVOINE (chef de corps du 8^{ème} RPIMA), informe que l'armée de terre est ouverte à toutes les démarches et aidera à la réalisation des inventaires. Il rappelle, que le camp militaire du Causse est un outil de travail important pour l'armée et que, sans lui, le 8^{ème} RPIMA ne pourrait pas exister. Rappel de l'interdiction pour les civils de pénétrer dans le terrain militaire (risques importants).

Enfin, de façon unanime, les membres du comité de pilotage souhaitent que l'information du lancement de la démarche soit effectuée auprès des propriétaires en prenant contact avec les maires des communes concernées.

Des réunions grand public seront réalisées plus tard, après la phase inventaire.

NOM	QUALITE	SERVICE, COLLECTIVITE OU ORGANISME REPRESENTE
DU CRAY Olivier	Sous Préfet de Castres	Sous Préfecture
CONAN Henri	Directeur	PnrHL
MAUREL	Chargé d'études	LPO Tarn
ORTISSET JP	Technicien	CRPF
URBANO Patrick		Direction Eau et Environnement Conseil Général
SER Michel	Conseiller général	Conseil général
REY Henri	Vice Président Ste Tarnaise de Sciences Naturelles	Représentant le Président
NOVELLA Pierre	Ingénieur Patrimoine	SDAP du Tarn
MORANGE Aimé	Conseiller municipal	Labruguière
CRETIN Jean Pierre	8 ^{ème} RPIMA (opérations)	
Chef de bataillon COURCELLE	BOI 8 ^{ème} RPIMA	
Lieutenant Colonel BALAVOINE	Chef de corps 8 ^{ème} RPIMA	
Colonel ANSART	Délégué militaire départemental	
LANGLOIS Philippe	1 ^{er} adjoint	Caucalières
ARJONA Jean Michel	Maire	Caucalières
REBESCHINI Georges	Ingénieur des TPE	DDE du Tarn
BOYER Roger	Conseiller Municipal	Mairie de Labruguière
LEPARQ	Agent de développement	CDRP 81
CABROL Alain	Elu Valdurenque	Valdurenque
HAFFRAY Jean Luc		UPNET
VAUTE Alain	Adjoint Maire	Payrin Augmontel
COUSINIE Pascale	Représentant Mr CABANE	Conseiller général Mazamet Nord Est
HENRY Jean Louis	Maire Payrin Augmontel	DDJ
PUECH Bernard	Conseiller	
CASSAN Pierre	Trésorier	CDS 81
PLANAS Marie Josée	Secrétaire	CDS 81
GIROTOT Jean	Vice Président Fédération des Chasseurs	Albi 81
ARNAL Cédric	Agent FDC	Fédération Chasseur du Tarn
LAUTH Audoin	Pref 81 chef de bureau environnement	Préfecture du Tarn
DELJARRY J L	Maire	Labruguière
SIREYJOL J.	1 ^{er} adjoint	Labruguière
JEANROT Nicolas	Conseiller Général	Castres Sud
BONNAFOUS Jean Louis	Agriculteur FDSEA	Valdurenque
BAYSSETTE Jean Pierre	Chambre Agriculture du Tarn CRPF	Labruguière
CASSAGNE Jean Pierre		DIREN
GRILLO Xavier	Chargé de mission patrimoine naturel	PnrHL
DUCASSE Jean Jacques	Chef de division aménagement environnement	ONF Tarn
REBELO Sandrine	Bureau cadre de vie	Sous Préfecture de Castres
MAYNADIER Louis	Garde Pêche	CSP 81
CALVET Amaury	Chargé d'étude	LPO Tarn
CHENU Sylvie	Chargée de mission	ATASEA
BOYER Roger	Conseiller municipal	Mairie de Labruguière
HERMET Claire	Chargée de mission	ATASEA

Compte rendu de réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « cause de Caucalières et de Labruguière »

Le 25 février 2003 à Labruguière

✻ **Objet :**

Deuxième réunion du Comité de pilotage du site Natura 2000 du Causse de Caucalières et de Labruguière FR 7300945

✻ **Participants :**

(voir liste ci-jointe)

✻ **Excusés:**

Jean Pierre BAYSSETTE (Chambre d'agriculture)

✻ **Introduction**

Monsieur DELJARRY, Maire de Labruguière, accueille les participants.

Monsieur Pierre SALLES, Sous-Préfet de Castres, installe officiellement le comité de pilotage. Il précise que le 2^{ème} comité de pilotage porte sur la restitution des inventaires naturalistes et des groupes de travail (loisirs, agriculture, développement local, secteur militaire)

✻ **Présentation des travaux réalisés**

Mme Claire Hermet (ATASEA) énonce les différentes étapes réalisées suite au premier comité de pilotage :

- Deux réunions publiques ont été organisées pour sensibiliser les propriétaires à Natura 2000.
- Puis, un travail de terrain a été effectué par les naturalistes afin d'inventorier les habitats naturels. Tout le causse a été cartographié sur SIG.
- Parallèlement, les acteurs locaux ont été rencontrés individuellement puis réunis en trois groupes de travail afin de déterminer ensemble les enjeux sur le site.

✳️ **Présentation des inventaires naturalistes (cf dossier de séance)**

Mme Claire Hermet (ATASEA) débute par la présentation de la cartographie des habitats du site et la part représentée par les habitats naturels d'intérêt communautaire.

M. Philippe DURAND (Société tarnaise de Sciences Naturelles) présente les différents habitats naturels du site.

M. Xavier GRILLO (Parc naturel régional du Haut Languedoc) présente les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

M. Christophe Maurel (LPO) présente l'inventaire ornithologique. Il souligne que ,dans le cadre Natura 2000, le Causse de Caucalières n'est pas concerné par la directive Oiseaux. Cependant, les différents partenaires ont souhaité approfondir cette étude. Natura 2000 a permis à la LPO de réaliser notamment la prospection sur le terrain militaire .

✳️ **Présentation de l'inventaire socioéconomique (cf dossier de séance)**

Mme Claire Hermet (ATASEA) présente l'état des lieux des activités humaines.

Les acteurs économiques et de loisirs ont été rencontrés individuellement puis des réunions de groupe ont été organisées par thème (agriculture, activité de loisirs, aménagement prospective, armée) afin de définir les enjeux liés à chaque activité.

L'enjeu concernant le terrain militaire est le maintien du camp et de ses activités. Il est souligné l'importance du maintien du pâturage sur les pelouses sèches du camp (convention entre le 8 ième RPIMA et des agriculteurs du site en cours de réalisation)

M. Jean jacques DUCASSE (ONF) complète la présentation de la forêt militaire du Causse.

Il précise qu'une des préoccupations de l'ONF est de régénérer les plus vieux peuplements de pins (plantés à la fin du 19^{ième} siècle) . Il rajoute que le choix des essences devra se faire en fonction du sol. Les chênes sessiles et pédonculés seront implantés quand cela sera possible.

Le plan d'aménagement se calera sur les préconisations du DOCOB.

Mme Claire Hermet (ATASEA) présente ensuite l'agriculture sur le Causse et ses enjeux puis les activités de loisirs et leurs enjeux

Question posée par M. J.P. ORTISSET (CRPF) :

D'après la présentation, 35 % de la surface du site est agricole, 35 % est à l'armée, à qui appartient les 30 % restant et ces propriétaires ont-ils été informés de la démarche Natura 2000 ?

Mme Claire Hermet (ATASEA) répond que les mairies concernées lui ont fourni la liste des propriétaires concernés. L'ensemble des propriétaires ont été conviés à une réunion d'information. Sur les 175 propriétaires invités, 76 ont participé aux réunions publiques. A la fin de la séance, ils ont eu la possibilité de s'inscrire aux groupes de travail.

※Présentation de l'enquête de fréquentation (cf dossier de séance)

Mme Claire Hermet (ATASEA) rappelle que la fréquentation diffuse est très vite apparue un enjeu important sur le causse. C'est pourquoi, le Conseil Général s'est associé à la démarche et a financé, dans le cadre des ENS, l'étude effectuée par le CPIE.

Stéphane BALEZ (CPIE) présente l'étude sur la fréquentation du site. Il précise que le rapport détaillé peut être consulté par qui le souhaite.

M. J.P. Cassagne (DIREN) rappelle qu'un classeur sur Natura 2000 est également présent dans chaque mairie.

※ Discussion

M. Deljarry, maire de Labruguière, remercie les personnes qui ont présenté. La parole est laissée aux personnes qui souhaitent s'exprimer.

Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas à s'interdire de voir se développer une activité pédagogique autour de Natura 2000.

Des efforts sont faits par la communauté de communes dans le domaine de l'environnement. De nouveaux projets sont à bâtir. Une des pistes serait la reconquête des berges du Thoré qui sont un lieu de charme et de balade.

M. HOULES, Conseil Général fait deux remarques. Tout d'abord, il paraît important de pérenniser l'élevage extensif sur le site mais pour cela, il faut des mesures d'accompagnement. Une des pistes serait peut être de placer tout le site en zone de montagne. La deuxième remarque concerne la fréquentation du site. Il faudrait limiter la pression touristique et pour cela ne pas amener trop d'outils ludiques pour ne pas attirer trop de monde. Sur le secteur, le Conseil Général travaille sur deux projets : Le développement des truffières et le plan de développement cycliste. L'itinéraire débutera à Cordes et se terminera à

Labastide Rouairoux. Ce projet passera donc par le causse. Deux possibilités sont à retenir, soit la piste passera sur la Causse soit en périphérie du Causse.

M. J.P. Cassagne (DIREN) apporte des éléments de réponse par rapport aux aides agricoles. Natura 2000 ne pourra pas permettre le changement du périmètre concerné par la zone de montagne. Cependant pour pérenniser l'agriculture du secteur, Natura 2000 permettra la mise en place d'un dispositif agro environnemental. Les C.T.E. n'existent plus mais le ministère réfléchit à de nouveaux contrats d'agriculture durable (CAD). Aujourd'hui, il est difficile de donner plus de réponses. Des précisions pourront être apportées d'ici quelques mois.

En ce qui concerne les projets avancés par le Conseil Général, il faudra s'assurer que le projet de la trufficulture soit en cohérence avec le maintien des habitats naturels du site. Pour le projet de randonnée, il faudra l'envisager mais en gérant la fréquentation du site.

En ce qui concerne le projet du Thoré, d'une part la rivière est en marge du site et d'autre part la problématique dépasse Natura 2000 (problème d'inondation...). Cela relève d'une approche collective en intégrant l'ensemble des problématiques liées à la rivière.

M. Henry, Maire d'Augmontel précise que l'exposé a bien repris les éléments énoncés lors des réunions de groupe et reconnaît que les locaux se sont appropriés le site et ne souhaitent pas de gros changements. La démarche Natura 2000 est positive et il paraît intéressant de la poursuivre.

M. Jean Michel ARJONA, Maire de Caucalières remarque de plus en plus d'adhésion des habitants du secteur, et insiste sur le fait de toujours avoir la préoccupation de les associer à la démarche.

M. Pierre SALLES, Sous-Préfet de Castres conclut qu'il faut différencier les deux zones (le site proprement dit et les abords du site).

En ce qui concerne le site, il paraît intéressant de faire connaître la richesse naturelle (richesse sentimentale et richesse de liberté) du Causse et sa diversité faunistique et floristique aux habitants de la communauté d'agglomération. Il serait intéressant que les écoles puissent s'approprier la présentation de la richesse naturelle du causse. Cette approche pourrait permettre de sensibiliser les enfants et les parents à leur environnement.

Une autre proposition serait de réaliser une exposition dans les locaux de la sous-préfecture pour montrer la diversité du Causse.

✳ **Suite à donner**

Les groupes de travail vont se réunir à nouveau au printemps pour mettre en place des mesures opérationnelles.

Parallèlement, deux sorties terrain seront proposées aux habitants des six communes concernées. L'information se fera par affichage en mairie.

Afin de sensibiliser les élus des seize communes de la communauté d'agglomération à la démarche Natura 2000, il est convenu que le prochain comité de pilotage se tiendra à l'amphithéâtre de la communauté d'agglomération, Espace Causse.

Liste des participants

NOM	QUALITE	SERVICE, COLLECTIVITE OU ORGANISME REPRESENTE
SALLES Pierre	Sous Préfet de Castres	Sous - Préfecture
HOULES Didier	Vice président Conseil Général	Conseil Général
SER Michel	Conseiller général	Conseil Général
JEANROT Nicole	Conseillère générale Castres sud	Conseil Général
DELJARRY Jean Louis	Maire	Labruguière
MORANGE Aimé	Conseiller municipal	Labruguière
ARJONA Jean Michel	Maire	Caucalières
HENRY Jean Louis	Maire	Payrin Augmontel
MUDET Laurence	Conseillère municipale	Castres
BARTHES Robert	Adjoint au maire	Valdurenque
Colonel ANSART	Délégué militaire départemental	
Colonel MILLET Eric	8 ^{ème} RPIMa	
DAVID Jean Pierre	Etablissement du Génie	
GRILLO Xavier	Chargé de mission patrimoine naturel	PnrHL
CASSAGNE Jean Pierre		DIREN
DUCASSE Jean Jacques	Agence Castres	ONF
URBANO Patrick	Direction eau environnement	Conseil Général
ORTISSET Jean Pierre		CRPF
GIROTOT Jean	Vice président	Fédération des chasseurs du Tarn
MAUREL Christophe	Chargé d'étude	LPO Tarn
DURAND Philippe	président	Société Tarnaise de Sciences Naturelles
ANDRIEU – RUP Patrick		IET – CPIE des Pays tarnais
BALEZ Stéphane		IET – CPIE des Pays tarnais
NERI Frédéric		Espaces naturels Midi Pyrénées
CAVAILLES Christophe		Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
MENCHON Séverine		Communauté d'agglomération Castres Mazamet
WODZYNSKI Alexandre		Comité de Bassin Sud Tarn
VIGROUX Dominique		Comité Régional des Loisirs Tout Terrain du Sud Ouest
FONTVIEILLE Catherine	Bureau de Labruguière	Chambre d'Agriculture

HERMET Claire	Chargée de mission	ATASEA
POULVELARIE Alexandra	Chargée de mission	ATASEA
BALLARIN Josyane	Directrice déléguée	Préfecture du Tarn
LAUTH Audoin	Pref 81 – chef de bureau environnement	Préfecture du Tarn
PEISERT Jacques	Pref 81 – bureau environnement	Préfecture du Tarn
HUPPE Françoise		Sous préfecture

Compte rendu de réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « cause de Caucalières et de Labruguière »

Le 19 décembre 2003 à l'Espace Causse

※Objet :

Troisième réunion du Comité de pilotage du site Natura 2000 du Causse de Caucalières et de Labruguière FR 7300945

※Participants :

(voir liste ci-jointe)

※Excusés:

Jacqueline Alquier, présidente du Parc naturel régional du Haut Languedoc
Sylvie Bourrust , directrice du PnrHL

※Introduction

Mme Pittié (représentant le préfet) introduit la séance et rappelle l'ordre du jour :

- rappel des conclusions du 2^{ème} comité de pilotage et du travail réalisé depuis ce comité
- résultat des groupes de travail – examen des fiches actions
- dispositif financier Natura 2000
- Poursuite de la démarche

※Présentation par l'ATASEA, opérateur local, des travaux réalisés depuis le dernier comité de pilotage

En préambule, Claire Hermet précise que le diaporama présenté est joint au dossier de séance. Il est également joint au compte rendu.

- Réunions des groupes de travail qui ont validé les préconisations de gestion (cf tableau joint au dossier de séance) et les fiches action présentées à ce présent comité de pilotage
- Deux sorties découverte avec dossier de presse
- Mise à jour du classeur disponible en mairie

✳️ **Présentation par l'ATASEA, opérateur local, des fiches actions élaborées en groupe de travail**

Claire Hermet précise que l'intégralité des fiches actions a été envoyée par courrier aux membres du comité de pilotage. Il ne s'agit pas de la version définitive de ces fiches qui sont en cours d'élaboration, notamment pour les rubriques maîtrise d'ouvrage et source de financement. L'objectif de ce comité de pilotage est de valider ou d'amender les fiches à cet état de leur avancement.

On distingue 2 types d'actions : les actions générales et transversales et les actions spécifiques à chaque habitat d'intérêt communautaire qui seront mises en œuvre au travers des contrats à la parcelle (contrat CAD ou Natura 2000).

✳️ **Présentation par la DIREN (Jean Pierre Cassagne) des sources de financement possibles**

Le tableau contenu dans le dossier de séance synthétise les financements possibles.

Pour les actions générales et transversales, le principe est basé sur une appropriation de ces actions par les différents acteurs locaux (collectivités, parc naturel régional...). L'Europe peut alors cofinancer via le FEDER, le FEOGA ou le DOCUP. Des crédits Etat et Région peuvent également être sollicités par le biais du Contrat de Plan Etat Région.

Pour les actions de gestion, la règle est la suivante :

- surfaces agricoles : FFCAD + FEOGA (contrats CAD)
- surfaces non agricoles : FGMN + FEOGA (contrats Natura 2000)

✳️ **Discussion**

- M. Rivière (UPNET) demande si ont été repérées des associations d'utilisateurs capables d'influencer la gestion du site.
- Claire Hermet précise que l'enquête de fréquentation du site a montré qu'il s'agissait essentiellement d'une fréquentation diffuse.
- M. Henry (maire de Payrin Augmontel) précise que le Causse est un espace de liberté où les gens se baladent seuls, comme ils en ont envie. Il a toujours été convenu, lors du travail sur les préconisations, de fixer des limites tout en respectant cet esprit.
- M. Arjona (maire de Caucaïères) ajoute que le Causse est très fréquenté mais qu'il ne s'agit pas d'interdire toutes les promenades si elles sont respectueuses de l'environnement. Tout doit se faire dans la concertation.
- M. Houles (Conseiller général) insiste sur les travaux de sensibilisation à mener (par exemple sorties découvertes de la flore et de la faune).

- M. Bayssette (chambre d'agriculture) se réjouit de l'intérêt porté au Causse mais se demande si la seule catégorie qu'on n'arrivera pas à préserver sur le Causse est l'agriculture. De nombreux efforts ont été faits par la profession agricole pour réfléchir à la transmission d'une des principales exploitations du Causse qui cesse son activité, mais les investissements lourds à réaliser (clôtures) remettent en cause la viabilité du projet. L'idéal serait un rachat par les collectivités locales.
- M. Cassagne (DIREN) insiste sur ce point en précisant qu'il serait dommage de laisser passer l'occasion de préserver une exploitation du Causse. Ce serait un échec si ce foncier était destiné à une utilisation non agricole.
- M. Grillo (chargé d'études au Parc naturel régional du Haut Languedoc) propose de réunir l'ensemble des personnes concernées, dans un groupe de travail, pour trouver une solution. Le Parc mettra tout son poids dans la balance pour que cet espace de liberté soit préservé.
- Mme Pittié (Préfecture du Tarn) prend note de cette préoccupation légitime et de la mise en place de ce groupe de travail.
- M. Néri (Espaces naturels Midi Pyrénées) souhaite évoquer la gestion de la fréquentation des grottes qui pourrait permettre la restauration de cette habitat des chauves souris. En effet, même si les grottes ne représentent pas un enjeu majeur sur le site, elles sont citées dans la Directive Habitat.
- M. Cassagne (DIREN) répond que cette action, même si elle n'est pas prioritaire, pourra être ajoutée au plan de gestion du site.
- M. Maurel (LPO du Tarn) demande s'il est prévu, dans le cadre du DOCOB, le suivi des populations d'espèces en lien avec les actions à mener.
- Claire Hermet répond que les actions de suivi sont prévues dans le DOCOB mais qu'elles n'ont pas encore été réfléchies.
- M. Pringault (CPIE Pays tarnais) précise que le CPIE réalise déjà, dans les écoles des communes du secteur, des interventions pédagogiques sur le thème de la richesse naturelle du Causse de Labruguière.
- Claire Hermet confirme que l'objectif est de continuer cette dynamique et de la généraliser aux autres communes.
- M. Girotot (Fédération départementale des chasseurs) informe le comité de pilotage que la Fédération des chasseurs cherche des surfaces pour faire l'éducation des jeunes chasseurs (tout à fait compatible avec la présence d'un élevage). Cela pourrait se faire sur le Causse de Caucalières. Tout en maintenant l'élevage, on pourrait faire de la formation pour les jeunes chasseurs. De plus, M. Girotot informe le comité de pilotage que la Fédération de chasse est d'accord pour inciter les sociétés de chasse du causse à ne pas retourner des pelouses sèches

pour implanter des cultures à gibier (cf fiche AH1a – Eviter la mise en culture des pelouses sèches). La fiche sera rédigée dans ce sens.

- Pour revenir sur le thème du devenir du foncier, F. Néri (ENMP) informe le comité que le Conservatoire régional des Espaces naturels a vocation à acheter du foncier, à condition de prévoir son financement.
- Mme Pittié (Préfecture) répond que ce dernier sera étudié.

※**Suite à donner**

Le dernier comité de pilotage, dont l'objet sera la validation du DOCOB, se tiendra au mois de juin, après la période de réserve liée aux élections européennes.

Il est décidé que le groupe de travail lié à l'avenir du foncier se tiendra le mercredi 7 janvier à 10 heures à l'Espace Causse avec les partenaires concernés, en ajoutant la SAFALT. L'ATASEA enverra une convocation aux participants pour confirmer la réunion.

Liste des participants

NOM	QUALITE	COLLECTIVITE OU ORGANISME REPRESENTE
HOULES Didier	Vice président Conseil Général	Conseil Général
SER Michel	Conseiller général	Conseil Général
BELLUTEAU Joel	Technicien	ONF
CALVET Amaury	Chargé d'études	LPO du Tarn
MAYNADIER Louis	Agent Technique Environnement	Conseil supérieur de la pêche
ARJONA Jean Michel	Maire	Caucalières
HENRY Jean Louis	Maire	Payrin Augmontel
GRILLO Xavier	Chargé de mission	Parc naturel régional du Haut Languedoc
BAYSSETTE Jean Pierre	Elu représentant	Chambre d'Agriculture
ALBERT Olivier	Chargé d'étude	Communauté d'agglomération Castres Mazamet
Colonel MILLET Eric		8 ^{ème} RPIMa
SALVAN		CDRP 81
PRINGAULT		CPIE des Pays tarnais
CASSAGNE Jean Pierre		DIREN
RIVIERE		UPNET
URBANO Patrick	Direction eau environnement	Conseil Général
CAMPO David	Conseiller	Centre Régional de la Propriété Forestière
GIROTOT Jean	Vice président	Fédération des chasseurs du Tarn
MAUREL Christophe	Directeur	LPO Tarn
DURAND Philippe	président	Société Tarnaise de Sciences Naturelles
SIREYJOL Jacqueline	adjointe	Mairie de Labruguière
RUAUX	Service du génie	DRG Bordeaux
NERI Frédéric		Espaces naturels Midi Pyrénées
SMOLIKOWSKI Bernard	ingénieur	DDAF
FONTVIEILLE Catherine	Bureau de Labruguière	Chambre d'Agriculture
HERMET Claire	Chargée de mission	ATASEA
Mme PITTIE	Pref 81 – chef de bureau environnement	Préfecture du Tarn
PEISERT Jacques	Pref 81 – bureau environnement	Préfecture du Tarn
REBELLO Sandrine		Sous préfecture

Compte rendu de réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « cause de Caucalières et de Labruguière »

Le 19 octobre 2004 à la sous préfecture de Castres

✳️ **Objet :**

Quatrième réunion du Comité de pilotage du site Natura 2000 du Causse de Caucalières et de Labruguière FR 7300945, présidé par Pierre Salles, sous préfet de Castres.

Validation du DOCOB

✳️ **Participants :**

(voir liste ci-jointe)

✳️ **Excusés:**

Jacqueline Alquier, présidente du Parc naturel régional du Haut Languedoc,

M. Benoît, conseiller général de Labruguière,

Le CPIE des Pays tarnais, la DRIRE et la DDJS

✳️ **Introduction :**

M. le sous préfet de Castres introduit la réunion en précisant que l'objectif de la réunion est la validation du DOCOB. Il demande aux participants s'ils ont des remarques à formuler ou des questions à poser concernant les fiches actions du DOCOB jointes à la convocation.

✳️ **Remarques et questions de l'assemblée concernant les fiches actions**

- M. Rivière (représentant l'UPNET) s'interroge sur la mise en place de l'animation (fiche AG4) : qui sera la structure animatrice ? avec quels partenaires ?
- Jean Pierre Cassagne (DIREN) précise que la DIREN a piloté l'élaboration du DOCOB mais que c'est la DDAF du Tarn qui va suivre l'animation.
- Marc Mariel (DDAF) confirme et précise que c'est l'ATASEA qui est la structure qui a été mandatée pour réaliser cette animation. Elle pourra s'entourer des compétences de tous ses partenaires (associations, CRPF, PnrHL...). M. Mariel ajoute que le DOCOB est un programme de travail et de financement sur 6 ans. Il faudra faire des choix pour engager les financements.

- M. Rivière souhaite que les associations naturalistes du département qui sont totalement concernées par des projets comme Natura 2000 soient associées à l'animation.
- M. Salles, sous préfet de Castres, souhaite faire un premier bilan de l'animation Natura 2000 au cours de la première quinzaine de décembre 2005.
- Jean Pierre Cassagne confirme que le comité de pilotage du site Natura 2000 doit continuer à se réunir annuellement durant les 6 ans d'animation pour faire le bilan mais aussi pour échanger, pour recalibrer le dispositif et pour définir les priorités en lien avec l'enveloppe budgétaire.
- M. Berry (représentant le CRPF) remarque que, même si sur ce site il n'y a pas d'enjeu forestier fort, 2 fiches espèces peuvent concerner la forêt : Le Grand Capricorne et le Lucane Cerf volant.
- Jean Pierre Cassagne répond que, sur la Causse de Caucalières, il n'y a aucun enjeu pour ces 2 espèces.
- M. Berry acquiesce mais précise qu'il faut être **vigilant** à ce qui est écrit et qu'il n'y ait pas d'amalgame avec d'autres sites, comme par exemple le site de Margnès. Chaque site a un fonctionnement qui lui est propre.
- M. Salles, sous préfet de Castres, interroge les responsables du 8^{ième} RPIMA, par rapport aux traversées du terrain militaire par des promeneurs.
- Le Lieutenant – colonel Millet, chef de corps du 8^{ième} RPIMA par suppléance, répond qu'il n'est pas concevable que l'armée laisse traverser des promeneurs, pour des raisons évidentes de sécurité liées aux manœuvres. L'armée reste vigilante sur ce point.
- Claire Hermet (ATASEA) précise que ce point a toujours été mis en avant, depuis le début de l'élaboration du DOCOB.
- M. Salles, sous préfet de Castres, pose la question de la sécurité du stand de tir de Pisselièvre, à cheval sur les communes de Labruguière et Caucalières.
- Mme Sireyjols, adjointe au maire de Labruguière, répond que suite à l'intervention de M. Ducray, sous préfet de Castres, des améliorations ont été apportées. Toutefois, le lieu reste dangereux, d'autant qu'un chemin passe entre le pas de tir et les cibles.
- M. Salles, sous préfet de Castres, confirme que des précautions doivent être prises, surtout si, dans le cadre de Natura 2000, des visiteurs viennent sur le site.
- M. Deljarry, maire de Labruguière, souhaite que soient rajoutés les OTSI (Offices de tourisme et Syndicats d'Initiative) comme acteurs concernés sur les fiches liées au tourisme.
- L'ATASEA confirme que cela sera réalisé.

❖ **Présentation par l'ATASEA, opérateur local, des fiches actions (cf diaporama joint)**

❖ **Discussion**

- M. Salles, sous préfet de Castres, souligne l'importance de l'entretien de ces espaces dans le cadre de la lutte contre les incendies. Il serait donc intéressant que le DOCOB soit transmis aux sapeurs pompiers.
- M. Deljarry, maire de Labruguière, pose la question de la maîtrise d'ouvrage des actions présentées. Qui peut se positionner comme maître d'ouvrage ?
- Jean Pierre Cassagne (DIREN) répond que le rôle de l'animation sera de définir, action par action, un maître d'ouvrage (communauté d'agglomération, parc naturel, communes...). Le maître d'ouvrage désigné devra assurer la part d'autofinancement défini dans le plan de financement.
- M. Salles, sous préfet de Castres, dit qu'il faudrait que ce sujet soit mis à l'ordre du jour d'une réunion de la communauté d'agglomération.
- M. Deljarry, maire de Labruguière, précise que la commission Aménagement de l'espace pourrait être le groupe d'interlocuteurs approprié.
- Marc Mariel (DDAF) précise qu'un des principaux objectifs de l'animation sera de trouver des personnes (notamment des agriculteurs) qui voudront signer un contrat. Cela ne sera pas forcément évident, la démarche étant basée sur le volontariat. Les CAD (Contrat Agriculture Durable) seront prioritaires sur les sites Natura 2000.
- Concernant la réalisation de parkings aux entrées du Causse, M. Salles, sous préfet de Castres, remarque qu'il faudrait s'assurer qu'ils ne soient pas utilisés par des usagers inopportuns et qu'ils soient intégrés dans le paysage ;
- Claire Hermet (ATASEA) précise que le groupe de travail ayant élaboré la proposition pensait à de petits parkings non goudronnés. L'objectif est de limiter l'accès des voitures sur le Causse. Cette réalisation ne se fera que dans le cadre d'une réflexion et d'une concertation locale, en lien avec la mise en place d'une réglementation.
- M. Arjona (maire de Caucalières) juge l'enveloppe financière (23 000 €), attribuée à la gestion de la fréquentation, faible par rapport à l'organisation à mettre en place.
- M. Deljarry (maire de Labruguière) demande s'il est prévu de réaliser de la signalisation en dehors du site.
- Claire Hermet (ATASEA) répond que la réflexion en groupe de travail privilégiait une signalisation aux entrées du site et non à l'extérieur du site : le but n'est pas d'attirer des

gens sur le Causse mais de gérer au mieux la fréquentation. De plus, il s'agirait d'une signalisation informant les promeneurs qu'ils pénètrent dans un espace naturel sensible.

- M. Salles, sous préfet de Castres, dit qu'il faudra consulter les élus pour que l'enveloppe soit utilisée au mieux pour la gestion de la fréquentation.
- Christophe Maurel (LPO) remarque que, outre les parkings et les panneaux, une des solutions pour gérer la fréquentation sera de règlementer et donc de verbaliser.
- Puis Claire Hermet (ATASEA) précise qu'il serait utile de fixer des priorités parmi les 3 grands thèmes :
 - Maintien de l'agriculture et maîtrise du foncier
 - Gestion de la fréquentation
 - Sensibilisation des habitants de la communauté d'agglomération

Lors du dernier comité de pilotage il avait été souligné l'importance du maintien de l'agriculture sur le Causse.

- Jean Pierre Bayssette (Chambre d'Agriculture) insiste sur ce point en précisant qu'aujourd'hui sur le Causse on compte les exploitations ayant une pérennité sur les doigts de la main. Que vont faire de leur bien les exploitations cessant leur activité ? Les collectivités ont un rôle à jouer pour que le foncier conserve une vocation agricole. Un groupe de travail a déjà été créé à ce sujet. Des aides sont mobilisables mais pour les mobiliser, il faut avoir un projet viable.
- Bernard Raynaud (Conseil régional) réaffirme les possibilités de financement du Conseil régional dès lors qu'il existe un projet construit avec un maître d'ouvrage, tel la communauté d'agglomération, identifié. La gestion du foncier du Causse peut être une action entrant dans les missions de la communauté d'agglomération. Il ne faut pas, non plus, oublier le Pays.
- M. Girotot (Fédération des chasseurs) rappelle que la fédération des chasseurs est toujours à la recherche d'un site pour une école de chasse. Cette activité serait compatible avec une exploitation agricole du site.
- Jean Louis Deljarry (maire de Labruguière) demande si Natura 2000 entraîne des impératifs lors de l'élaboration des PLU.
- Jean Pierre Cassagne (DIREN) répond que rien de spécial n'est prévu pour les PLU. Natura 2000 devra être pris en compte dans les études d'impact à réaliser. Un cas concret existe sur la commune de Valdurenque qui a un projet de lotissement sur le site. Une visite du groupe technique sur le terrain ainsi que l'examen des relevés phytosociologiques ont permis de montrer qu'il n'y avait pas d'enjeu naturalistes sur ces parcelles et donc aucune opposition au projet.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Sous préfet lève la séance à 12 heures.

Liste des participants

NOM	QUALITE	COLLECTIVITE OU ORGANISME REPRESENTE
HOULES Didier	Vice président Conseil Général	Conseil Général
DELJARRY Jean Louis	Maire	Labruguière
THOMAS Pierre	Services techniques	Labruguière
BERRY Jacques	Administrateur	Syndicat forestier
LAVAGNE Pierre	Maire adjoint	Payrin Augmontel
ARJONA Jean Michel	Maire	Caucalières
CONDOMINES Christian	A.T.E.	O.N.C.F.S.
MARIEL Marc		D.D.A.F.
BAYSSETTE Jean Pierre	Elu représentant	Chambre d'Agriculture
ALBERT Olivier	Chargé d'étude	Communauté d'agglomération Castres Mazamet
Lieutenant -colonel MILLET Eric	Chef de corps du 8 ^{ème} RPIMA par suppléance	8 ^{ème} RPIMa
Lieutenant-colonel BOCAHUT Fabrice	Délégué militaire départemental du Tarn par suppléance	
Lieutenant RUAUX Bernard	Etablissement du Génie de Montauban	Etat défense
CASSAGNE Jean Pierre		DIREN
RIVIERE Georges Henri		UPNET
RAYNAUD Bernard	Vice président	Conseil régional
PUECH Frédéric	Chargé de mission	Conseil général
GIROTOT Jean	Administrateur	Fédération des chasseurs du Tarn
MAUREL Christophe	Directeur	LPO Tarn
DURAND Philippe	président	Société Tarnaise de Sciences Naturelles
SIREYJOL Jacqueline	Maire adjointe	Mairie de Labruguière
RUAUX	Service du génie	DRG Bordeaux
NERI Frédéric	Naturaliste	Espaces naturels Midi Pyrénées
FONTVIEILLE Catherine	Bureau de Labruguière	Chambre d'Agriculture
HERMET Claire	Chargée d'études	ATASEA
POULVELARIE Alexandra	Chargée d'études	ATASEA
PEISERT Jacques	Pref 81 – bureau environnement	Préfecture du Tarn
REBELO Sandrine		Sous préfecture

ANNEXE 5

Document d'objectifs du Site Natura 2000 « Causse de Caucaillères Labruguière »

LISTE DES COMPTES RENDUS DES GROUPES DE TRAVAIL

- 1 – Compte rendu du groupe Agriculture du 07 novembre 2002
- 2 – Compte rendu du groupe Agriculture du 01 juillet 2003
- 3 – Compte rendu du groupe Activités de loisirs du 04 novembre 2002
- 4 – Compte rendu du groupe Aménagement Prospective du 12 décembre 2002
- 5 – Compte rendu du groupe Aménagement Prospective et Activités de loisirs du 30 septembre 2003
- 6 – Compte rendu du groupe de travail « devenir du foncier sur le causse » du 07 janvier 2004
- 7 - Compte rendu du groupe de travail « devenir du foncier sur le causse » du 05 février 2004



FICHE D'INSCRIPTION DANS UN GROUPE DE TRAVAIL

à remettre à l'animatrice Claire HERMET
ou à renvoyer à l'ATASEA

NOM PRENOM :

ADRESSE :

N° TEL :

QUALITE SUR LE SITE (exploitant agricole, propriétaire, habitant, élus,
usagers...)

.....

SOUHAITE PARTICIPER AU GROUPE :

1 Agriculture - forêt (exploitant agricole, propriétaire)

2 Activité de loisirs (membres d'associations de loisirs)

3 Aménagement - prospective (institutionnels, élus)

PS : la participation aux réunions des groupes devra être suivie (3-4 réunions) afin d'assurer un suivi de la réflexion.

VOS REMARQUES :

.....

.....

.....

Contact opérateur local - Claire HERMET

ATASEA - Maison des Agriculteurs

BP 89 - 81003 ALBI Cédex

Tél : 05.63.48.83.48 - Fax : 05.63.48.83.06

e-mail : a081@cnasea.fr

Liste des membres des groupes de travail – Site Natura 2000 Causse de Caucalières Labruguière

NOM	prénom	Adresse	CODE POSTAL	COMMUNE	agriculture - forêt	activités loisirs	aménagement prospective
CHABBERT	Michel	La Borie Basse	81200	CAUCALIERES	X		
CABROL	Patrice	Lascouts	81200	CAUCALIERES	X	X	
BONNAFOUS	Jean Louis	Gasquignoles	81090	VALDURENQUE	X		
CARRIERE	Laurent	Brénas	81490	NOAILHAC	X		
SENEGAS	Christophe	Le Mazet	81660	PAYRIN AUGMONTEL	X		
PUJOL	Robert	Domaine Du Causse	81290	LABRUGUIERE	X		
GUILLES	Denis	l'Auriol Vieux	81200	CAUCALIERES	X		
CROS	Pierre	Moreau	81090	VALDURENQUE	X		
MANU	Marie Christine	Sarraillé	81200	CAUCALIERES	X	X	
BAYSSETTE	Jean Pierre	Le Gua	81290	LABRUGUIERE	X	X	X
TESTE	Daniel	Bonnery	81200	CAUCALIERES		X	
GIRARD	Frédéric	13, rue du Cloître - BP 9	34220	SAINT PONS DE THOMIERES	X		
FONTVIEILLE	Catherine	Conseiller animateur Maison Sociale, 6 rue de la Tuilerie	81290	LABRUGUIERE	X		
LAVAGNE	Pierre	La Madeleine	81660	PAYRIN AUGMONTEL		X	X
IZARD	Guy	8, Rue Des Grillons		MAZAMET		X	
COMITE DEPARTEMENTAL DU TIR TARNAIS		5, Rue De L'étoile	81090	VALDURENQUE		X	
Monsieur SIADOUS		63, Rue Des Cordes	81200	MAZAMET		X	
Etablissements GAU	(Monsieur GAU)	ZI De Mélou	81100	CASTRES		X	
LANGLOIS	Philippe	Le Lardicou	81200	CAUCALIERES			X
CHEVROT	Valérie	CCI - Allées Alphonse Juin	81100	CASTRES			X
FRIAUDET	François	9, Rue St Louis d'Anjou	81090	VALDURENQUE	X	X	
SAUX	Gaétan	Le Vieux Lardicou	81200	CAUCALIERES	X		
FARRET	Jean Louis	39, Avenue Louis Raucoules	81090	VALDURENQUE	X		
OLIVIER	Jacques	Cantalause	81090	VALDURENQUE		X	
BATAILLOU	Jean	20, Chemin De Verdun	81100	CASTRES		X	
ARNAUD	Christian	21, Boulevard De Lattre De Tassigny	81100	CASTRES		X	
FLAGEAT	Paul	Les Cambous	81090	VALDURENQUE		X	

Liste des membres des groupes de travail – Site Natura 2000 Causse de Caucalières Labruguière

RUELLE	Jacques	Tubens	81710	SAIX		X	
URBANO	Patrick	Conseil Général Hôtel du Département	81013	ALBI Cédex	X	X	X
GORGUES	Pierre	Le Bourg	81660	PAYRIN AUGMONTEL		X	
Monsieur le Maire		Mairie	81200	CAUCALIERES			X
Monsieur le Maire		Mairie	81660	PAYRIN AUGMONTEL			X
Monsieur le Maire		Mairie	81090	VALDURENQUE			X
Monsieur le Maire		Mairie	81290	LABRUGUIERE			X
Monsieur le Maire		Mairie	81100	CASTRES			X
Monsieur le Maire		Mairie	81090	LAGARRIGUE			X
SER	Michel	6bis, Rue L Gleizes	81290	LABRUGUIERE			X
JEANROT	Nicole	12, Boulevard Carnot	81100	CASTRES			X
CABANE	Jean Pierre	Hôtel Département - Lices Pompidou	81000	ALBI			X
HOULES	Didier	39, Allée Des Auques	81200	AUSSILLON			X
		ESPACE RESSOURCE LE CAUSSE, ESPACE ENTREPRISE	81100	CASTRES			X
PnrHL		13, Rue Du Cloitre	34220	ST PONS DE THOMIERES 34 220			X
		Mairie de Labruguière	81290	LABRUGUIERE			X
ALBERT	Olivier	LE CAUSSE, ESPACE ENTREPRISE	81100	CASTRES			X
MOUTON	Brigitte	Service Technique Mairie Castres	81100	CASTRES			X



CAUSSE DE CAUCALIÈRES

Groupe de travail Agriculture Compte rendu de la réunion n°1 du 07 novembre 2002 à Caucalières

Etaient présents : Messieurs VAUTE Alain (agriculteur, GAEC de la Condomine), DELPAS Philippe (agriculteur Labruguière remplaçant BAYSSETTE Jean Pierre), BONNAFOUS Jean Louis (agriculteur Valdurenque), Puech Frédéric (Conseil Général), CHABBERT Michel (agriculteur la Borie Basse), PUJOL Robert (Domaine du cause, Ville de Castres), IZARD Guy (propriétaire Caucalières)

Mesdames GUILLES Léonce (agricultrice l'Auriol Vieux), MANU Marie Christine (agricultrice Sarraillé), FONVIEILLE Catherine (Chambre d'Agriculture), HERMET Claire (chargée de mission Natura 2000)

Etaient excusés : Messieurs FARRET Jean Louis, CABROL Patrice, GIRARD Frédéric (pnrHL)

◆ **Objectifs de la réunion**

- présentation des inventaires réalisés (activités et occupation du sol) qui seront ensuite validés en comité de pilotage
- réflexion autour des enjeux, des ressources et des menaces sur le Causse pour le groupe Agriculture (la synthèse des réflexions de chaque groupe sera ensuite présentée en comité de pilotage)

◆ **Inventaire des exploitations et des parcelles agricoles réalisée par l'ATASEA**

- 16 exploitations agricoles ont des parcelles dans le périmètre Natura 2000. Parmi elles 4 exploitations ont leur siège et la totalité de leur surface dans le périmètre.
- Le groupe d'exploitants a pu vérifier le recensement et la cartographie réalisée

◆ **Cartographie de l'utilisation du sol (aspects naturalistes) réalisée par la Société Tarnaise de Sciences Naturelles durant l'été 2002**

- En préalable ont été précisés certains termes utilisés dans la cartographie :
 - Pelouses sèches : milieu ouvert et sec pâturé et non retourné (végétation rase et peu dense riche en Graminées et en plantes à fleurs)
 - Prairies maigres de fauche : prairies naturelles de fond de vallées fauchées et/ ou pâturées jamais retournées d'une grande diversité floristique
 - Cultures à gibier : ces surfaces ont été recensées car elles abritent des plantes messicoles (liées au moisson) considérées comme rares au niveau national .

L' ATASEA précise qu'il s'agit d'une explication très simplifiée afin d'aider les participants à lire la cartographie. Des descriptions et des explications plus précises seront fournies lors de la prochaine réunion par les naturalistes.

- Après avoir vu la cartographie, certains exploitants ont souhaité affiner la cartographie (limite cultures / pelouses sèches à corriger à 2 endroits). Ces corrections seront prises en compte après vérification de la déclaration PAC.
- Certains participants ont expliqué que les surfaces et les localisations des cultures à gibier pouvaient varier d'une année sur l'autre. L'ATASEA a bien noté que ce point devrait être revu en concertation avec les propriétaires et les sociétés de chasse.

◆ **Atouts et intérêts du site pour le groupe Agriculture**

- Site agréable, attractif lorsqu'il n'y a pas trop de vent d'Audan: « atmosphère provençale, point de vue sur la Montagne Noire, paysage de causse caractéristique »
- Bonne appétence du fourrage lors du pâturage
- Terrains calcaires portants (pas de boue, plein air intégral possible)

◆ **Handicaps du site – Menaces**

- Fréquentation :
 - de plus en plus de promeneurs au printemps et à l'automne
 - manque de respect des promeneurs (laissent poubelles, ramassent des brassées d'asphodèles ou de lavande, emportent des pierres trouées)
 - chiens en liberté qui effraient le cheptel
- Ressemis de pins noirs difficile à maîtriser
- Dégâts causés par les lapins sur semis de prairies et de céréales
- Envahissement par le sèneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) même sur prairies naturelles.
- Faible quantité fourragère (sol peu profond)
- Travers en pente difficiles d'entretien

◆ **Enjeux pour le site, projets**

- Gérer la fréquentation :
 - Création de parkings et limitation de l'accès aux voitures sur le site
 - Création de sentiers balisés
 - Mise en place de passages canadiens et d'escaliers sur clôtures pour éviter que les gens négligents ne laissent les portails ouverts
- Sensibiliser les promeneurs à la richesse et à la fragilité du site, éveiller leur curiosité par des moyens pédagogiques
- Informer les gens sur le fait que les terrains du Causse sont privés
- Permettre aux agriculteurs d'entretenir des parcelles appartenant à de nombreux propriétaires difficiles à contacter voire inconnus (autorisation)

En conclusion, il a été convenu que le groupe se réunirait à nouveau, après le comité de pilotage qui doit valider les inventaires, pour élaborer avec les personnes chargées des études naturalistes les préconisations par type de milieu naturel ainsi que les cahiers des charges qui pourront faire l'objet de contrats.



Causse de Caucalières
Labruguière

Groupe de travail Agriculture

Compte rendu de la réunion n°2 du 01 juillet 2003 à Caucalières

Etaient présents : Messieurs BONNAFOUS Jean Louis (agriculteur Valdurenque), PUJOL Robert (Domaine du causse, Ville de Castres), SENEGAS Christophe (agriculteur, Augmontel), DURAND Philippe (Société Tarnaise de Sciences naturelles), MAUREL Christophe (LPO Tarn), CALVET Amaury (LPO Tarn), CASSAGNE Jean Pierre (DIREN Midi Pyrénées), GRILLO Xavier (pnr Haut Languedoc)
Mesdames GUILLES Léonce (agricultrice l'Auriol Vieux), FONVIEILLE Catherine (Chambre d'Agriculture), HERMET Claire (chargée de mission Natura 2000)

Etaient excusés : Messieurs FARRET Jean Louis, CHABBERT Michel (La Borie basse), GIRARD Frédéric (pnr Haut Languedoc)

• Objectifs de la réunion

- ◆ Présentation et validation des préconisations de gestion sur les habitats d'intérêt communautaire
- ◆ Pistes d'actions pour répondre à ces préconisations et plus généralement à l'enjeu validé en comité de pilotage : **maintien sur le Causse d'une agriculture basée sur l'élevage extensif**

• Présentation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des préconisations de gestion

Rappel : La procédure Natura 2000 met l'accent sur les habitats naturels classés d'intérêt communautaire, c'est à dire listés dans l'annexe I de la directive européenne Habitats du 21 mai 1992. Parmi ces habitats d'intérêt communautaire, certains sont classés comme prioritaires.

Parmi les 24 habitats naturels recensés et cartographiés sur le Causse 10 habitats naturels sont classés d'intérêt communautaire pour 814 ha

Code Natura 2000	Libellé de l'habitat	statut	Surface	Présentation sommaire	Préconisations de gestion
6210 X 6510	Pelouses sèches et très sèches	prioritaire	625 ha	Pelouses rases sur calcaires, dominées par les graminées (surtout le Brome dressé) et riches en orchidées. Ces pelouses ont été créées par l'homme qui a mis en place des systèmes d'élevage extensif. C'est l'habitat privilégié de l'Oedichnème criard.	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser leur existence par une gestion adéquate (pâturage extensif avec chargement animal adapté) • Si gyrobroyage (exemple du terrain militaire), éviter de laisser sur place un « matelas » de résidus : enlever les résidus • Maintien en prairies naturelles (ne pas les retourner) • Eviter leur dégradation par le passage d'engins motorisés • Freiner leur évolution vers la lande • Obtenir une mosaïque cohérente avec les landes voisines, une uniformisation n'est pas souhaitable (gyrobroyage non systématique) • Pas de fertilisation minérale
6210	Prairies fauchées	Prioritaire	77 ha	Prairies de fond de vallées sèches ; La flore de ces prairies fauchées est très riche	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la fauche (possibilité de pâturage ultérieur) • Maintien en prairies naturelles (ne pas les retourner) • Eviter leur dégradation par le passage d'engins motorisés • Limiter la fertilisation minérale azotée à 30 Unités et si possible la supprimer • Dates de fauche : après le 1^{er} juin pour permettre la fructification des orchidées
6210	Prairie humide	Prioritaire	2 ha	Prairie sur argiles à gravier (acide et hydromorphe) contenant un très grand nombre d'orchidées Bon état de conservation lié à la pratique actuelle (fauche + pâturage bovin)	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la fauche et de l'élevage extensif • Maintien du caractère humide de la prairie (ne pas drainer) • Pas de fertilisation minérale azotée
5130	Lande à genévriers		9 ha		<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un pâturage suffisant pour éviter l'évolution vers la chênaie pubescente

9340	Bois de chênes verts		33 ha	Bois composé à 90% de chênes verts, essence très rare dans le Tarn	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas pratiquer de coupe à blanc sur l'ensemble de la surface • Si les propriétaires souhaitent réaliser des coupes, privilégier la coupe de taillis avec maintien de quelques arbres pieds francs bien conformés • Maintenir un pâturage extensif au voisinage et dans le sous bois de chênes verts
6110	Rocailles karstiques		28 ha		<ul style="list-style-type: none"> • Maintien en l'état • Eviter les dégradations par des engins motorisés
8210	Falaises				<ul style="list-style-type: none"> • Maintien en l'état
5110	Formations stables à buis		35 ha		<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de leur présence durable • Limiter l'extension du pins noirs en le taillant

- **Présentation des préconisations globales et générales de gestion du site :**

- ◆ Maintien de la mosaïque « à base de pelouses sèches » avec landes à genévriers, landes à buis.... : pas de gyrobroyage systématique ni d'enfrichement total de certaines zones. Cette mosaïque est favorable au maintien des insectes et des oiseaux du Causse.
- ◆ Fauche ou récolte du centre à la périphérie de la parcelle pour éviter de tuer accidentellement des oiseaux qui nichent
- ◆ Traitement antiparasitaire du bétail : Pour ne pas détruire les insectes coprophages dont se nourrissent les oiseaux, raisonner l'application de ses produits (par exemple traitement avant la rentrée à l'étable) ou, si cela s'avère techniquement et financièrement possible, les remplacer par des produits moins toxiques et moins rémanents.

- **Discussion**

- ◆ Les participants ont validé ces préconisations de gestion qui, dans l'ensemble, correspondent aux pratiques habituelles sur le Causse.
- ◆ Pour tous les participants, la principale menace est **la disparition de l'élevage sur le Causse** et le principal enjeu pour lutter contre cette menace est **la maîtrise du foncier par les agriculteurs**. En effet, faute d'élevage, les pelouses sèches ne seront plus entretenues et leur surface diminuera, ce qui est contraire à l'objectif Natura 2000. Or, il faut avoir conscience que, sur le Causse, le maintien de l'agriculture est très fragile pour les raisons suivantes :
 - ✓ Pour les 3 exploitations ayant leur siège sur le Causse et pratiquant l'élevage, la viabilité nécessite un nombre suffisant d'animaux et donc des surfaces de pâturage clôturées suffisantes pour pratiquer de l'élevage extensif. La maîtrise du foncier est très importante pour ces exploitations.
 - ✓ Pour les autres exploitations, la viabilité est assurée par des parcelles hors du Causse. Les parcelles du Causse sont un « plus » ; un frein à l'exploitation des parcelles du causse est, pour eux, le morcellement des parcelles appartenant à de nombreux propriétaires.

- **Thème prioritaire : la maîtrise du foncier pour l'élevage**

- ◆ Ce thème se décline en 2 axes :
 - ✓ **Le maintien des élevages existants sur le Causse :**
 - En aidant à la transmission des exploitations et en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs (financement des investissements nécessaires à la reprise tel les clôtures)
 - En aidant certaines de ces exploitations à s'agrandir pour assurer leur viabilité en pratiquant un élevage extensif (cf point suivant)
- P.S. : ce thème concerne surtout la partie au sud du terrain militaire

Le regroupement des petites parcelles appartenant à une multitude de propriétaires :

- Certaines parcelles ne sont pas ou plus exploitées car elles sont isolées et appartiennent à des propriétaires différents. Si un agriculteur pouvait s'assurer de la jouissance d'un îlot de plusieurs parcelles, il pourrait le clôturer et le faire pâturer. Il assurerait ainsi l'entretien de ces pelouses sèches en voie d'abandon et conforterait son exploitation
- Pour parvenir à ce résultat, il est nécessaire de retrouver les propriétaires et de les convaincre à louer leurs parcelles à un agriculteur. Ceci nécessite de mettre en place une animation foncière spécifique pour le Causse

P.S : ce thème concerne surtout les parties Nord et Sud Est du Causse

• 2^{ème} thème : gestion de la fréquentation et sensibilisation des promeneurs à la richesse et à la fragilité du site

- ◆ ce thème, abordé fréquemment lors de toutes les réunions, sera traité en priorité par le groupe de travail « Aménagement prospective et Loisirs » ; des actions seront proposées à la prochaine réunion .

• Propositions d'actions - Financements

- ◆ Jean Pierre Cassagne (DIREN) indique le dispositif financier pour les agriculteurs:
 - ✓ Rémunération de pratiques adaptées sur les habitats naturels : Mesures Agrienvironnementales dans le cadre des CAD (après les CTE)
 - ✓ Financement d'investissements : CAD, autres financements à mobiliserUn agriculteur ayant déjà signé un CTE pourra t'il faire un avenant dans le cadre des CAD pour ses surfaces en Natura 2000 ? : la question reste en suspend
- ◆ L'ATASEA réunira le groupe de travail au mois de septembre pour proposer des actions correspondant aux thèmes retenus, ainsi que les actions liées à la gestion des habitats.



CAUSSE DE CAUCALIERES

Groupe de travail Activités de Loisirs

Compte rendu de la réunion n°1 du 04 novembre 2002 à Payrin Augmontel

Etaient présents : Messieurs OLIVIER Jacques (Valdurenque), COSTES Denis (élu Payrin), BORDES Nicolas (société de chasse Borie Basse), CABROL Patrice (société de chasse Caucalières), BATAILLOU Jean (société de chasse de Valdurenque), LECA Christian et BARUS Jean Louis (Comité de Tir de la Montagne Noire et Comité départemental), LAVAGNE Pierre (maire adjoint de Payrin Augmontel), IZARD Guy (Caucalières)
Mesdames HAFFRAY Michèle (élue Payrin), MANU Marie Christine (ferme équestre Sarraillé), HERMET Claire (chargée de mission Natura 2000)

Etait excusé : Messieurs ARNAUD Christian (Ball Trap), GRILLO Xavier (pnrHL)

◆ **Objectifs de la réunion :**

- réflexion autour des enjeux, des ressources et des menaces sur le Causse pour le groupe Activités de Loisirs (la synthèse des réflexions de chaque groupe sera ensuite présentée en comité de pilotage)
- présentation des inventaires réalisés (activités et occupation du sol) qui seront ensuite validés en comité de pilotage

◆ **Rappel de la démarche :** Un certain nombre de participants n'ayant pas participé aux premières réunions d'information, la réunion a débuté par un rappel sur l'objectif de Natura 2000 sur le Causse et sur l'état d'avancement du projet

◆ **Inventaire des activités de loisirs organisées (hors fréquentation diffuse)**

- **Activités localisées sur des sites ponctuels du Causse**
 - Stade de Ball Trap « Lucien Montagne », lieu dit « Le grand Causse »
 - Club de Tir Montagne Noire (CTMN) , lieu dit « Larroque » Augmontel
 - Association castraise de Tir de Compétition (ACTC), lieu dit « Lou Cami Farat » Caucalières
 - Aéromodélisme Causse Montagne Noire – Valdurenque
 - Buggy Club (modèles réduits) – Château d'eau d'Augmontel

- **Activités de loisirs occupant le Causse de façon plus diffuse**
 - 5 sociétés de chasse : Valdurenque, Payrin Augmontel, Caucalières, Caucalières La Borie Basse, Causse et Sanguinou
 - Ferme équestre de Sarraillé
 - Centre équestre de Bonnery

- ◆ **Inventaire de l'occupation du sol** : La carte présentée (première version du travail réalisé par la Société Tarnaise de Sciences Naturelles) n'a pas fait l'objet de remarques de la part des participants

- ◆ **Atouts et intérêts du site recensés par le groupe**
 - Site agréable et attrayant (atmosphère de Provence, paysage de causse très caractéristique)
 - Variété au niveau topographique (zones pentues, zones plates)
 - Pour les activités de tirs : site attractif car peu d'habitations à proximité

- ◆ **Handicaps du site et menaces**
 - De plus en plus de promeneurs
 - Manque de respect des promeneurs qui laissent poubelles et ne se garent pas toujours correctement
 - Création anarchique de nouveaux chemins par voitures
 - Manque de respect de la propriété privée : promeneurs utilisent des servitudes ou créent des chemins

- ◆ **Quel site souhaitez vous ?**
 - Conserver le site tel qu'il est et les activités qui s'y pratiquent (chasse, tir,.....)
 - Canaliser les promeneurs et les sensibiliser à la richesse du site (sentier découverte)
 - Limiter l'accès du site aux voitures, prévoir parkings

- ◆ **Eléments de réflexion** (formulés par les participants au cours de la discussion ayant conduit à la formulation des enjeux)
 - Le manque de respect et de civisme des promeneurs observé sur le Causse pourrait s'expliquer par le fait que le causse est considéré comme un espace de promenade et de récréation et non comme un site de randonnées ;
 - Pour résoudre le problème du manque de respect de la propriété privée et la gestion des promeneurs et des voitures, il faudra la participation et l'adhésion des propriétaires privés (le pouvoir des maires reste limité sur les terrains privés)

En conclusion, il a été convenu que le groupe se réunirait à nouveau, après le comité de pilotage pour discuter avec les personnes chargées des études naturalistes des préconisations par type de milieu naturel et élaborer des propositions concrètes de gestion.



CAUSSE DE CAUCALIÈRES

Groupe de travail Aménagement Prospective

Compte rendu de la réunion n°1 du 12 décembre 2002 à Caucalières

Etaient présents : Messieurs Jean Michel Arjona (maire Caucalières), Dominique Roche (association des maires), Yohan Ziegler (conseiller municipal Caucalières), Philippe Langlois (adjoint au maire de Caucalières), Jean Louis Battut (maire Valdurenque), Xavier Grillo (Chargé de mission patrimoine naturel Parc naturel régional du Haut Languedoc), Jean Pierre Bayssette (élu Chambre d'agriculture), Patrick Urbano (Conseil Général du Tarn), Jean Louis Henry (maire de Payrin Augmontel), Pierre Lavagne (maire adjoint de Payrin Augmontel), Jean Pierre Cassagne (DIREN)

Mesdames Jacqueline Sireyjol (maire adjointe de Labruguière), Sèverine Menchon (Communauté d'Agglomération Castres Mazamet), Valérie Chevrot (CCI Castres Mazamet), Claire Hermet (chargée de mission Natura 2000, ATASEA)

Etaient excusés : Messieurs Jean Pierre Cabané (conseiller général de Mazamet Nord Est), Michel Ser (conseiller général de Labruguière)

◆ Objectifs de la réunion

- Présentation des inventaires réalisés (activités et occupation du sol) qui seront ensuite validés en comité de pilotage
- Réflexion autour des enjeux, des projets et des menaces sur la Causse pour le groupe Aménagement Prospective. La synthèse des réflexions de chaque groupe sera ensuite présentée en comité de pilotage. Ce travail en groupe permet d'avoir une vision commune et partagée des enjeux.
- Présentation et distribution du classeur pour les mairies.

◆ Présentation des inventaires et cartographies réalisés

- Cf diaporama joint (diagnostic écologique, diagnostic socioéconomique, enquête de fréquentation)

◆ Atouts et intérêts du site pour le groupe Aménagement Prospective

- Site agréable, naturel, attractant lorsqu'il n'y a pas trop de vent d'Autan: « atmosphère provençale, point de vue sur la Montagne Noire, paysage de cause caractéristique »
- Seule zone verte de la communauté d'agglomération
- Espace de liberté

Association Tarnaise pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ATASEA)

Maison des agriculteurs, la Milliasolle – BP 89 – 81 003 ALBI

Tel : 05.63.48.83.48 – Fax : 05.63.48.83.06

◆ **Handicaps du site – Menaces**

- Surfréquentation (cf enquête de fréquentation)
- Sur la partie nord du causse, site délaissé par les promeneurs et les familles du secteur (fréquentation concurrentielle – cf enquête de fréquentation)
- Accès trop facile pour les voitures
- Maintien fragile de l'agriculture

◆ **Enjeux pour le site, projets**

- Conserver cet espace de liberté et de nature (lien avec projet de SCOT)
- Conserver le site mais ne pas geler les activités qui pourraient s'y pratiquer
- Arriver à maintenir les exploitations agricoles sur le causse – assurer la pérennité de l'agriculture (pour cela il faudra accepter et financer des clôtures en remplacement du gardiennage)
- Sensibiliser les gens à la richesse du site (information)
- Limiter l'accès aux voitures, aménager des parkings (en évitant de pénaliser les personnes âgées et les enfants qui marchent moins que les autres personnes)
- Permettre aux promeneurs de se réapproprier la partie Nord du site : reconquérir ce site avec le label Natura 2000, canaliser les promeneurs, limiter le stationnement des voitures

◆ **Présentation du classeur**

- Ce classeur, déposé dans chacune des mairies des communes concernées par le site Natura 2000 Causse de Caucalières (Caucalières, Castres, Labruguière, Lagarrigue, Payrin Augmontel, Valdurenque) est destiné à informer toute personne concernée par le site (acteur, habitant...) de la démarche Natura 2000 en cours, et à recueillir toutes les questions et remarques.
- Il sera actualisé régulièrement, au fur et à mesure de l'avancement du projet

Cette réflexion commune du groupe aménagement prospective sera présentée et validée en comité de pilotage et servira de base pour les propositions d'actions qui seront élaborées lors d'une prochaine réunion.



CAUSSE DE CAUCALIÈRES LABRUGUIÈRE

Groupes de travail Aménagement Prospective et Activités de loisirs

Compte rendu de la réunion n°2 du 30 septembre 2003 à Caucalières

Etaient présents : Jean Michel Arjona (maire Caucalières), Jean Pierre Bayssette (élu Chambre d'agriculture), Jean Louis Deljarry (maire de Labruguière), Pierre Lavagne (maire adjoint de Payrin Augmontel), Jean Pierre Cassagne (DIREN), Robert Barthès (maire adjoint de Valdurenque), Aimé Morange (conseiller municipal de Labruguière), Roger Boyer (conseiller municipal de Labruguière), Olivier Albert (technicien à la Communauté d'agglomération Castres Mazamet), Amaury Calvet (LPO Tarn), Philippe Durand (Société tarnaise de sciences naturelles), Michel Ser (Conseiller général), Guy Izard (expérimentation Trufficulture), Patrick Urbano (mission environnement Conseil Général), Jean Louis Barus (Comité départemental de Tir et Club de Tir de la Montagne Noire), Jean Bataillou (Société de chasse de Valdurenque), , Xavier Grillo (Chargé de mission patrimoine naturel Parc naturel régional du Haut Languedoc), Alain Vaute (maire adjoint de Payrin Augmontel), Bernard Smolikovski (DDAF du Tarn), Claire hermet (ATASEA)

Etaient excusés : Philippe Langlois (maire adjoint de Caucalières), Pascal Bugis (maire de Castres), Nicole Jeanrot (conseillère générale), Valérie Chevrot (chargée de mission environnement à la CCI), Didier Houles (conseiller général)

◆ Déroulé de la réunion

1 – Présentation rapide des préconisations de gestion sur les habitats d'intérêt communautaire du site

voir tableau joint en annexe

Ces préconisations de gestion ont été établies et validées par l'équipe des naturalistes et par le groupe de travail « Agriculteurs et propriétaires ». Elles n'ont pas soulevé de remarques de la part du groupe de travail. Ces préconisations de gestion seront donc inscrites dans le DOCOB.

2 – Définition des actions à mettre en place

préambule :

Les actions à mettre en place se répartissent en 2 grands groupes :

- Les actions de gestion spécifiques à chaque habitat naturel : elles concernent la gestion des parcelles par les propriétaires et les gestionnaires de ces espaces. Elles seront examinées, dans un premier temps, par le groupe d'acteurs concernés « Agriculteurs, propriétaires »
- Les actions générales et transversales : elles répondent aux 2 grands enjeux définis de façon concertée par les groupes de travail et par les naturalistes à savoir **la gestion de la fréquentation diffuse sur le Causse et le maintien de l'élevage extensif**. L'examen de ce groupe d'actions a fait l'objet de la présente réunion.

Examen des propositions d'actions :

Les participants ont reçu, avec l'invitation à la réunion, les propositions de fiches actions. Le diaporama joint présente une synthèse de ces actions.

Relevé de conclusions :

- Thème « sensibilisation du public » :

- ◆ Importance de la sensibilisation du public jeunes : rôle du conseil général Jeunes et des conseils municipaux Jeunes du secteur
- ◆ Les offices de tourisme et association locales seront des relais efficaces et doivent être associés au projet

- Thème « gestion de la fréquentation du site »

- ◆ Pour coordonner les différentes actions prévues sur ce thème et obtenir un résultat cohérent, il est nécessaire de prévoir ***un plan général de la fréquentation du site***
- ◆ Aménagement de tracés de découverte : A partir du recensement des chemins réalisés, réalisation d'un réseau permettant de découvrir les principaux espaces du Causse (cf plan général de la fréquentation). Ceci nécessite, entre autres, une autorisation des propriétaires pour les passages sur des chemins privés.
- ◆ Comment inscrire ces actions dans le temps et faire vivre les réglementations mises en place?
 - Il faut une maîtrise d'œuvre identifiée pour chaque type d'actions : à définir
 - Peut on compter sur une autorégulation des usagers à partir des aménagements mis en place (exemple de la voie ferrée Albi Castres) ou faudra t'il prévoir une régulation extérieure type garde champêtre ? Le débat n'est pas tranché aujourd'hui ;
- ◆ Afin de limiter l'accès aux voitures et orienter les promeneurs, la seule information par panneaux ne suffira pas : il faudra envisager la pose de barrières, de clôtures, la réfection de certaines pistes (cf plan général de la fréquentation).
- ◆ Ces réflexions doivent prendre en compte le projet de piste verte sur le Chemin blanc, piloté par la SEM 81 pour le Conseil Général.

- Thème « maîtrise du foncier »

- ◆ Les membres du groupe de travail ont souligné l'importance d'un recensement et d'un contact avec tous les propriétaires concernés.

Conclusion :

Les actions étant maintenant validées, les fiches vont être complétées (chiffrage, possibilité de financement et maîtrise d'œuvre) avec les différents partenaires. Elles seront ensuite soumises au comité de pilotage.



Causse de Caucalières
Labruguière

Groupe de travail « devenir du foncier sur le Causse » du 07 janvier 2004

Relevé de conclusions

Etaient présents : Messieurs Duchesne Jérôme (SAFALT), Girotot Jean (Fédération départementale des chasseurs du Tarn), Smolikowski Bernard (DDAF), Urbano Patrick (Direction environnement – Conseil Général du Tarn), Néri Frédéric (Conservatoire Régional des Espaces Naturels), Drouet Daniel (DGS Mairie de Castres), Girard Frédéric (chargé de mission agriculture au parc naturel régional du Haut Languedoc), Grillo Xavier (chargé de mission patrimoine naturel au pnrHL), Arjona Jean Michel (maire de Caucalières), Henry Jean Louis (maire de Payrin Augmontel), Baysssette Jean Pierre (Chambre d'Agriculture, CRPF), Albert Olivier (Communauté d'agglomération Castres Mazamet), Ser Michel (conseiller général), Cassagne Jean Pierre (DIREN)

Mesdames Alquier Jacqueline (présidente du parc naturel régional du Haut Languedoc), Sireyjol Jacqueline (mairie de Labruguière), Martin Yannick (mairie de Valdurenque), Fontvieille Catherine (chambre d'agriculture 81), Hermet Claire (ATASEA, opérateur local du site Natura 2000)

• Contexte et objectifs de la réunion

- Le comité de pilotage du site Natura 2000 Causse de Caucalières Labruguière s'est réuni le 19 décembre 2003, sous la présidence de la préfecture du Tarn, pour examiner les objectifs et les actions à mettre en place sur le Causse.
- Les actions portent sur les thèmes suivants :
 - Gestion des parcelles comprenant un habitat naturel d'intérêt communautaire,
 - Sensibilisation – communication,
 - Gestion de la fréquentation ,
 - Maintien de l'élevage extensif.
- Le comité de pilotage a agréé tous les thèmes et toutes les actions et a insisté très fortement sur le maintien de l'élevage. Il constitue l'enjeu majeur car c'est lui qui permet le maintien des pelouses sèches, habitat majeur du site et car c'est lui qui permet le maintien des paysages ouverts, attrayants et naturels qui font l'attrait du site pour les promeneurs. Le maintien de l'élevage conditionne la mise en place des autres actions.
- Or, des mutations foncières importantes vont s'opérer à court terme sur le Causse de Caucalières Labruguière qui peuvent mettre en péril le maintien de l'agriculture.
- Les membres du comité de pilotage ont donc souhaité, afin d'anticiper et d'orienter ces mutations plutôt que de les subir, de mettre en place un groupe de travail regroupant tous les partenaires concernés.

- **Exposé de la situation actuelle**

- 2 exploitations agricoles situées au cœur du causse sont aujourd'hui en vente.
- M. et Mme Guilles possèdent une exploitation de 185 ha sur la commune de Caucalières et seraient vendeurs de 135 ha (lieux dits Foncaude et l'Auriol vieux, en intégralité sur le site Natura 2000). Ils conservent leurs bâtiments et 50 ha qu'ils pourraient malgré tout louer. Ces 135 ha de prairies et de cultures ne sont pas clôturés car M. Guilles gardait lui même ses moutons. Il faudra donc ajouter le coût de la pose des clôtures au prix d'achat des terrains.
- Mme Manu, ferme équestre de Sarailié, arrête également son activité et vend sa maison, les bâtiments d'exploitation et les 18 ha qu'elle possédait en propriété. Les surfaces qu'elle exploitait en fermage sont reprises par un autre exploitant.

- **Conclusion des discussions**

- Les membres du groupe de travail souhaitent, unanimement, que les surfaces soient gérées selon les préconisations de Natura 2000. Comme le dispositif Natura 2000 est basé sur la contractualisation et donc le volontariat, on n'aura aucun moyen de s'assurer d'une bonne gestion si les terrains sont achetés par un privé qui ne souhaite pas contractualiser.
- De ce fait, les membres du groupe de travail préconisent l'achat des terrains de M. Guilles par une collectivité avec ensuite une mise à disposition à un agriculteur respectant les conditions définies au préalable. Cela permet de garder un droit de regard sur le type d'utilisation des surfaces.
- De plus, si l'achat est effectué par une collectivité, il pourra bénéficier de subventions :
 - Crédits FEDER (cf DIREN)
 - Crédits Conseil Général du Tarn (taxe Espace Naturel Sensible) puisque le site du Causse de Caucalières est classé Espace Naturel Sensible par le Département du TarnCes sources de financements potentielles seront à préciser en collaboration avec les services concernés.

- Sur le territoire, 2 collectivités ont la légitimité à remplir cette mission :
 - Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (avec un contrat territorialisé du Pnr)
 - La Communauté d'agglomération Castres Mazamet (avec un contrat d'agglomération)

Mme Alquier, présidente du Parc naturel régional, confirme l'intérêt que porte le Parc naturel à cette acquisition.

- De plus, le Conservatoire régional des Espaces naturels (CREN) peut également se porter acquéreur de ces surfaces avec l'aide des financements de l'Etat et confier la gestion de ces espaces à un agriculteur avec un protocole de gestion respectant les milieux naturels.
- Les membres du groupe de travail ont ensuite discuté de la gestion du site. 2 pistes se dessinent :
 - L'exploitation est réalisée par des agriculteurs voisins qui ont besoin de surfaces (il est rappelé que ces surfaces sont très extensives et que le chargement ne doit pas dépasser en moyenne 1,5 brebis par hectare). Cette option ne nécessite pas la création d'un bâtiment d'exploitation.
 - Ces surfaces permettent la création d'une ferme relais avec l'installation d'un nouvel agriculteur. La solution ferme relais permet à l'agriculteur de ne pas avoir à supporter le coût des investissements de démarrage. Toutefois, cette formule nécessite la construction d'un bâtiment d'exploitation.

- **Poursuite des démarches**

- Il est convenu du planning suivant :
 - Jérôme Duchesne, technicien de la SAFALT, va expertiser les terrains de M. Guilles ainsi que ceux de Mme Manu (à condition qu'il n'y ait pas de contrat d'exclusivité avec une agence immobilière)
 - La DIREN informera officiellement les membres du comité de pilotage
 - Un groupe de travail restreint se réunira le jeudi 5 février après midi à l'espace Causse afin d'établir un projet de plan de financement à partir du prix estimé par la SAFALT et du prix proposé par le vendeur. Ce plan de financement sera ensuite proposé et discuté avec les 3 acheteurs potentiels : le pnrHL, la Communauté d'agglomération et le CREN.



Causse de Caucalières
Labruguière

Groupe de travail « devenir du foncier sur le Causse » du 05 février 2004

Relevé de conclusions

Etaient présents : Messieurs Duchesne Jérôme (SAFALT), Smolikowski Bernard (DDAF), Urbano Patrick (Direction environnement – Conseil Général du Tarn), Néri Frédéric (Conservatoire Régional des Espaces Naturels), Girard Frédéric (chargé de mission agriculture au parc naturel régional du Haut Languedoc), Arjona Jean Michel (maire de Caucalières), Henry Jean Louis (maire de Payrin Augmontel), Baysssette Jean Pierre (Chambre d'Agriculture, CRPF), Albert Olivier (Communauté d'agglomération Castres Mazamet), Ser Michel (conseiller général), Cassagne Jean Pierre (DIREN)
Mesdames Lacaÿ Bernadette (SAFALT), Sireyjol Jacqueline (mairie de Labruguière), Fontvieille Catherine (chambre d'agriculture 81), Hermet Claire (ATASEA, opérateur local du site Natura 2000)

• Objectifs de la réunion

Cette réunion fait suite à celle du 07 janvier 2004, initiée par le comité de pilotage du 19 décembre 2004. Le groupe réuni est plus restreint, il ne concerne que les collectivités concernées par l'achat et leurs partenaires techniques. L'objectif de la réunion est d'obtenir un positionnement des collectivités concernant cet achat, en fonction de l'expertise réalisée par la SAFALT.

• Expertise de la SAFALT

Jérôme Duchesne, technicien de la SAFALT, expose les conclusions de l'expertise :

- La propriété de Mme Manu, qui était en vente, a trouvé un acquéreur et le sous seing privé a été passé : la SAFALT a reçu une notification et a 2 mois pour exercer son droit de préemption. Pour le groupe de travail, le projet du repreneur semble cohérent avec les enjeux du Causse et en continuité avec les activités de Mme Manu. Il n'est donc prévu aucune intervention particulière.
- Concernant la propriété de M. et Mme Guilles, l'expertise de la SAFALT montre que la surface est de 130 ha environ (il sera nécessaire de réaliser un nouveau document d'arpentage car il existe des erreurs de délimitation et de surface), se décomposant en 3 îlots :
 - Foncaude : 34,82 ha
 - En Dur : 24,62 ha
 - Pioch Camp : 66,43 ha
- L'évaluation du prix de cette propriété est difficile à réaliser pour la SAFALT : d'après Mme Lacaïl, pour la première fois, on n'est plus dans un cadre strictement agricole. Doit-on considérer qu'il existe une plus value paysagère et environnementale ?

- **Conclusion des discussions**

- Jean Pierre Cassagne (DIREN) estime qu'il n'y a pas de plus value autre qu'agricole et que l'estimation doit être réalisée sur une base agricole. La plus value, s'il y en avait une, viendrait plutôt de la situation périurbaine que des aspects environnementaux liés à Natura 2000.
- M. Henry (maire de Payrin Augmontel) précise qu'il ne faut pas exagérer le caractère périurbain de la zone.
- Le groupe de travail convient, de façon unanime, de ne pas communiquer les prix de vente estimés de la propriété.
- Jean Pierre Cassagne (DIREN) présente les financements qui pourraient être mobilisés : FEDER (plafond 150 000 €), conseil régional, conseil général. Toutefois, pour connaître le taux d'intervention de ces différents financeurs, il faudrait que les maîtres d'ouvrage potentiels (pnrHL, CREN, communauté d'agglomération) se manifestent.
- Frédéric Néri (CREN) informe le groupe que le conservatoire est, de part ses fonctions, acquéreur de ce type d'espaces mais qu'il n'a pas de financement propre. Le groupe prend note.
- Jean Pierre Bayssette interpelle, à nouveau, le groupe de travail : « Quel projet avons nous sur ces parcelles et sur l'ensemble du Causse ? »

- **Poursuite des démarches**

Sans le positionnement des élus concernés, aucune décision ne peut être prise. Il est convenu de laisser passer les élections cantonales et régionales avant de réunir à nouveau le groupe. Toutefois, si la SAFALT avait connaissance d'un projet de transaction, elle le ferait savoir au plus vite à l'ATASEA, qui réunirait le groupe dans la foulée.

ANNEXE 6

Document d'objectifs du Site Natura 2000 « Causse de Caucaillères Labruguière »

Le Causse de Caucalières Labruguière : des milieux remarquables

Le Causse de Caucalières Labruguière, du fait de sa situation géographique particulière (plateau calcaire bien individualisé, influence méditerranéenne, zone fortement ventée) et de sa grande diversité de milieux naturels, constitue un des espaces naturels majeurs du Tarn.

L'inventaire des milieux naturels réalisé sur 2000 hectares, dans le cadre de NATURA 2000, par la Société Tarnaise de Sciences Naturelles, confirme cette richesse :

- ◆ 24 habitats naturels différents.
- ◆ 10 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 5 classés prioritaires (pelouses sèches et karstiques) représentant 800 hectares.
- ◆ des espèces animales et végétales à préserver (oiseaux, insectes, chauves souris, orchidées, plantes messicoles).

Les pelouses sèches a orchidees

- Milieux ouverts et secs, principalement composés de graminées et habitats naturels privilégiés pour les orchidées.
- Leur maintien est lié au pâturage. L'absence de bétail entraîne leur enrichissement.



Les pelouses et rocailles karstiques

- Milieu sur sol squelettique à très faible réserve en eau.
- Faible recouvrement végétal.
- Leur maintien en l'état ne nécessite aucune intervention. Il convient d'éviter leur destruction.

Le bois de chênes verts

- Forêt composée à 90% de chênes verts. Il s'agit d'une très rare station de la région.
- Les pratiques actuelles permettent son maintien. Il convient d'éviter les coupes à blanc.



Mieux comprendre, mieux appréhender les richesses culturelles et naturelles, et par là même, mieux les protéger, telle est la mission que nous devons mener, ensemble, en concertation, dans le cadre de NATURA 2000.

L'ADASEA du Tarn



Orchis odorant (*Orchis fragrans*)
photo STSN

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenus rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

Les états membres de l'Union Européenne s'engagent à réaliser un plan de gestion pour chaque site NATURA 2000. En France, on appelle ces plans de gestion des « documents d'objectifs ». Ils fixent les principes de gestion, élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, qui permettront de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

L'ADASEA du Tarn est chargée par l'Etat, en partenariat avec le Parc naturel régional du Haut - Languedoc, d'élaborer le document d'objectifs du site du Causse de Caucalières Labruguière.



Calendrier de la démarche natura 2000

Déjà réalisé :

- ◆ 7 Février 2002 : Lancement de la démarche sous la présidence de M. le Sous Préfet de Castres.
- ◆ 20 Mars 2002 : Réunion d'information - Payrin Augmontel.
- ◆ 02 Avril 2002 : Réunion d'information - Valdurenque.
- ◆ Printemps - Eté 2002 : Inventaires socioéconomiques, inventaires naturalistes et cartographie.
- ◆ Automne 2002 : Enquête de fréquentation sur le Causse.
- ◆ Novembre 2002 : Réunions des groupes de travail (définition des enjeux de façon concertée).
- ◆ 25 février 2003 Validation de ces travaux par M. le Sous Préfet de Castres.

Programme 2003 :

- ◆ Mise en place des stratégies de gestion avec les acteurs locaux : définition des enjeux majeurs, habitats naturels à gérer en priorité.
- ◆ Définition des mesures de gestion opérationnelles qui seront proposées par l'Etat aux intéressés sous forme de contrat.
- ◆ Rédaction du Document d'Objectifs et validation par le comité de pilotage.

Un classeur d'informations est à votre disposition dans chacune des mairies des communes concernées. Il vous permet de suivre l'évolution du projet.

CONTACT

Association Tarnaise pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ATASEA)

Chargée de mission Natura 2000 : Claire HERMET

Maison des Agriculteurs - La Milliasolle - BP 89 - 81003 ALBI

Tél. : 05.63.48.83.48 - Fax : 05.63.48.83.06 - e-mail : a081@cnasea.fr



Direction Régionale de l'Environnement Midi Pyrénées (DIREN)
Cité administrative – bât G –
Boulevard Armand Duportal
31 074 TOULOUSE Cedex
Tel : 05 34 45 15 15



Préfecture du Tarn
Place de la Préfecture
81 000 ALBI
Tel : 05 63 45 61 61



Parc naturel régional du Haut Languedoc
13, rue du Cloître
34 220 Saint – Pons de
Thomières
Tel : 04 67 97 38 22

Le Causse de caucalières Labruguière : des espèces remarquables

Des Oiseaux

- 150 espèces d'oiseaux sauvages recensées par la LPO du Tarn soit 53% des espèces répertoriées dans le Tarn
- Une vingtaine d'espèces ont un fort intérêt patrimonial (Oedicnème criard, Pipit rousseline, Chouette chevêche...)



Oedicnème criard (photo LPO)



Ecaïlle chinée (photo STSN)

L'ecaïlle chinée, un papillon affectionnant les milieux chauds et ensoleillés (lisières de pelouses et de prairies), et aussi le Grand Capricorne et le Lucane Cerf volant

Le Causse de caucalières Labruguière : un lieu de vie et d'activités

L'agriculture, une activité de valorisation du milieu

- Aujourd'hui les agriculteurs gèrent 40% du site.
- Par leurs pratiques de pâturage et de fauche, ils concourent au maintien des pelouses sèches et des prairies.
- Leur présence est donc indispensable pour le maintien de la richesse naturelle du Causse.



Un lieu de loisirs et de promenade

- Le Causse, espace naturel et sauvage à proximité d'une zone urbaine attire de nombreux promeneurs à pied ou à VTT.
- Le Causse est également le siège d'activités de loisirs spécifiques (ferme équestre, centre équestre, sociétés de chasse, clubs de tirs et d'aéromodélisme, observations naturalistes...)

Le terrain militaire

- Il occupe 695 ha soit 35 % du site Natura 2000.
- Il est utilisé toute l'année par les unités du 8^{ème} RPIMA et par des unités extérieures.
- Son accès n'est possible qu'aux personnes munies d'une autorisation délivrée par les autorités militaires.



Préfecture du Tarn
place de la Préfecture
81000 Albi
Tél : 05 63 45 61 61

DIREN Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bv Armand DUPORTAL
Bât G - 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 26

Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Tarn
av Maréchal Joffre
81000 Albi
Tél : 05 63 48 29 29



ADASEA du Tarn
rue Milliassolle
81000 Albi
Tél : 05 63 48 83 48



PNR du Haut-Languedoc
13, rue Cloître
34220 Saint Pons de Thomières
Tél : 04 67 97 38 22



STSN
1, rue Caneverde
81100 Castres
Tél : 05.63.74.31.68



LPO délégation Tarn
place de l'Hotel de Ville
81290 Labruguière
Tél : 05 63 73 08 38

